Université Mouloud Mammeri Tizi-Ouzou
Faculté du Génie de la Construction
Département d'Architecture

AOUDIA BENALI Lynda

Les fondamentaux de la Conservation et de la valorisation du Patrimoine Architectural et Urbain

Polycopié de cours Master 2_S9

Thématique 4: Patrimoine Bâti Architectural et Urbain

UEF Matière d'appui 1 : Conservation et Valorisation du Patrimoine Architectural et Urbain

Décembre 2022

Dr. Arch. Lynda BENALI AOUDIA, MCB- Département d'Architecture FGC/UMMTO,
émail : lynda.benali@ummto.dz

Polycopié de cours Master 2_S9*

Thématique 4: Patrimoine Bâti Architectural et Urbain

UEF Matière d'appui 1 : Conservation et Valorisation du Patrimoine Architectural et Urbain

Page de couverture :
Illustration de gauche. La délimitation du secteur sauvegardé de la casbah d'Alger : CNERU, 2008.
Illustration de droite (en haut). Ruine d'une habitation à la casbah de Dellys : Aoudia Benali, L. 2014.
Illustration de droite (en bas). Réhabilitation de la rue Mellah-Constantine, Boudjadja R. & Metallaoui M.A., 2015.

*Le contenu de ce cours correspond au programme officiel, voir :
UMMTO- Département d'Architecture, 2018 – 2019. « La plaquette de formation. Harmonisation Offre De Formation Master, L.M.D », p. 88-89.

Sommaire

Sommaire **3**
Table des illustrations **5**
INTRODUCTION GENERALE **7**

Partie 1 : RÉFÉRENTIEL LEGISLATIF UNIVERSEL SOUS-JACENT AUX DIFFERENTES CATEGORIES DU PATRIMOINE CULTUREL **9**

Cours 1. Le Patrimoine Architectural: Genèse et Fondements Historiques **10**

1. De la restauration à la conservation : Monument/ Monument Historique/ Centre Historique 10
2. La conservation des monuments et sites historiques comme discipline 16
3. De la conservation pure et simple à la conservation intégrée: un passage confirmé 16
4. Le Patrimoine Urbain 17
5. Quelques concepts de base 20

CINQ points de synthèse *24*

Cours 2. Le contenu et les limites des différentes chartes sur le patrimoine **25**

1. La Charte d'Athènes de 1931 25
2. Convention de la Haye 1954. 26
3. La Charte de Venise 1964 27
4. La Convention Mondiale pour le Patrimoine Culturel et Naturel 1972 28
5. La Convention d'Amsterdam de 1975 30
6. La Charte de Florence 1981 30
7. La Convention de Grenade en 1985 31
8. La charte de Washington 1987 32
9. La Charte Internationale pour la Gestion du Patrimoine Archéologique 1992 32
10. La Charte Mondiale du Tourisme Durable 1995 33
11. La charte de l'ICOMOS, 1999 33
12. La Convention Européenne du Paysage et la Planification (Florence, 2000) 33
13. CHARTE ICOMOS - Principes pour l'analyse, la Conservation et la Restauration des Structures du Patrimoine Architectural en 2003 34
14. Convention pour la sauvegarde du Patrimoine Culturel Immatériel (2003) 34

DEUX points de synthèse *35*

Cours 3. Elargissement de la notion aux biens de l'environnement et aux paysages culturels **36**

Introduction … et le paysage devient patrimoine 36
1. Naissance de la notion du « paysage culturel » 38
2. Valeurs d'appréciations du paysage culturel 41
3. Les méthodes d'approche et de lecture du paysage culturel 42
4. Quels critères pour le classement du « paysage culturel » 43
5. Qu'en est-il des paysages culturels du Maghreb 45

CINQ points de synthèse *49*

Partie 2 : LE PROCESSUS DE PATRIMONIALISATION : CADRE REGLEMENTAIRE ET METHODES PROCEDURALE A L'ETRANGER ET EN ALGERIE 50

Cours 4. La problématique de la patrimonialisation: définition, principes et méthodes 51

Introduction…être patrimoine : Que signifie, Comment et Pourquoi? 51

1. La patrimonialisation : du patrimoine à la ressource (territoriale) 52
2. Le processus de patrimonialisation : omniprésence du changement 54
3. Les enjeux de la patrimonialisation 56
4. La patrimonialisation et ses effets : quel rapport avec le développement territorial 57

Sept points de synthèse *58*

Cours 5. Mesures de protection et de mise en valeur du patrimoine culturel 60

INTRODUCTION 60

1. La protection du patrimoine, le cadre universel 61
2. Aperçu sur les normes, mesures et règlementation européenne en matière de protection du patrimoine à travers l'exemple de l'Italie et de la France 65
3. Le cadre législatif du patrimoine culturel en Algérie 68
4. Les effets du classement. Le classement (ou même l'instance de classement) 75

CINQ points de synthèse *75*

Partie 3 : LA PATRIMONIALISATION DE L'URBAIN : CADRE NORMATIF ET FILIERES D'INTERVENTIONS 76

Cours 6. Le patrimoine urbain et la revitalisation des centres historiques 77

QUELQUES EXPERIENCES EN LE SUJET 79

1. Le centre historique de GENES : politiques patrimoniales et politiques urbaines 80
2. La réhabilitation urbaine et architecturale du Centre Historique de Quito (CHQ) 84
3. La réhabilitions du centre historique d'ALGER 89

Sept points de synthèse *96*

Cours 7. La reconversion du patrimoine: des friches en mutation 98

Introduction 98

1. Définitions 99
2. La friche au fil du temps 102
3. Les enjeux de la reconquête des friches : 104
4. Les friches et la règlementation urbaine en Algérie 104
5. Le concept de reconversion du patrimoine et la transformation des friches 106

TROIS points de synthèse *111*

CONCLUSION GENERALE 112

Annexes 113

Bibliographie 121

Glossaire 126

Liste des acronymes et abréviations 127

Table des illustrations

Figure 1. Exemples du patrimoine culturel immatériel classé sur la liste de l'Unesco. Source : établi par l'auteur/ www.unesco.org 34
Figure 2. Les principales phases d'évolution de la notion du patrimoine. Aoudia Benali, L., 2019..... 37
Figure 3. Le paysage culturel comme une constante interaction entre le milieu naturel et l'intervention de l'homme. Source: O'hare (1997, p.34) in El Fasskaoui (2014, p.34)..... 38
Figure 4. Présentation des trois domaines du triptyque de la perception du paysage. Source : Chennaoui, 2007, p.76..... 42
Figure 5. Le Parc national Uluru-Kata Juta en Australie. Source : https://whc.unesco.org/fr/list/447/ 44
Figure 6. Le parc National Tassili n'Ajjer, Algérie..... 44
Figure 7. Le site des gravures rupestres de l'Oukaïmeden, le Haut-Atlas au Sud de Marrakech. Source : établi par l'auteur à base de https://parc-national-toubkal.ma..... 48
Figure 8. Interactions Patrimoine/Territoire. Source : Pecqueur (2003), repris par Abichou (2009, p.64) et Aoudia Benali (2018, p.24). 53
Figure 9. Les étapes de la patrimonialisation. Hugues et al. (2006, p.691)..... 54
Figure 10. Les enjeux de la patrimonialisation. Etabli par Aoudia Benali, L., sur la base de (Coll. Nîmes 2010). 56
Figure 11. Le cumul des périmètres de classement des monuments historiques à Orléans. Source : Gigot (2012, p.146). 67
Figure 12.Vues générales sur les trois cas d'étude : Gênes, Quito et Alger..... 79
Figure 13. Schématisation de la problématique du centre historique de Gênes. Source : auteur 2019, [version PowerPoint du cours]. 80
Figure 14. Illustration de quelques actions-relevant des politiques patrimoniales -réalisées à Gênes. Source : auteur 2019, [version PowerPoint du cours]. 82
Figure 15. La vision globale des projets urbains de Quito. Source : auteur 2019, [version PowerPoint du cours]..... 84
Figure 16. Schématisation de la problématique de la Casbah d'Alger. Source : Auteur à base du PDAU d'Alger, 2009, plaquette III centre historique 91
Figure 17. Quelques connotations négatives du terme « friche ». Établi par l'auteur 2019..... 100
Figure 18. Les friches : une triple fonction pour les villes. Etabli par l'Auteur 2019. 102
Figure 19. L'évolution des friches au fil du temps. Etabli par l'Auteur 2019..... 103
Figure 20. Quelques exemples de friches du pays. Source : Auteur (Alger, 2013 ; Tizi-Ouzou, 2016 ; Béjaia, 2008). 105
Figure 21. Processus méthodologique pour la reconversion des friches –étude de l'opportunité. SITEUM-QUAY-SEQOIA/L'ADUGA. (s.d.), p.8. 107
Figure 22. Processus méthodologique pour la reconversion des friches- étude de faisabilité. SITEUM-QUAY-SEQOIA/L'ADUGA. (s.d.), p. 9 107
Figure 23. La reconversion de friches : le « champs de possibles » et la méthode de l'entonnoir. SEQOIA/L'ADUGA. (s.d.), p. 23. 108
Figure 24. Le ré-usage des structures existantes dans les projets de friches 108

Encadré 1. Exemples de restaurations effectuées par Viollet-Le-Duc. 14

Encadré 2. Le Patrimoine Urbain Historique en tant objet de conservation. Les différentes approches de la fin du le XIXe 18
Encadré 3. Les principes essentiels de la Conservation et de la Restauration 28
Encadré 4. La distinction entre le Patrimoine Culturel et le Patrimoine Naturel 29
Encadré 5. Les cinq principes de la « Conservation Intégrée » 31
Encadré 6. La valeur universelle exceptionnelle 61
Encadré 7. L'emblème du patrimoine mondial 62
Encadré 8. Temps nécessaire pour établir une proposition d'inscription 63
Encadré 9. Le centre historique de Gênes : politiques patrimoniales et politiques urbaines 81
Encadré 10. Projet de réhabilitation de la Ronda : l'échelle globale 85
Encadré 11. Projet de réhabilitation de la Ronda- Quito :l'échelle locale 86
Encadré 12. Projet de réhabilitation de la Ronda-Quito - Principes, Moyens et Stratégies 87
Encadré 13. La réhabilitation du centre historique d'Alger-un processus structurant 93
Encadré 14. La réhabilitation du centre historique d'Alger- illustrations de quelques actions prioritaires 94
Encadré 15. Réconcilier Alger avec son origine c'est Réhabiliter l'image et la vie de la casbah 95
Encadré 16. Quelques définitions de friches 100

Tableau 1. Grandes catégories de paysages culturels du Maghreb. 46
Tableau 2. La notion du paysage culturel dans le système « normatif » du Maghreb 48
Tableau 3. Les effets de la valorisation du patrimoine sur le développement territorial. 58

INTRODUCTION GENERALE

Le **Patrimoine Architectural et Urbain** (PAU) est aujourd'hui un sujet qui revêt un intérêt de plus en plus important et général porté tant par la sphère académique que politique et institutionnelle car il représente un pilier à multiple enjeux pour le développement des sociétés actuelles. Sa sauvegarde continue à susciter l'émergence du mouvement associatif et autres acteurs de la société civile s'impliquant et militant afin de développer une conscience morale collective à son égard. L'objectif commun de tous est de traduire cette conscience par la responsabilité de conserver et de valoriser cet héritage afin de le transmettre sous un meilleur angle et dans de meilleures conditions possibles aux générations futures.

L'histoire de la civilisation humaine regorge de biens culturels et naturels (inscrits ou non sur la liste mondiale) singuliers ou modestes, matériels ou immatériels considérés tels des témoignages exceptionnels de la culture, des coutumes, du mode de vie et de l'art de bâtir de sociétés ancestrales des différentes régions du monde à l'exemple du Maghreb dont l'Algérie. Notre pays recèle un patrimoine riche et diversifié[1], un nombre considérable de biens patrimoniaux répartis dans la grande majorité de nos villes et villages. Ils constituent en effet notre patrimoine commun qui participe à l'affirmation et à la protection de notre identité collective mais aussi à la consolidation des liens sociaux. Ces biens peuvent même devenir une ressource pour le développement économique. La réalité nous mène malheureusement à constater que ce patrimoine, malgré les efforts consentis et les actions engagées, vit depuis des décennies une situation alarmante, une dégradation inexorable : *« …manque d'entretien, le neuf mord sur l'ancien, les tissus médiévaux et les centres des petites villes se dégradent »*, Guerroudj (2000, 31- 43). Nous partageons l'avis de cet auteur qui pense que la question de patrimoine devrait se poser non seulement en termes de *préservation de l'héritage* mais surtout en termes d'*enrichissement* qui implique sauvegarde, valorisation et production, dans une perspective durable plus réaliste et plus productive. Cette problématique renvoie aussi à la question lancinante de liens entre la patrimonialisation de l'héritage bâti architectural et urbain de notre pays et sa soutenabilité en tant que réalité, à la fois tangible et intangible, attachée à un territoire précis. La gestion concrète du patrimoine suppose d'abord la compréhension commune de "ce qui est" et de "ce qui peut constituer" sa Valeur. Ensuite, les pratiques d'intervention sont incontestablement à (ré) inventer et les modèles sont à contextualiser afin de remédier au processus de sa dévalorisation.

Objectifs et structuration du document

Ce cours a comme objectif d'aborder les réflexions essentielles liées à la notion du Patrimoine Architectural et Urbain et aux concepts inhérents. L'enseignement vise à transmettre des repères et des références de base permettant aux étudiants en architecture :

- ✓ de **saisir** les fondements tant théoriques que factuels de la notion du PAU ;
- ✓ d'**acquérir** des connaissances sur les différents types d'interventions sur les sites patrimoniaux ;

[1] Malheureusement, nous n'avons pu inscrire que sept sites sur la liste du patrimoine mondial et seulement six sur la liste indicative de 2002. Voir https://whc.unesco.org/fr/etatsparties/dz

- ✓ et de **reconnaitre** les problématiques actuelles de conservation, de gestion et de mise en valeur de ce patrimoine.

Dans cette perspective**, le document est structuré en trois parties** : (1) référentiel législatif universel sous-jacent aux différentes catégories du patrimoine culturel ; (2) Le processus de patrimonialisation : cadre réglementaire et méthodes procédurales à l'étranger et en Algérie et enfin (3) la patrimonialisation de l'urbain : cadre normatif et filières d'interventions. L'ensemble est **échelonné en sept cours**.

La première partie comprend *les trois premiers cours*. Elle vise, premièrement, à appréhender les fondements des concepts de base en lien avec la notion du PAU et les glissements sémantiques qui ont accompagnés leur transformation, saisir l'évolution historique de la tutelle et de la sauvegarde des monuments anciens et comprendre comment la conservation est devenue une discipline à part entière. Elle se penche en second lieu sur l'aspect législatif et réglementaire de ce concept et l'avancée du mouvement de protection du patrimoine à travers l'étude des chartes et des textes internationaux en la matière. Enfin, elle s'intéresse à l'élargissement de la notion aux biens de l'environnement et aux paysages culturels.

La deuxième partie quant à elle apporte un apprentissage approprié du processus de mise en patrimoine des objets architecturaux et urbains, partagé en *deux sections*. D'abord, la définition de la patrimonialisation comme un processus d'identification et de construction de la ressource territoriale est bien cernée en mettant en exergue ses différentes étapes, ses enjeux fondamentaux ainsi que les liens qu'elle entretient avec le développement territorial. Ensuite, considérées comme partie intégrante de ce processus, cette partie aborde la protection et la mise en valeur du patrimoine s'appuyant sur les normes, les mesures et la réglementation en la matière tant au niveau international que national.

La troisième partie est consacrée aux pratiques d'interventions sur le PAU, répartie e*n deux séances*. Elle traite, au début, la pratique de revitalisation des centres historiques se focalisant intégralement sur les études de cas. Trois centres historiques (Gêne-Italie, Quito- l'Equateur et Alger-Algérie) ont fait objet d'analyse suivant une méthode à la fois descriptive et analytique ayant comme finalité l'identification des points-clés pouvant servir d'éclairage pour les porteurs de projets de mise en valeur du patrimoine urbain. Ensuite, c'est la question de reconversion des friches confrontée à la problématique de sauvegarde du patrimoine bâti et de son ré-usage qui est étudiée en insistant sur la méthodologie applicable pour rendre possible la réutilisation de friches, aux critères de reconversion et aux clés de réussite d'une telle opération.

En conclusion générale, nous revenons sur l'intérêt de ce cours dans la consolidation des connaissances des étudiants en matière de conservation et de valorisation du patrimoine. Ce qui leur permet de réagir méthodiquement et scientifiquement pour assurer un avenir meilleur pour notre patrimoine. Nous les sensibilisons enfin aux extensions possibles.

Partie 1 : RÉFÉRENTIEL LEGISLATIF UNIVERSEL SOUS-JACENT AUX DIFFERENTES CATEGORIES DU PATRIMOINE CULTUREL

Cours 1.

Le Patrimoine Architectural: Genèse et Fondements Historiques

Ce premier cours explique les fondements des concepts de base en lien avec la notion du PATRIMOINE (Architectural et Urbain). Tout d'abord, il s'agira d'exposer le contenu philosophique et pratique des différentes écoles de pensée que nous présentons selon leur ordre chronologique d'apparition (depuis le 19e siècle). Ensuite, nous abordons la conservation des monuments et sites historiques comme discipline et les concepts de Camillo Boito comme fondements. Puis, nous poursuivons avec l'émergence de la notion du « Patrimoine Urbain », les différentes approches développées à son égard, à la fin du19e siècle, en tant objet de conservation. Enfin, il est nécessaire de présenter les définitions théoriques des notions de patrimoine culturel dans ses différentes catégories comme prérequis nécessaire à la compréhension des cours suivants.

Les objectifs de ce cours sont les suivants :

- *Connaitre les différentes écoles de pensées en patrimoine, leurs principes et démarches.*
- *Comprendre comment ces pensées ont influencé la pratique de la conservation à travers un regard critique porté sur quelques projets de restauration de l'époque.*
- *Comprendre comment la conservation est devenue une discipline à part entière (et en constante évolution).*
- *Saisir la notion du patrimoine urbain, les percepts développés par chacune des approches développées à son égard.*
- *Apprendre la terminologie de base en lien avec la matière.*

1. De la restauration à la conservation : Monument/ Monument Historique/ Centre Historique

1.1. Rétrospective historique de la tutelle et de la sauvegarde des monuments anciens

La préoccupation de **relier l'objet d'art à sa nature publique et lui restituer sa vraie valeur sociale** est une forme de sauvegarde du patrimoine dans son cadre temporel et spatial toute à fait indissociable du souci de le réparer, de le rétablir et de le remettre dans le circuit de la vie (Chennaoui, 2004-2005, document non publié [support de cours]).

Cette action remonte très loin dans l'histoire.

Dès l'époque romaine, une règlementation fut instaurée pour distinguer le bien public de celui privé (Chennaoui, 2004-2005). C'est à l'époque d'Auguste qu'une institution magistrale nommée *« comes nitentium rerum »* s'en chargea de la restauration des monuments d'art et que celle-ci se perpétua plus tard dans presque tous les territoires de la domination romaine.

Batissier (1845, p. 357), dans « *l'histoire de l'art monumental dans l'antiquité et au moyen âge »*, affirma que Théodorie)- ce roi d'Italie élevé à Constantinople- rétabli ce cadre d'institution en désignant des magistrats qui veillent *« jour et nuit sur les monuments des arts…qu'on restaurât…dans le style même dans lequel ils avaient été conçu »* et fournit de grands sacrifices pour *« faire réparer le Capitole, les murs et les égouts de Rome, et pour conserver les édifices publics de Ravenne ».*

Dans la période médiévale, pour des raisons économiques et fonctionnelles les nouveaux travaux de construction ont bouleversé un nombre considérable de monuments et d'édifices anciens. La société porte peu d'intérêt au patrimoine historique et le réemploi des matériaux fut une pratique répondue qui s'intègre dans un marché et un système bien organisé (Sabathier, 2017) comme le témoigne la réutilisation des sculptures antiques dans l'ornementation des églises (à Drevant, sur l'église *Saint-Julien*, c'est un acrotère antique identique à ceux trouvés dans le sanctuaire gallo-romain qui est scellé sur la façade) et des pierres taillées dans le renforcement des remparts des cités.

C'est durant la renaissance qu'on allait rechercher *« les antiquités échappées aux dévastations du temps et des hommes* » (Batissier, 1845, p. II) avec une nouvelle ambition qui consistait à interpréter et restituer le monde antique dans tous ses aspects notamment artistiques. Leon Battista Alberti consacra **le livre X** de son traité *De re aedificatoria* (l'art d'édifier)[2], qu'il écrivit au milieu du XVe siècle, à **la restauration** *" Operum instauratio"*. Alberti soutient l'idée d'amélioration et du traitement des architectures de l'époque en fonction d'un canon esthétique des modèles antiques. Dans l'exemple de la Basilique-Cathédrale de Rimini dont les travaux avaient débuté en 1447, il fit revêtir sa façade de marbres pour qu'elle reflète l'aspect d'un temple antique (Chennaoui, 2004-2005). Différentes pratiques de cet esprit d'intégration ont été observées jusqu'au XVe siècle, partout dans les renaissances européennes mais avec des spécificités du processus d'assimilation et d'invention (Sabine, 2005).

A partir de 1624, **depuis l'Italie**, on assiste à la propagation d'une réglementation prévisionnelle arrêtée par le cardinal ALDO BRANDINI (réglementant l'usage de ces deux matériaux : le marbre et le métal).

Au XVIIIe siècle, toujours en Italie, le cardinal SPINOLA ALBANI décréta une règlementation nouvelle inscrite dans une vision conservatrice des antiquités archéologiques. Toutes les interventions sur ces antiquités devraient être soumises au contrôle permanent d'un commissaire d'art. Partant de la réglementation d'Albini plusieurs règlements se succédèrent au cours du XIXe siècle aboutissant à une réglementation définitive en 1902 englobant une quarantaine de lois. Puis, c'est la loi n° 364 du 20 juin 1909 qui définit les premiers principes fondamentaux de la conservation du patrimoine historique.

En France, la protection des monuments historiques à intérêt national est parvenu suite aux grandes destructions de la révolution de 1789 et au vandalisme **des premières décennies du XIXe siècle**. Victor Hugo, en 1832, lançait un cri pour l'éveil des

[2] Cet ouvrage est considéré comme une refonte (une mise à jour) de *« De architectura »* de Vitruve. Il est aussi une étude approfondie et critique de l'architecture antique.

consciences patrimoniales devant les dégradations subies par les monuments. Au sujet de *Notre Dame* de Paris, il s'insurgeait : *« Il est difficile de ne pas s'indigner devant les dégradations, les mutilations sans nombre que, simultanément, le temps et les hommes ont fait subir au vénérable monument. Les destructions des hommes sont plus violentes et plus complètes que celles des âges»*. En 1837, il proclamait encore : *« il faut arrêter le marteau qui mutile le pays. Une loi suffirait. Qu'on la fasse »* manifestant ainsi son intérêt pour la préservation des édifices historiques en demandant l'instauration de loi. Cependant, il faut attendre **un demi-siècle** pour que cette loi s'accomplisse. C'est **loi française du 30 mars 1887**. Elle intègre pour la première fois le terme «**Monument** » dans son acceptation courante (Audrerie, 2002). Puis, le concept est repris dans **la loi du 31 décembre 1913** afin de prendre en charge **les monuments et leurs abords** dans les plans d'urbanisme.

> *On déduit que c'est le début du XIX siècle qui a marqué l'émergence de nouvelles façons de considérer les monuments, mettant en surface les problèmes liés à leur restauration. A travers l'exposé de quelques expériences réalisées à l'époque, les projets de restauration furent des opérations de types archéologiques basées sur des considérations scientifiques (voir annexe 1). Dès 1850, les nouveaux progrès accomplis dans les réflexions menées sur l'histoire de l'art, sur la future architecture et l'avenir des villes, ont permis en ce qui est de la pratique de la conservation, l'avènement de deux courants carrément antagonistes et quelques démarches anticipatrices visant à les réconcilier.*

1.2. De la notion de l'œuvre d'art à celle de Monument Historique

Le **Monument** est une création *ex nihilo* intentionnelle, il a une valeur mémorielle et identificatoire (Choay, 2009, V). Il est doté à priori de sa fonction, il rappelle à la mémoire des personnes, des évènements, des sacrifices, des croyances ou des règles sociales intimement liées à une famille, à une tribu ou à une communauté toute entière.

Quant au **Monument Historique**, c'est un artefact préalable, il est là parmi nous, on le choisit *« dans le corpus des édifices préexistants, en raison de sa valeur pour l'histoire (qu'il s'agisse d'histoire évènementielle, sociale, économique, ou politique, d'histoire des techniques ou d'histoire de l'art, …) et/ou de sa valeur esthétique »* Choay (2009, p. VII).

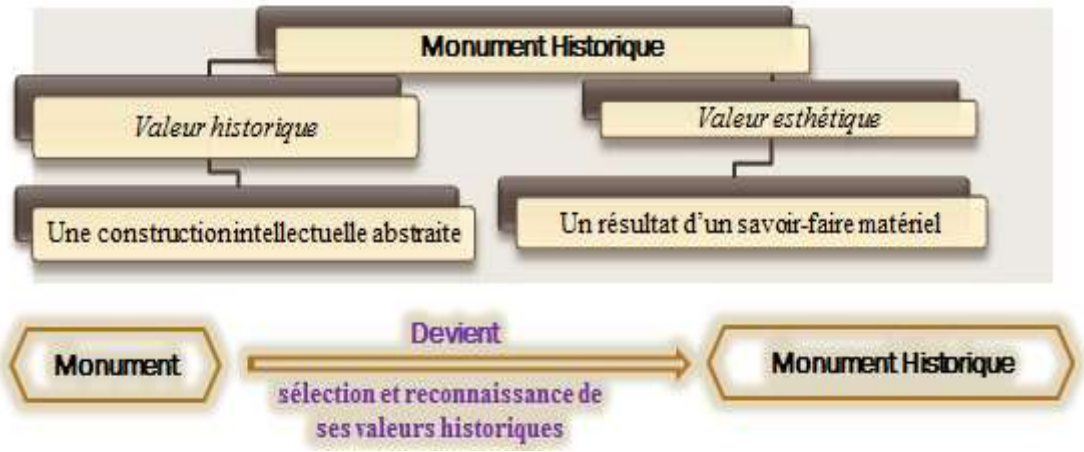

Figure 1. Les notions Monument/Monument historique. Aoudia Benali, L., 2019.

1.3. La restauration en Europe au XIX siècle: Les différentes écoles de pensées

En Europe et au cours du XIX siècle, il n'est pas difficile à remarquer que l'histoire de la restauration des monuments fut développée en parallèle avec l'évolution que connait la critique de l'art en général. Elle a été d'abord marquée par deux postures opposées. La première était représentée et défendue par l'architecte français Viollet-Le-Duc (1814-1879), considérée comme interventionniste, elle prédomina dans l'ensemble des pays européens. La seconde était anti-interventionniste, défendue par le critique d'art, écrivain, poète, et peintre Anglais John Ruskin (1819-1900). Malgré son caractère utopique, elle demeure à l'origine de notre préoccupation actuelle de la « restauration préventive ». Une troisième voie médiane apparaitra, elle sera empruntée par l'italien Camillo Boito (1836-1914), qui tentera de synthétiser les deux doctrines antagonistes de Ruskin et de Viollet-Le-Duc. Cependant, son approche resta limitée en Italie, son pays d'origine.

1.3.1. L'architecte Eugène Emmanuel Viollet-Le-Duc en faveur de la « réinvention » des monuments

> *« Restaurer un édifice, ce n'est pas l'entretenir, le réparer ou le refaire, c'est le rétablir dans un état complet qui peut n'avoir jamais existé à un moment donné ».*

Cette thèse célèbre du Viollet-Le-Duc, développée dans son ***« Dictionnaire raisonné de l'architecture française du XIe au XVIe siècle »*** (1868, 14) est qualifiée de **courageuse et de radicale**, elle résume sa conception de la restauration. Une conception qui est, à la fois, d'ordre « paléontologique » et « stylistique » :

- **Paléontologique** qui prône *la restitution par analogie* en reproduisant les parties disparues dont les témoignages nous sont parvenues d'une manière certaine,
- et **stylistique** qui *ignore les caractères singuliers* de chaque monument en corrigeant les erreurs ou les imperfections.

Ses interventions de restitution, qui visaient à terminer les édifices inachevées et les remettre dans un état complètement restitué par une admirable érudition de détail, sont qualifiées de stylistiques et d'artistiques (Chennaoui, 2004-2005) et parfois plus encore d'arbitraires et de traumatisantes (Choay, 2009). Cependant, ses restaurations en fait témoignent d'une pensée rationnelle et d'une connaissance approfondie du monument par le biais des études scientifiques et archéologiques (l'encadré 1).

Encadré 1. Exemples de restaurations effectuées par Viollet-Le-Duc.

Dans la longue série d'édifices qu'ils restaurent, figurent les suivants:

- La Madeleine de Vézelay
- Cathédrale Notre-Dame de Paris (1843).
- Les basiliques de Saint-Denis et de Saint-Sernin de Toulouse (1847)
- La cité de Carcassonne (1849).
- Cathédrale Notre-Dame d'Amiens (1849).
- Château de Pierrefonds
- Château de Roquetaillade

Source : Aoudia Benali, L. 2019 [Version PowerPoint de ce cours].

> *Le regard critique porté sur ses principales restaurations reste mitigé : d'une part, elles sont jugées d'une réussite technique presque totale, puisque l'architecte a pu rétablir formidablement les structures défaillantes et sauver les monuments de la ruine. En revanche, on lui reproche la réinvention des architectures anciennes en se sentant en droit de leur attribuer des éléments qui n'avaient jamais existés.*

1.3.2. La théorie antagoniste de John Ruskin : une approche « romantique » et «sensible» de la restauration

A la fin du XIXe siècle et le début du XXe siècle, Ruskin ramène une nouvelle conception sur la restauration qui s'oppose fortement à celle de Viollet-le-Duc. Elle sera soutenue à son extrême par A. Charlier qui a répété inlassablement que *« les restaurations équivalent aux destructions »* et que les deux principes qui doivent être respectés sont : "*l'abstention maxima et l'intervention minima*".

Ruskin considère que la valeur d'un monument réside dans son **authenticité.** Celle-ci se révèle par **le caractère sacré** et **les marques du temps** imprimés sur lui. La restauration doit respecter cette *vérité archéologique* même si le monument est à l'état de ruine. C'est dans cette vérité archéologique que les romantiques tels que Ruskin voient l'exaltation et l'harmonie esthétique qui confèrent au monument toute son authenticité.

Pour Ruskin, la restauration constitue **l'acte le plus destructif** qu'un monument puisse subir puisqu'elle porte atteinte à son authenticité, il l'exprime clairement : *« Ce que l'on nomme restauration signifie la destruction la plus complète que puisse souffrir un édifice»*. Cette conception est celle d'une « architecture mémoriale » qui considère les monuments anciens comme sacrés et intouchables (Choay, 2009, p. XXIII). L'auteur prône l'entretien plutôt que la restauration : *« prenez-soins de vos monuments et vous n'aurez pas besoin de les restaurer… »*. Lorsqu'un monument exige une restauration, elle doit impérativement gardé un caractère exceptionnel discret.

1.3.3. La démarche de Camillo Boito : une posture médiane

Au XIXe siècle, des progrès ont été accompli dans le domaine de l'archéologie et de l'histoire de l'art et un climat de renouvellement politique et culturel s'installe en Europe soulevant un vif débat sur les nouvelles tendances de l'architecture qui se voudrait paradoxales : modernes mais à ancrage identitaire national. Boito, dont l'œuvre anticipatrice demeure peu diffusée, adopta alors une nouvelle démarche qui visait l'association de la tâche civile à l'action culturelle. Dans son célèbre texte : *« conserver ou restaurer : les dilemmes du patrimoine»*[3], Boito met en scène des personnages symboliques, représentants des positions de Viollet-Le-Duc et de Ruskin, qu'il fait dialoguer jusqu'à proposer une synthèse, une sorte de réconciliation entre les deux.

Après sa participation aux trois congrès d'ingénieurs réunis à Milan et à Rome entre 1879 et 1886, Boito aboutit à la formulation d'un ensemble de huit directives pouvant régir les pratiques de conservation et de restauration des monuments historiques. Celles-ci furent intégrées dans la Loi italienne de 1909 et plus tard influencèrent les rédacteurs de la charte d'Athènes en 1931. On les présente comme suit (Richa, 2004-2005, p.10) :

1. **Reconnaissance de l'opération de restauration dans le temps (style) ;**
2. **Reconnaissance des matériaux utilisés ;**
3. **Amplification de l'intervention ;**
4. **Conserver les parties manquantes de l'édifice et les laisser apparentes ;**
5. **Dater par une petite plaque pour indiquer la date d'intervention sur le monument ;**
6. **Inscription ;**
7. **Préserver les documents sur l'action avant et après l'intervention ;**
8. **Informer et publier cette action d'intervention.**

[3] Cet important titre est une traduction de la contribution de Boito parue en 1893. Le premier dialogue/chapitre s'intitule : *Il restauri in architettura* [La restauration en architecture], p. 3-48.

Il est à noter que Gustavo Giovannoni, s'alignant à l'approche de Camillo Boito, prône lui aussi pour une ***restauration de libération***, celle qui recherche l'élément "équilibreur" de *l'intervention-démolition,* c'est-à-dire les rajouts possédant une valeur historique et artistique significative en tant que témoignage de l'histoire du monument.

2. La conservation des monuments et sites historiques comme discipline

Ce sont d'abord les concepts : **d'authenticité, d'hiérarchies des interventions**, **de styles** développés par Boito qui ont permis de poser les fondements de la restauration plutôt de la conservation en tant que discipline (Richa, 2004-2005, 11[support de cours] Présentation PowerPoint).

Camillio Boito, en suivant la célèbre idée de Ruskin « la restauration est la pire chose qui soit», écrivait son fameux dialogue : « conserver ne pas restaurer ». Les deux auteurs opposèrent la conservation à la restauration stylistique historisante et mensongère pratiquée au XIXe siècle. En fait, Boito insistait sur *la distinguabilité* du nouveau (les rajouts et les nouvelles intégrations) par rapport à l'ancien qu'à la conservation en elle-même.

3. De la conservation pure et simple à la conservation intégrée: un passage confirmé

Depuis le milieu des **années soixante-dix**, dans un contexte de confusion et d'affiliation du terme, la culture de la conservation a connu une nouvelle évolution **« une énorme extension du champ d'action** ». Elle a été redéfinie alors entre PURE CONSERVATION et/ou CONSERVATION INTEGRALE. La première se distingue de la seconde, en ce qui est de l'adoption sous des motifs éthiques de tout moyen nécessaire au maintien de l'authenticité de l'œuvre (Bonelli, 1988, p. 8). Cependant, conserver uniquement la matière historique de l'édifice ou du site n'est pas suffisant, d'où la conservation intégrée et intégrale, qui visait la conservation des valeurs culturelles (historique, esthétique et artistiques), et les mettre au profit des besoins sociaux et économiques, favorisant ainsi la **valeur d'usage**. Cela rejoint la définition de la notion telle adoptée dans la Déclaration d'Amsterdam 1975 :

> *Une politique de conservation (intégrée) implique aussi l'intégration du patrimoine architectural dans la vie sociale. L'effort de conservation doit être mesuré non seulement sur la valeur culturelle des édifices mais aussi sur leur valeur d'usage. Les problèmes sociaux de la conservation intégrée ne peuvent être résolus que par une référence combinée à ces deux échelles de valeurs.*

Plus tard, dans la charte de Washington, 1987, le concept signifie :

> *L'inscription de toute intention, action et intervention liée à la protection du patrimoine culturel dans le processus général de la planification, de la gestion et d'aménagement des territoires villes ou régions.*

Elle dépasse l'idée reçue de la protection ponctuelle du monument pour aller à considérer même l'environnement global dans lequel est inséré. De là, elle doit servir de base au

développement de la qualité à tous les niveaux, en conférant non seulement aux opérations d'aménagements mais aussi à celles de valorisation du patrimoine (qu'il soit architectural ou urbain) des dimensions multiples : culturelles, sociales, environnementales, économiques et physiques.
La conservation intégrale par exemple d'un site archéologique, sans jamais perdre sa fonction initiale, est qualifiée de situation idéale de conservation comme *les ponts antiques et médiévaux* en usage jusqu'à ce jour. Néanmoins, la réaffectation de la fonction assure elle aussi la vitalité du bien citant comme exemple *le temple d'Assise* (érigé au Ier siècle av. J.-C du temps d'Auguste sur la place du forum, actuellement *Piazza del Comune*) devenu une église (appelé aujourd'hui *Santa Maria sopra Minerva*). Jean Pierre Adam (1990) signale clairement cette valeur d'usage qu'il est nécessaire d'attribuer aux monuments en plus d'autres exigences: *«les monuments doivent non seulement être conservés et entretenus avec leurs additions successives et leurs juxtapositions mais ont de surcroît l'heureuse fortune de remplir une fonction».*

4. Le Patrimoine Urbain

4.1. Emergence de la Notion

C'est là une notion que Choay fait remonter à l'époque d'*Haussmann (après l'ère industrielle*) qui avec d'autres théoriciens et décideurs prônaient la destruction des quartiers anciens pour des raisons fonctionnelles, esthétiques et d'hygiène. Cette attitude était contestée par des penseurs romantiques qui la voyaient comme une atteinte au charme de ces quartiers et à la mémoire de la ville. Cependant, il ne s'agissait pas là de l'émergence de la notion puisque, comme le note Abi Akl (2007, p. 81), ces quartiers *« n'étaient pas considérés par ses penseurs comme des monuments historiques mais seulement comme des endroits romantiques ayant une valeur affective et suscitant des émotions »*. Le patrimoine urbain est apparu, en effet, dans la logique de l'évolution de la notion du patrimoine d'une vision focalisée sur les objets patrimoniaux en tant que témoignages isolés, vers la considération des ensembles urbains et sites historiques. Françoise Choay *(dans l'allégorie du patrimoine)* donne deux principales raisons qui expliquent les 400 ans d'écarts entre l'invention du **« monument historique »** et celle de la **« ville historique » :**

1. L'échelle de la ville, sa complexité et la mentalité qui l'assimilait à une généalogie et non pas à des espaces.
2. L'inexistence de documents fiables (plans et cadastres) qui a induit l'absence de la notion de l'espace dans les études faites avant le XIXe siècle.

La reconnaissance de **Patrimoine Urbain Historique** en tant *« qu'objet de conservation à part entière, non réductible à la somme de ses monuments »* date de la fin du le XIXe siècle. Celle-ci a été organisée et accomplie successivement dans trois pays Européens (la Grande Bretagne, l'Autriche et l'Italie) suivant trois étapes attachées à trois figures

symboliques de **Ruskin, Sitte et Giovannoni** qui ont développé trois approches, qualifiées par Choay de: **MEMORIELLE, HISTORIQUE et HISTORIALE** (l'encadré 2).

Encadré 2. Le Patrimoine Urbain Historique en tant objet de conservation. Les différentes approches de la fin du le XIXe

Etabli par l'auteur à base de Choay (2009)

1	**Approche mémorielle de John Ruskin**	▪ La valeur mémorielle de l'architecture domestique et vernaculaire (des villes anciennes) est équivaut à celle de l'architecture monumentale. ▪ La ville ancienne joue le même rôle que le monument historique. ▪ N'admet pas la transformation de la ville européenne préindustrielle car c'est l'incarnation du concept de l'identité. ▪ s'oppose à la restauration des anciens édifices qui doivent être protégés afin de servir de modèles d'inspiration aux architectes modernes.
2	**Approche historique de Camillo Sitte**	CONTRAIREMENT à Ruskin, Site est : ▪ Partisan de **la continuité du tissu urbain** (articulation entre la ville ancienne et la ville nouvelle), c'est-à-dire examiner les villes anciennes et rechercher *"ce qu'il y a d'essentiel dans leurs créations"* et de l'adapter *"aux circonstances modernes"*. REJOIGNANT la pensée de Ruskin à travers le mouvement " *Arts and Crafts* ", il : ▪ S'oppose à la **pure conservation** du monument en l'isolant autour d'un espace dégagé (et la destruction de ses abords), et ce plus pour valoriser les rapports spatiaux qui lient une architecture à son environnement urbain que pour protéger le monument en soi. ▪ Cependant, ses études ont été à l'origine d'**une conservation muséale des villes historiques** qui ont abouti au label de "*ville d'art et d'histoire"* conçue comme **un immense musée à ciel ouvert**.
3	**Approche historiale de Gustavo Giovannoni**	le **premier qui a fait usage systématique** du terme **Patrimoine Urbain** pour désigner les ensembles urbains anciens. Son approche est **intégrative** : ▪ **Le patrimoine** est **partie intégrante** de **la ville**. ▪ **La valeur patrimoniale de la ville** ne pourra être saisie qu'à travers **toutes ces composantes**. ▪ Pour développer au mieux la ville, il recommande de prendre en charge de **l'échelle territoriale** et **cohabiter les différentes entités urbaines** dans un même **organisme.** ▪ **« le contexte/la contextualité »** *("l'Ambiente"), marqué(e) par des usages et des qualités spécifiques,* est un **concept clef** de la notion du Patrimoine Urbain.

4.2. Les PRECEPTES de Gustavo GIOVANNONI (1873 -1947)

Sa théorie pour la recomposition urbaine est d'ordre morphologique, et elle repose sur trois grands principes :

- ✓ **Unir en dissociant** : tout fragment urbain doit être intégré dans un plan d'aménagement territorial dans une parfaite symbiose afin de le lier à la vie présente. D'une part, il faut revitaliser les ensembles anciens économiquement pour pouvoir apprécier et profiter de toutes leurs qualités. Cependant, il est nécessaire de dévier les projets qui nuisent à l'intégrité du centre (éliminer les grands axes de circulation, diminuer l'importance de ses nœuds du trafic) et renforcer que la dynamique locale (Giovannoni, 1931 [1998], p.209).
- ✓ **La greffe** ***(L'"innesto")*** : la ville en tant que monument ne peut être prise isolément sans le contexte bâti et territorial dans lequel elle s'insère. Pour y parvenir à cette intégration, Giovannoni préconise ce qui l'appelle la greffe. Il ne s'agit pas d'un *simple branchement* du fragment ancien aux réseaux de circulation et d'équipements de la ville contemporaine mais plutôt d'une *liaison fusionnée* esthétique mais efficacement fonctionnelle.
- ✓ **L'éclaircissage ou le curetage (le *"diradamento"*)** : cette technique est analogue à celle pratiqué par un bon agriculteur qui procède à des gestes délicats de d'élagage et de greffe afin d'assurer le nouveau bourgeonnement des veilles plantes. Parfois, il est admet de sacrifier (détruire) une œuvre isolée (même de valeur historique et artistique) au profit du passage d'une artère (bien conçue) essentielle pour le reste de la ville (Giovannoni, 1931 [1998], p.210).

A cette notion du patrimoine urbain **se superposent, se juxtaposent et s'intègrent trois catégories du patrimoine**[4], qui sont en mesure de justifier sa multi-dimensionnalité, et qui sont (Devernois et al., 2014, p.19):

1. **le patrimoine paysager et naturel,**
2. **le patrimoine historique et archéologique,**
3. **le patrimoine immatériel.**

4.3. La variété terminologique attachée au patrimoine urbain

Dans sa définition du patrimoine urbain, F. Choay dans son ouvrage *« l'allégorie du patrimoine »* (1996, p.56) précise qu'il comporte *« tous tissus, prestigieux ou non, des villes et des sites traditionnels, préindustriels et du XIXème siècle, et tend à englober de façon plus générale tous les tissus urbains fortement structurés »*.

Afin de le designer, le patrimoine urbain possède plusieurs appellations. Les vocables les plus fréquemment utilisés sont:

[4] Nous reviendrons sur leurs définitions respectives pour mieux les appréhender dans les prochains cours.

Site historique/ Site urbain/ Ensemble urbain/ Ensembles historiques ou traditionnels/ Paysage urbain/ Ensembles architecturaux/ Zone urbaine historique/ Patrimoine urbain historique/ Environnement urbain historique/ Patrimoine immobilier historique/ Tissu historique/ Quartier historique/ Noyau urbain historique/ Centre historique/Ville historique.

5. Quelques concepts de base

Les concepts inhérents à la notion du patrimoine architectural et urbain (voir figure. 1) sont d'une diversité et une pluralité terminologique importante, parfois des vocables uniques tels que : *Patrimoine, Restauration, Conservation, Gestion*, d'autres fois des termes associés comme *: Patrimoine Architectural, Ville Historique, Conservation Intégrée*, etc. Nous tentons ici d'expliquer les plus usités d'entre eux.

Figure 2. Concepts fondamentaux inhérents à la notion du PAU. Aoudia Benali, L., 2019.

5.1. Le patrimoine

Le mot « patrimoine » est issu du vocabulaire juridique[5], il désigne tout au départ « l'héritage »[6], les biens légués des parents ou de l'ensemble de la famille aux enfants, et qui sont destinées à être transmis de génération en génération.

La fonction de **transmission** octroie à l'héritage une très forte inscription dans l'histoire et dans le temps. Voici une des définitions qui mettent l'accent sur cette question de transmission : *« … le patrimoine tel que nous l'entendons est bien **un legs**, le produit d'une histoire que nous recueillons chaque jour et que nous tentons de conserver et de protéger, afin de **le transmettre** à nos successeurs. Il en est des vieilles familles comme des civilisations anciennes, elles ont accumulé un vaste patrimoine qui est une chance, mais aussi **une charge pour leurs héritiers**»*, (Saint Pulgent, 1995).

[5] Patrimoine nom masculin dont l'origine est latin *patrimonium* ; de pater, père.
[6] Cette notion d'héritage constitue même la traduction anglaise du terme, dont l'origine est l'ancien Français "héritage" d'où cette terminologie "*cultural heritage*" reprise par les administrations ou les organisations comme *English Heritage*, *Canadian Heritage* ou *World Heritage* (le Patrimoine mondial de l'UNESCO).

L'usage courant de l'expression « Patrimoine » date des années 1960 (Choay, 2009, p. III), cependant, les années soixante-dix marquent un tournant ethnologique dans le changement de l'acceptation du terme, en insistant sur **la dimension collective** de l'héritage, et plus tard sur la conception architecturale des monuments historiques.

Le patrimoine devient aujourd'hui **"une ressource"** pour le développement à la fois socio-culturel et économique mais aussi **" une source"** d'inspiration et de création.

5.2. Le patrimoine architectural

Dans l'article 1 de *la Convention pour la sauvegarde du patrimoine architectural de l'Europe* (appelé aussi *Convention de Grenade 1985*), l'expression «Patrimoine Architectural» est considérée comme comprenant les biens immeubles suivants:

1. *les monuments:* toutes réalisations particulièrement remarquables en raison de leur intérêt historique, archéologique, artistique, scientifique, social ou technique, y compris les installations ou les éléments décoratifs faisant partie intégrante de ces réalisations;
2. *les ensembles architecturaux:* groupements homogènes de constructions urbaines ou rurales remarquables par leur intérêt historique, archéologique, artistique, scientifique, social ou technique et suffisamment cohérents pour faire l'objet d'une délimitation topographique;
3. *les sites:* œuvres combinées de l'homme et de la nature, partiellement construites et constituant des espaces suffisamment caractéristiques et homogènes pour faire l'objet d'une délimitation topographique, remarquables par leur intérêt historique, archéologique, artistique, scientifique, social ou technique.

5.3. Le patrimoine urbain: centre historique/centre de ville historique

La notion du « **Patrimoine Urbain** » comporte de nombreux paradoxes et suppose une mise en tension entre les deux concepts associés:

1. Le premier (**patrimoine**), comme nous l'avons déjà vu, renvoie traditionnellement à la monumentalité, à la permanence et à la transmission ;
2. Alors que le second (**l'urbain**), est caractérisé par le mouvement et les profondes transformations et recompositions sous l'effet de forces multiples.

La réconciliation des deux concepts se produit, selon Devernois et al, (2014, p.14), lorsqu'on ouvre *« la voie à la mobilisation du patrimoine comme « ressource » pour la construction de la ville, dans une perspective dynamique et résolument tournée vers l'avenir »*. Les auteurs parviennent alors à définir « le patrimoine urbain » tel :

> *« Un ensemble urbain constitué à la fois par des édifices monumentaux mais aussi par des éléments d'architecture banale qui, par des caractéristiques similaires, un*

agencement et des fonctionnalités particulières ou une époque commune, etc., forment une composition (un tissu) cohérente. » Devernois et al, (2014, p.18).

Etant un concept vivant et spécifique, son évolution nous mène à considérer alors les ensembles urbains comme des villes ou des morceaux de ville hérités auxquels on attribue des qualificatifs tels: *architecture mineure, vernaculaire, domestique* puis *petit patrimoine,* Gigot (2012, p.4), ou bien même *quartiers anciens*, *d'ensembles urbains*, de *centres historiques*, de *paysages urbains*, de *tissus urbains* ou encore de *compositions urbaines* (Devernois et al., 2014, p.18).

5.4. La restauration

Réparer un édifice, remettre une œuvre d'art en bon état ou dans son état initial, c'est là une définition du mot restauration selon le dictionnaire Larousse expression(CD-ROM). L'apparition de ce concept est corrélative avec l'avènement même du monument historique, d'art et d'archéologie, c'était au **XV siècle** et on l'appliquait exclusivement sur les monuments de l'antiquité (édifices et sculptures). L'acceptation moderne de ce terme, diffusée par *la charte de Venise 1964- Article 9,* désigne l'ensemble des opérations qui a *« pour but de conserver et de révéler les valeurs esthétiques et historiques du monument et se fonde sur le respect de la substance ancienne et de documents authentiques »*, c'est-à-dire l'ensemble des actions qui visent à interrompre le processus de dégradation d'une architecture mais répondant à des principes **d'authenticité et d'intégrité du bien**.

5.5. La conservation

C'est l'action de conserver quelque chose intact et de le maintenir dans le même état pour continuer d'avoir une certaine qualité (selon le dictionnaire Larousse expression, CD-ROM). **Dans le domaine de l'architecture**, *la conservation* désigne le recours à des techniques et procédés matériels, servant à maintenir les édifices dans leur intégrité physique. Cette notion (voir. *les articles 4 à 8 de la charte de Venise*):

- ✓ Ne s'attarde donc pas aux questions de réintégrations, ni d'enlèvements des ajouts,
- ✓ mais au contraire prône une approche plus scientifique et préventive visant la sauvegarde et la préservation de l'authenticité matérielle du construit.
- ✓ vise de préserver l'objet architectural de l'altération et de la destruction afin de garantir sa transmission.
- ✓ exclut toute intervention qui amènerait des modifications et, de manière plus générale, toute atteinte à l'édifice.

5.5.1. Conservation préventive

C'est le recours à des opérations qui n'interviennent pas sur **la structure du monument** mais plutôt sur **les facteurs de vulnérabilité**.

Elle s'applique aussi bien sur les constructions que sur les ensembles urbains dans le but de les conserver, restaurer ou même les réhabiliter. Elle porte son effort non seulement sur la valeur culturelle des édifices mais aussi sur leur valeur d'usage *(la Déclaration d'Amsterdam 1975)*.

Elle propose **des mesures de suivi** et de **correction** de facteurs de dégradation -tant naturels qu'anthropique auxquels fait face l'édifice- et de leurs mécanismes d'action.

5.5.2. Conservation intégrée

La conservation intégrée signifie **l'inscription de toute intention**, **action et intervention** liée à **la protection du patrimoine culturel** dans **le processus général de la planification, de la gestion et d'aménagement** des territoires, villes ou régions (la charte de Washington, 1987).

> *Il convient de distinguer entre: " conservation ", "restauration ", "réhabilitation" et "préservation" : La conservation continue, préventive et concerne directement l'ensemble du site, alors que la restauration est ponctuelle, réparatrice et s'effectue par des spécialistes soit sur place, au site, soit dans un laboratoire. La réhabilitation consiste à améliorer, renouveler la forme bâtie sur elle-même, inclut la possibilité de conformer l'édifice à des transformations d'usages ou aux nouveaux occupants. La préservation, quant à elle, n'intègre pas la notion de continuité d'usage, elle serait plutôt de la conservation préventive. Le critère de base de différenciation de ces concepts serait alors le niveau et le degré d'intervention. En effet, la conservation représente un concept global, faisant référence à l'ensemble des pratiques incluant la préservation, la restauration, la reconstruction et la protection, ...*

5.6. La valorisation /mise en valeur

Le concept de **mise en valeur** est rarement défini dans les textes normatifs et un nombre d'acteurs ont lui attribué des sens très différents (Gillot, 2008, p.181), au point où parfois la valorisation prend le pas sur la conservation. Nous retenons ici deux définitions différentes du terme (Aoudia Benali, 2018, pp. 59-60):

1. Celle-ci traduit la signification du terme en retournant **à son origine grec ("anadiknio")**, qui désigne : *« montrer un objet en le surélevant, faire de sorte que quelqu'un ou quelque chose se présente sous un meilleur jour »*, PISA (2002, p.13),
2. Dans le projet APPEAR, c'est l'idée **d'accessibilité qui est synonyme de mise en valeur**. Elle suppose l'ensemble d'actions menées depuis la mise au jour d'un site jusqu'à son ouverture au public et son appropriation au quotidien (COMMISSION EUROPEENNE, APPEAR D3- D6, 2004).

CINQ points de synthèse

Au terme de ce premier chapitre, il est essentiel de retenir les points suivants :

1. La conservation des monuments qui fut autrefois une pratique s'intéressant à sa dimension matérielle, devient aujourd'hui un domaine disciplinaire en soi avec des champs d'intérêts divers visant la protection du patrimoine comme une totalité. Au cours de ce passage, la conservation s'est fondée sur des concepts d'une approche éthique soulignant la nécessité de distinguer entre vrai et faux, authentique et contrefait, attestant ainsi la naissance d'une culture d'une conservation contemporaine.
2. Le processus est accompagné également d'un déplacement d'intérêt des valeurs culturelles traditionnellement reconnues (historique et artistique) vers la notion de l'utilité du bien culturel pour l'homme et ce d'un point de vue social, économique et même politique. Comme le souligne Giovanetti (1988), le développement de la discipline de sauvegarde comprenant non pas *" la seule conservation de l'édifice mais sa réinsertion dans le cycle vital de l'utilisation actuelle, sa réintégration dans le contexte d'un organisme (la ville et l'environnement) en cours de transformation"*.
3. Ceci se transpose également sur les villes anciennes qui sont reconnues alors en tant que Patrimoine Urbain (ensembles urbains/ paysages urbains historiques, etc.) répondant à un usage social en conformité avec les besoins exprimés de l'époque en question.
4. On peut affirmer que c'est Giovannoni qui a le grand mérite de constituer un cadre de réflexion scientifique sur « la pratique de la Conservation de la ville ancienne » en considérant cette dernière comme un enjeu principal de la pratique urbanistique. Il appuie l'intégration de ce patrimoine dans la ville contemporaine et dans une conception globale de l'aménagement territorial.
5. Enfin, qu'il soit architectural ou urbain, il est plus qu'indispensable de considérer aujourd'hui la multi-dimensionnalité (matérielle, immatérielle, sociale et culturelle, économique et touristique, environnementale et écologique, …) du patrimoine pour mieux l'insérer dans les pratiques architecturales et urbanistiques de façon à garantir sa meilleure conservation.

Cours 2.

Le contenu et les limites des différentes chartes sur le patrimoine

Depuis son apparition, la notion du patrimoine a considérablement évolué. En effet, ce concept est né objet particulier pour devenir partie intégrante d'un ensemble souvent liée à un espace. Ainsi, la notion ne cesse de s'élargir en accueillant de nouvelles dimensions (historique, archéologique, environnementale et paysagère, géographique et chronologique).Ce cours traite alors l'aspect législatif et réglementaire de ce concept à travers l'exposé de l'avancée du mouvement de protection du patrimoine à travers les chartes et textes internationaux (14 documents entre chartes et conventions seront présentés).

L'objectif est d'arriver à comprendre :

- *COMMENT les conventions et les chartes internationales (élaborées sous l'égide de différentes institutions notamment le Conseil de l'Europe, l'ICOMOS et l'UNESCO) ont participé aux fondements théoriques et pratiques de la notion de la préservation du patrimoine ? Ont-t-elles accompagné et affirmé le processus de son évolution?*
- *saisir les définitions qu'elles apportent à chaque nouvelle notion ;*
- *et prendre connaissance des recommandations principales données pour chacune d'elle.*

1. La Charte d'Athènes de 1931, établie lors de la conférence internationale qui s'est tenue à Athènes du 21 au 30 octobre 1931, fut le premier signe fort de l'intérêt pour la conservation des monuments historiques. Seuls les pays européens étaient présents à cette conférence

En ce qui est des monuments historiques, elle :

- Souligne l'égale importance à accorder aux monuments quel que soit son style et sa valeur artistique.
- Considère le monument tel un document qu'on ne doit en aucun cas altérer, au contraire qu'il faut entretenir régulièrement.
- Prône pour une approche pluridisciplinaire de la conservation afin de rechercher les méthodes de restauration les plus respectueuses du caractère et des valeurs historiques du monument.
- La charte est favorable à usage de nouveaux matériaux et de nouvelles techniques à condition de respecter le caractère du monument et les dissimulés autant que possible.
- recommande le maintien de la fonction des monuments afin d'assurer la continuité de leur vie en les consacrant à des usages qui n'altèrent pas leur caractère historique ou artistique.

Même si elle fait référence aux **sites archéologiques et historiques**, cette charte est presque uniquement destinée aux **MONUMENTS HISTORIQUES** (ce qui est très clair dans son titre). Le « monument historique » lui-même n'est pas clairement et rigoureusement défini par la charte, et y est présenté comme une *« œuvre artistique et historique »*. C'est un *« chef d'œuvre dans lequel la civilisation s'est exprimée au plus haut degré »*.

Concernant la mise en valeur du monument, la conférence recommande **le respect de l'entourage du monument** dans son caractère et sa physionomie, car le monument n'a pas de signification et de valeur complète que s'il est considéré dans son milieu.

Le PAYSAGE NATUREL est considéré comme **support complémentaire**, un **« ECRIN »** au monument protégé. Le paysage est restreint au voisinage du monument historique, et se constitue *« des plantations et ornementations végétales »*.

2. Convention de la Haye pour la Protection des Biens Culturels en cas de Conflits Armés (1954).

Son document est le premier traité international à vocation universelle qui traite le sujet de la protection des biens culturels **aux moments de GUERRES**. Dans cette Convention, les États parties reconnaissent que :

> *« Les atteintes portées aux biens culturels, à quelque peuple qu'ils appartiennent, constituent des atteintes au patrimoine culturel de l'humanité entière, étant donné que chaque peuple apporte sa contribution à la culture mondiale ».*

C'est aussi dans cette convention que l'expression de *« biens culturels »* figure pour la première fois. Pour qualifier un objet de bien culturel aux fins de protection, la convention établit des critères. Le premier est que l'objet doit revêtir, une grande importance pour le patrimoine culturel des peuples. Ce critère est ambigu car des peuples peuvent apprécier différemment le degré d'importance des objets. En vertu d'un deuxième critère (d'ordre typologique), elle donne trois catégories d'objets à protéger:

a) les biens meubles ou immeubles tels que monuments d'architecture, d'art ou d'histoire, les sites archéologiques, les ensembles de constructions, les œuvres d'art, les manuscrits, livres, ainsi que les collections scientifiques qui répondent au critère de « grande importance ».

b) les édifices qui renferment, conservent ou exposent les biens culturels définis en a, tels que les musées, les grandes bibliothèques, les dépôts d'archives, ainsi que les refuges de ces biens en cas de conflit armé.

c) les centres comprenant un nombre considérable de biens culturels qui sont définis aux alinéas a et b, dits « centres monumentaux. »

Cette convention apporte une nouvelle appréhension du concept du « bien culturel » **en s'opposent à l'utilisation du terme « bien »** uniquement pour donner aux objets culturels **une valeur commerciale** en tant que simple marchandise (soumise à l'achat et à la vente).

3. La Charte de Venise 1964[7] (*Charte Internationale sur la Conservation et la Restauration des Monuments et des Sites*). En effet, il aura fallu attendre cette charte dont le thème était, UN MONUMENT POUR L'HOMME, pour *« réexaminer les principes de la charte d'Athènes afin de les approfondir et d'en élargir la portée dans un nouveau document »*

La charte préconise l'élargissement de la notion de la reconnaissance de **GRANDES CREATIONS ISOLEES** « Monuments Historiques », à la reconnaissance des **ŒUVRES MODESTES** « les Sites et les Ensembles » ayant une signification historique ou témoins d'une civilisation (Jallal, 2004).

> *« La notion de **monument historique** comprend **la création architecturale isolée** aussi bien que **le site urbain ou rural** qui porte témoignage d'une civilisation particulière, d'une évolution significative ou d'un événement historique. Elle s'étend non seulement aux **grandes créations** mais aussi aux **œuvres plus modestes** qui ont pris avec le temps une signification culturelle »* (Charte de Venise [art. 1], 1964).

C'est aussi dans cette charte qu'on aborde, même très tardivement, l'intérêt à porter à la **fonction sociale** des centres historiques. Un besoin exprimé en réaction contre les démolitions arbitraires provoquées par le développement moderne dans ces lieux. La charte stipule que :

*La conservation des monuments est toujours favorisée par l'affectation de ceux-ci à une fonction utile à la société ; une telle affectation est donc souhaitable, mais **elle ne peut altérer l'ordonnance ou le décor des édifices**. C'est dans ces limites qu'il faut concevoir et que l'on peut autoriser les aménagements exigés par l'évolution des usages et des coutumes*. (Article 5 –Conservation) [290]

La Charte de Venise visait une recherche harmonieuse entre les principes essentiels de conservation et de restauration, à faire prévaloir dans le milieu professionnel. Ils sont indiqués dans les articles allant du 9 au 13 (voir l'encadré 3).

L'article 15 de cette charte stipule que tout travail de reconstruction de monument devra être exclu à priori, seule **l'anastylose** peut être envisagée, *« c'est-à-dire la recomposition des parties existantes mais démembrées. Les éléments d'intégration seront toujours reconnaissables et représenteront le minimum nécessaire pour assurer les conditions de conservation du monument et rétablir la continuité de ses formes»*

Toutefois, la charte est imprécise et vague. Dans sa définition du monument, on confond la notion du monument historique à celle du site (urbain et rural). C'est également ambigu lorsqu'elle écrit : *« ne peut altérer l'ordonnance ou le décor des édifices »*. La version

[7] La conférence a réuni 611 participants venus de 42 pays dont trois seulement en dehors de l'Europe.

italienne serait un peu plus claire, elle précise : *« une telle destination est souhaitable que s'il n'altère pas la distribution et l'aspect de l'édifice »*. L'intérêt qu'elle accorde à toute œuvre à condition qu'elle soit porteuse de signification culturelle, grandiose soit-elle ou modeste, est son grand mérite.

Encadré 3. Les principes essentiels de la Conservation et de la Restauration

La Charte de Venise 1964 (Articles 9-13)

Article 9. **La restauration** est une opération qui doit garder un caractère exceptionnel. Elle a pour but de conserver et de révéler les valeurs esthétiques et historiques du monument et se fonde sur le respect de la substance ancienne et de documents authentiques... La restauration sera toujours précédée et accompagnée **d'une étude archéologique et historique du monument**.

Article10. Lorsque les techniques traditionnelles se révèlent inadéquates, la consolidation d'un monument peut être assurée en faisant appel à toutes **les techniques modernes de conservation et de construction dont l'efficacité aura été démontrée par des données scientifiques** et garantie par l'expérience.

Article 11. **Les apports valables de toutes les époques à l'édification d'un monument doivent être respecté**s, l'unité de style n'étant pas un but à atteindre au cours d'une restauration. Lorsqu'un édifice comporte plusieurs états superposés, le dégagement d'un état sous-jacent ne se justifie qu'exceptionnellement et à condition que les éléments enlevés ne présentent que peu d'intérêt, que la composition mise au jour constitue un témoignage de haute valeur historique, archéologique ou esthétique, et que son état de conservation soit jugé suffisant. Le jugement sur la valeur des éléments en question et la décision sur les éliminations à opérer ne peuvent dépendre du seul auteur du projet.

Article 12. Les éléments destinés à remplacer les parties manquantes doivent **s'intégrer harmonieusement** à l'ensemble, tout en **se distinguant des parties originales**, afin que la restauration ne falsifie pas le document d'art et d'histoire.

Article13. **Les adjonctions ne peuvent être tolérées que pour autant qu'elles respectent toutes les parties intéressantes** de l'édifice, son cadre traditionnel, l'équilibre de sa composition et ses relations avec le milieu environnant.

4. La Convention Mondiale pour le Patrimoine Culturel et Naturel 1972, cette convention est la première à mettre sur le même pied d'égalité la CULTURE et la NATURE en leur consacrant un même document normatif

Le texte distingue parfaitement bien le **Patrimoine Culturel** défini à **l'article 1** du **Patrimoine Naturel** défini à **l'article 2** (voir l'encadré 4). Pour souligner le degré d'importance de l'un et de l'autre, elle a placé **les œuvres de l'homme** avant **les œuvres de la nature**, non seulement dans le corps du texte mais depuis le titre même de la Convention.

Bien que le comité du Patrimoine mondial ait établi certains critères pour mieux définir la notion de la V.U.A (Valeur Universelle Exceptionnelle), celle-ci reste assez relative. Les critères d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial avaient été adoptés dans la première version des Orientations devant guider la mise en œuvre de la Convention du patrimoine mondial du 20 octobre 1977[8], deux séries ont été définies. Une première série de six critères s'applique aux biens culturels (numérotés de (i) à (vi) et une seconde série de quatre critères s'applique aux biens naturels (numérotés de (i) à (iv)) (toujours dans le même ordre). La convention par ailleurs, insiste sur la distinction entre patrimoine naturel et culturel car il fallait que les différents patrimoines soient classifiés *« classifier les différents patrimoines est essentiel pour définir les compétences et définir le rôle des différents acteurs* ».

A noter aussi que cette convention est le point de départ de la mondialisation et rentabilisation financière du patrimoine, ce qui n'a pas été sans danger sur certains patrimoines fragiles.

Encadré 4. La distinction entre le Patrimoine Culturel et le Patrimoine Naturel

La Convention Mondiale de 1972 (Articles 1 et 2)

Article 1. **Le PATRIMOINE CULTUREL** est défini avec ces trois composantes :

«• Les monuments : œuvres architecturales, de sculpture ou de peinture monumentales, éléments ou structures de caractère archéologique, inscriptions, grottes et groupes d'éléments, qui ont une valeur universelle exceptionnelle du point de vue de l'histoire, de l'art ou de la science,

- Les ensembles : groupes de constructions isolées ou réunies, qui, en raison de leur architecture, de leur unité, ou de leur intégration dans le paysage, ont une valeur universelle exceptionnelle du point de vue de l'histoire, de l'art ou de la science,
- Les sites : œuvres de l'homme ou œuvres conjuguées de l'homme et de la nature, et zones incluant des sites archéologiques, qui ont une valeur universelle exceptionnelle du point de vue historique, esthétique, ethnologique ou anthropologique.»

Article 2. **Le PATRIMOINE NATUREL** est défini comme :

«• Les monuments naturels constitués par des formations physiques et biologiques ou par des groupes de telles formations qui ont une valeur universelles exceptionnelle du point de vue de la science ou de la conservation.

- Les formations géologiques et physiographiques et les zones strictement délimitées constituants l'habitat d'espèces animale et végétale menacées qui ont une valeur universelle exceptionnelle du point de vue de la science ou de la conservation.
- Les sites naturels ou les zones naturelles strictement délimitées, qui ont une valeur universelle exceptionnelle du point de vue de *la science*, de *la conservation* ou de *la beauté naturelle* ».

[8] UNESCO, *Operational Guidelines for the Implementation of the World Heritage Convention*, 20 octobre 1977, section B pour les critères s'appliquant aux biens culturels et section C pour les critères s'appliquant aux biens naturels. Voir : http://whc.unesco.org/en/guidelines

5. La Convention d'Amsterdam de 1975 (*la Charte Européenne pour le Patrimoine Architectural* et *la Déclaration d'Amsterdam*), dans laquelle l'année 1975 fut proclamée l'année européenne du patrimoine

L'essentiel de cette convention se résume en ce qui suit :

- Le patrimoine architectural *« est formé non seulement par nos monuments les plus importants mais aussi par les ensembles que constituent nos villes anciennes et nos villages de tradition dans leur environnement naturel ou construit »*. le patrimoine est présenté ici relativement à **sa dimension physique**, il couvre non seulement les **bâtiments individuels de qualité exceptionnelle** mais aussi et **leurs abords, les sites urbains et ruraux** ainsi que **les parcs et jardins historiques**. Cet élargissement conséquent de la notion du **PATRIMOINE EDIFICE** à celle du **TISSU ANCIEN** est à l'origine du « culte du patrimoine ».

- En parallèle à cette extension, **la conservation s'est également élargie** au concept de **CONSERVATION INTEGREE**. L'intérêt pour l'attribution de nouveaux usages répondant aux besoins de la vie contemporaine devient plus grand, en introduisant même la notion d'économie des ressources, mais on réduit celui de la conservation-restauration en stipulant : *« Attribuer aux édifices des fonctions qui, tout en répondant aux conditions de vie actuelles, respectent leur caractère et garantissent leur survie »* (Déclaration d'Amsterdam, Art. II.).

- On va même, à inter-changer les habituelles disciplines **de conservation et de restauration** par **L'ENTRETIEN ET LA REHABILITATION** : *« l'entretien permanent du patrimoine architectural permettra, à long terme, d'éviter de coûteuses opérations de réhabilitation»* (Déclaration d'Amsterdam, Art. VI.).

- C'est dans cette convention que l'accent est mis sur la **SOLIDARITE INTERGENERATIONNELLE**, qui soutient que chaque génération n'est que l'**usufruitier momentané** du patrimoine architectural et qu'elle a **le devoir de le transmettre aux générations futures**.

6. La Charte de Florence 1981, adopté par l'ICOMOS en décembre 1982, Consacré exclusivement à la sauvegarde des jardins historiques

Cette charte élargit les principes de la charte de Venise en donnant de l'ampleur à la notion du patrimoine intégrant ce domaine particulier qui englobe **« LES JARDINS MODESTES »** que **« LES PARCS ORDONNANCES OU PAYSAGERS »** (article 6).

- "***Un jardin historique*** *est une composition architecturale et végétale qui, du point de vue de l'histoire ou de l'art, présente* ***un intérêt public***". Comme tel, il est considéré comme **un monument** (article1).

- *"Le jardin est une composition d'architecture dont le matériau est principalement végétal donc vivant, et comme tel périssable et renouvelable."* (article 2). Le jardin historique est donc **un monument vivant** qui résulte d'un perpétuel équilibre entre la nature et ses changements et l'histoire d'art qui lui est associé.

- Qu'il soit lié ou non à un édifice dont il est alors le complément inséparable, le jardin historique **ne peut être séparé de son propre environnement urbain ou rural, artificiel ou naturel** (article 7).

Elle édicte des principes pour mener les opérations **d'entretien, de conservation**, de **restauration ou de restitution** d'un jardin historique ou d'une de ses parties, qui doivent prendre en compte simultanément tous ses éléments. Les traitements qui sont susceptibles altéreraient le lien entre ces éléments sont à proscrire.

7. La Convention de Grenade en 1985, toujours au sujet de la protection du patrimoine culturel, on assiste par le biais de cette convention à la :

- ***Reconnaissance officielle*** *de la politique de* ***« la conservation intégrée »***
- ***La mise au point de ses principes*** *et qui sont* ***: l'intégration, la conservation, la Concertation et la coopération, l'Engagement et la pérennité.*** Ils sont exprimés dans l'article 10 de la convention, avec ces cinq (5) paragraphes (repris dans l'encadré 5).

Encadré 5. Les cinq principes de la « Conservation Intégrée »
La Convention de Grenade 1985 (Article 10)

Principe n° 01. Intègre la protection du patrimoine architectural dans les principaux objectifs de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme.

Principe n° 02. Nécessite la mise en œuvre des programmes de restauration et d'entretien du patrimoine architectural, dans une perspective étendue de conservation intégrée.

Principe n° 03. Soutient les liens évidents qui doivent exister entre la conservation du patrimoine architectural, sa mise en valeur, son animation culturelle au sein de la politique d'aménagement du territoire.

Principe n° 04. Recommande aussi l'utilisation des éléments non protégés, mais qui représentent une valeur d'accompagnement certaine du point de vue de l'environnement urbain ou rural et du cadre de vie, dans le cadre des processus d'aménagement du territoire et de la conservation.

Principe n° 05. Valorise le savoir-faire ancestral en rapport à l'utilisation des techniques et des matériaux traditionnels.

Cette convention rappelle : *« qu'il importe de transmettre un système de références culturelles aux générations futures, d'améliorer le cadre de vie urbain et rural et de favoriser par la même occasion le développement économique, social et culturel des Etats et des régions »* (p.02).

8. La charte de Washington *(la charte internationale pour la sauvegarde des villes historiques)*, adoptée par ICOMOS en 1987

Cette charte définit elle aussi **des principes et des objectifs** qui orientent au choix de méthodes et instruments appropriés en vue de **sauvegarder la qualité des villes historiques** tout en harmonisant ses rapports à la vie individuelle et sociale des habitants:

> *« La sauvegarde des villes et quartiers historiques doit, pour être efficace, faire partie intégrante d'une politique cohérente de développement économique et social et être prise en compte dans les plans d'aménagement et d'urbanisme à tous les niveaux »* (ICOMOS, la charte de Washington, 1987).

9. En 1990, la Charte Internationale pour la Gestion du Patrimoine Archéologique, adoptée par l'ICOMOS à la base de *la Convention initiale de Londres1969* et de *la Recommandation N°4 R (89) 5,* reformulée en *Convention Européenne pour la Protection du Patrimoine Archéologique* en 1992, puis révisée à Malte- la Valette, en 1995.

Cette charte consacrée exclusivement au **PATRIMOINE ARCHEOLOGIQUE**, elle accorde une importance particulière à la discipline de l'archéologie en tant qu'outil indispensable générateur de connaissances de base permettant **une classification typologique** des biens archéologiques selon **la diversité de leur provenance physique** (**de la surface, du sous-sol, ou sous les eaux**). Au sens de son premier article, le patrimoine archéologique est considéré comme un *« témoignage essentiel sur les activités humaines du passé »* et il constitue par conséquence *« une richesse culturelle fragile et non renouvelable »*.

Pour sa meilleure gestion, elle préconise :

- L'adoption de mesures économiques, législatives et techniques appropriées en vue de permettre le déploiement de l'approche intégrée de la conservation du patrimoine archéologique. Elle met l'accent sur les nouvelles idées et pratiques contemporaines relatives à la relation entre les projets d'aménagement et la protection du patrimoine archéologique tels que : la collaboration entre archéologues, urbanistes, aménageurs aux divers stades de la planification, et les études d'impact sur l'environnement en rapport avec la protection des vestiges et sites archéologiques,

- La mise en place des stratégies de conservation « in situ » en tant que mesure nécessaire à la protection des objets et des sites résultant des travaux de prospection archéologique. Ces stratégies peuvent s'accompagner d'une ouverture des sites au grand public, à condition que cela n'altèrent pas le caractère archéologique et scientifique de ces sites et de leur environnement.

10. La Charte Mondiale du Tourisme Durable, organisée à Lanzarote, Îles. Canaries, Espagne, les 27 et 28 avril 1995

La charte appelle la communauté internationale ainsi que tous les acteurs du tourisme à **réfléchir, identifier et adopter** de **critères de durabilité dans le développement touristique**. Elle identifie **18 principes** du tourisme durable intégrant certains aspects de la *Déclaration Universelle des Droits de l'Homme* et principes énoncés lors de la *Conférence de Rio de 1992*.

Au sens de l'article 1 de cette convention, le Tourisme Durable devrait être :

- **Supportable** à long terme sur le **plan écologique**.
- **Viable** sur le **plan économique**.
- **Équitable** sur le **plan éthique et social** pour les populations locales.

Alors que l'article 3 se soucie de **l'impact de l'activité touristique sur le patrimoine culturel**, celle-ci : *« doit considérer ses effets induits sur le patrimoine culturel et sur les éléments, les activités et la dynamique traditionnels de chaque population locale. La reconnaissance de ces facteurs locaux et le soutien de leur identité, de leur culture et de leurs intérêts doivent être des points de référence incontournables lors de la conception des stratégies touristiques, en particulier dans les pays en voie de développement ».*

11. La charte de l'ICOMOS, 1999, la Charte internationale du tourisme culturel (la Gestion du Tourisme aux Sites de Patrimoine Significatif)

La charte développe **six principes** pour gérer au mieux **les interactions dynamiques entre le patrimoine culturel et le tourisme.** L'accent est mis sur l'importance de la gestion durable de la relation dynamique entre le tourisme et le patrimoine afin de dépasser les conflits de valeurs et de permettre au tourisme de mieux gérer les échanges culturels entre population locale et visiteurs.

12. La Convention Européenne du Paysage et la Planification (Florence, 2000)

La convention s'engage dans son Article 5 à *«reconnaitre juridiquement le **PAYSAGE** en tant que composante essentielle du cadre de vie des populations, expression de la diversité de leur patrimoine commun culturel et naturel, et fondement de leur identité »*. Par conséquent, cette convention recommande et appuie **l'étude des paysages**, **leur identification et évaluation** afin de comprendre leurs caractéristiques (naturelles, historiques et culturelles), et pour pouvoir mettre en place les moyens d'actions visant leur protection, gestion et/ou aménagement.

13. CHARTE ICOMOS - Principes pour l'analyse, la Conservation et la Restauration des Structures du Patrimoine Architectural, adoptés par la 14ème Assemblée Générale de l'ICOMOS à Victoria Falls, Zimbabwe, en 2003

Le texte intégral de la charte présente un ensemble de recommandations nécessaires afin **d'adapter les procédures relatives à la restauration des structures** au contexte rationnel, scientifique et culturel. Il **définit des « PRINCIPES » communs pour tous les intervenants de la conservation et de la restauration des structures** (voir l'annexe 2).

14. Convention pour la sauvegarde du Patrimoine Culturel Immatériel (2003)

Cette convention vise non seulement la sauvegarde et le respect du Patrimoine Culturel Immatériel (PCI) des communautés, des groupes et des individus concernés mais également la sensibilisation aux niveaux local, national et international à l'importance de ce patrimoine et son appréciation mutuelle ainsi que la coopération et l'assistance internationales.

Au sens de l'article 2, paragraphe 2, le PCI se manifeste notamment dans les domaines suivants :

(a) les traditions et expressions orales, y compris la langue comme vecteur du patrimoine culturel immatériel ;
(b) les arts du spectacle ;
(c) les pratiques sociales, rituels et événements festifs ;
(d) les connaissances et pratiques concernant la nature et l'univers ;
(e) les savoir-faire liés à l'artisanat traditionnel.

Parmi le patrimoine culturel immatériel classé par l'UNESCO et qui témoigne de la coopération culturelle entre plusieurs pays dont l'Algérie, on cite : les pratiques et les savoirs liés à l'Imzad et les savoirs, savoir-faire et pratiques liés à la production et à la consommation du couscous (figure 3).

Figure 1. Exemples du patrimoine culturel immatériel classé sur la liste de l'Unesco. Source : établi par l'auteur/ www.unesco.org

DEUX points de synthèse

Premièrement, à travers ces différentes chartes, on déduit qu'un certain nombre de principes fondamentaux doivent régir les interventions lors des opérations de restauration. Il s'agit en l'occurrence du:

- **Principe d'intervention minimum**
- **Principe de réversibilité**
- **Principe de compatibilité physico-chimique**
- **Principe d'authenticité**
- **Principe de distinguibilité**
- **Actualités expressives**

Deuxièmement, l'évolution la notion de la préservation des différentes catégories du patrimoine dans les textes législatifs universels (comprenant de 14 conventions et chartes) peut être résumée dans la frise chronologique suivante :

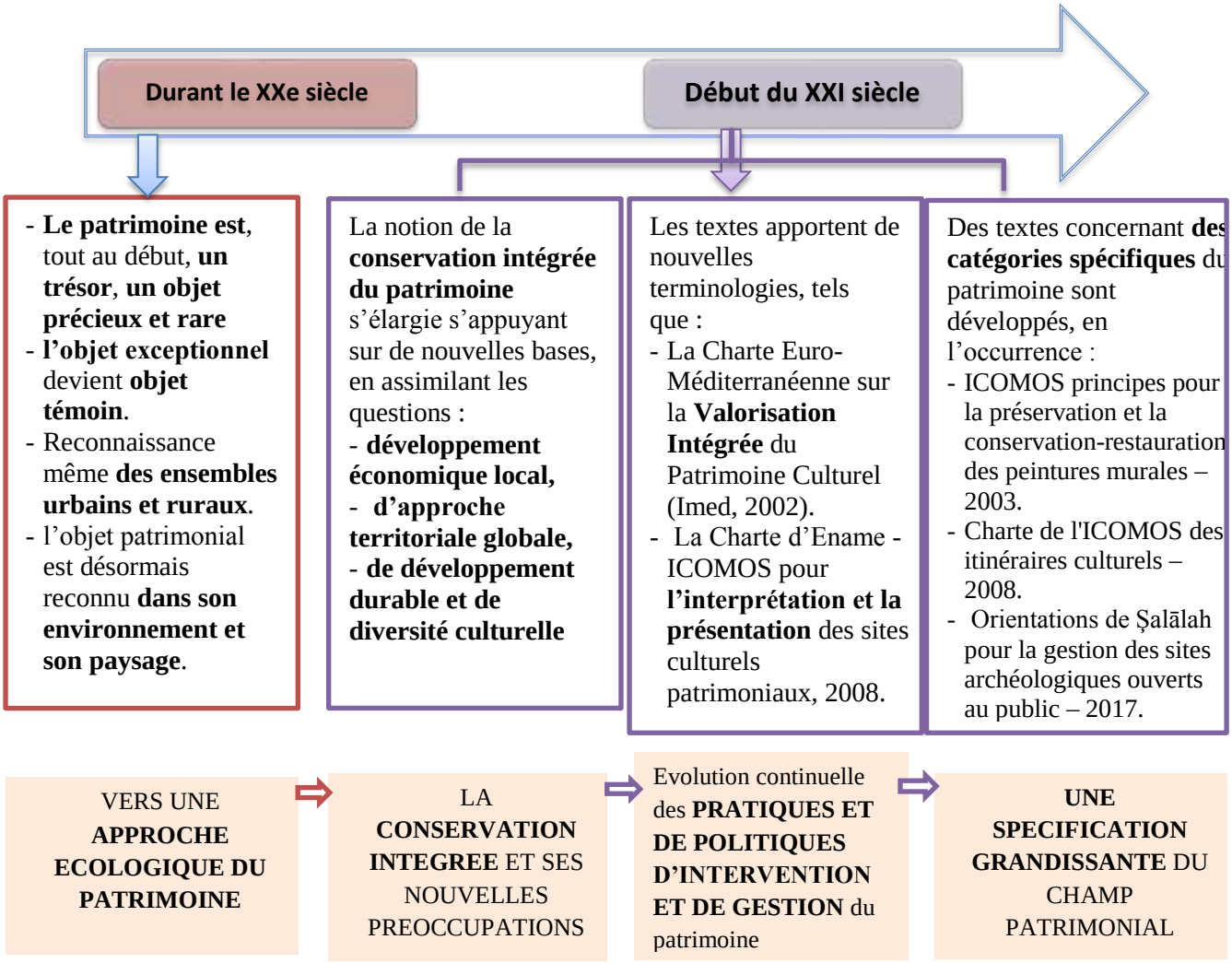

Cours 3.

Elargissement de la notion (du patrimoine) aux biens de l'environnement et aux paysages culturels

> *« Le paysage culturel est façonné à partir du paysage naturel par un groupe culturel. La culture est l'agent, la nature est le moyen et le paysage culturel le résultat."* (Carl Sauer, 1925, p. 46)[9]
>
> *« [Landscape is] an entity that exists by virtue of its being perceived, experienced, and contextualized by people".* (Ashmore W. &. Knapp A. B (Ed.), 1999, p. 1. *Archaeologies of Landscapes*. Oxford : Blackwell.

Ce cours précédé par ces deux définitions sur la notion du « Paysage Culturel », traitera ce concept du « paysage culturel » en tant que catégorie spécifique du patrimoine culturel. Dans un premier temps, on abordera la naissance de la notion, son sens ainsi que les valeurs de son appréciation. Nous passons ensuite en revue les différentes méthodes d'approche et de lecture pour enfin rappeler les critères permettant son classement. La question des paysages culturels au Maghreb retienne enfin notre attention en ce qui concerne la richesse et la diversité typologique qui les caractérise mais aussi les problèmes qui freinent le processus de leur conservation et de leur valorisation.

A l'issue de ce cours, l'étudiant sera en mesure :

- *de Situer les conditions d'émergence de la notion du paysage culturel dans l'évolution globale du concept du patrimoine,*
- *d'identifier les éléments fondamentaux que compose cette notion ainsi que les valeurs de son appréciation,*
- *et il sera sensibilisé au problème de marginalisation qu'impacte négativement l'état de conservation des paysages culturels du Maghreb menaçant ainsi sa grande richesse et sa diversité typologique.*

Introduction … et le paysage devient patrimoine

La vision restrictive du « patrimoine culturel » qui désignait sites, édifices et objets prestigieux, a largement évolué pour accueillir de nouvelles dimensions:

- *Typologique, où le patrimoine passe du monument historique « objet », au patrimoine « ensemble historique »,*
- *Géographique, où le patrimoine passe du national au mondial, universel,*
- *Environnementale, en passant au patrimoine naturel,*
- *Chronologique, en passant du patrimoine archéologique au patrimoine contemporain.*

[9] Cité par : Cahiers 26 du *PATRIMOINE MONDIAL*, 2011, p.15.

La notion s'étend *« … à l'architecture populaire, les objets et outils quotidiens, les connaissances et les savoirs, les paysages modelés par les activités humaines, et également à des éléments comme les biotopes, les ensembles floristiques et faunistiques, constituant ce que l'on appelle* ***le patrimoine naturel*** *»* [(Sadorge, 1996) cité dans (Abichou, 2009, p. 62)]. ***Les paysages et les cadres environnementaux*** *sont réinventés dans une nouvelle lecture patrimoniale et territoriale, et une demande sociale tente de recontextualiser les œuvres, les traces et les objets du passé en leur redonnant une signification nouvelle dans le présent »* (Oulbsir, 2004, p.303). Le changement est alors flexible, il intègre des considérations allant **des représentations mentales aux reproductions réelles**, tantôt liées **à histoire** passée qui se prolonge dans le présent et se projette dans le futur**, tantôt aux temporalités spatiales de plus en plus larges**: **PAYSAGES ET CADRES ENVIRONNEMENTAUX**.

En d'autres termes, le concept devient, désormais, **corrélatif** du terme **NATURE** à laquelle on reconnut une **DIMENSION CULTURELLE ET PAYSAGERE**. Le **PAYSAGE,** compris comme **le produit d'interactions entre les sociétés et leur environnement**, est alors considéré une catégorie spécifique du patrimoine. *L'évolution du concept du patrimoine aux paysages est venue considérer* **BIENS DE L'ENVIRONNEMENT** ***;***

> *« Tout bien qui présente* ***une singularité géographique, écologique, d'usage*** *au territoire, de* ***valeur de civilisation*** *qui intégré dans* ***le milieu naturel****, de façon à former* ***une unité représentative*** *» (Francheschi, 1985).*

Cette évolution peut se résumer en 05 phases, suivant cette frise chronologique:

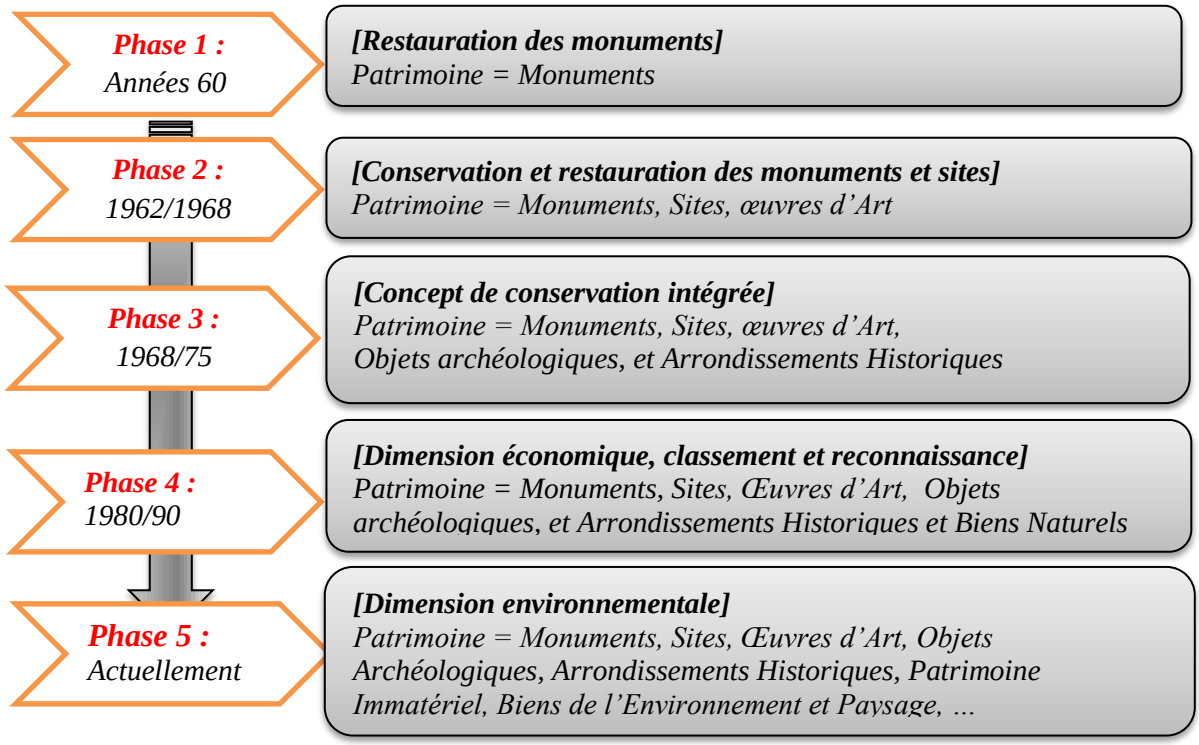

Figure 2. Les principales phases d'évolution de la notion du patrimoine. Aoudia Benali, L., 2019

1. Naissance de la notion du « paysage culturel »

Un peu d'histoire

La revue de l'histoire du concept du **paysage** nous a permis de mettre la lumière sur ces quelques éléments caractérisant sa genèse :

1. Ce sont les géographes qui ont été les premiers à mettre « le paysage » au centre de leurs réflexions, en s'intéressant tout au départ à la relation entre **le végétal et son substrat**. Puis, la vision s'élargie pour considérer **d'autres éléments de l'environnement tels que : la géomorphologie, le climat, l'hydrologie**….
2. Or, le milieu naturel est producteur de ressources et **l'homme exploite ces ressources pour développer ses activités**. Cette idée a réorienté la géographie allemande du XIXème et XXème siècle pour insister sur **les dimensions culturelles de certains éléments constitutifs du paysage**.
3. Après, les travaux se sont progressés et les géographes français aboutissent à considérer ***l'interaction d'éléments culturels et physiques vu dans le paysage*** comme **une base de leur discipline** (El Fasskaoui, 2014, p.33).
4. Le paysage se présente alors comme ***« le résultat synthétique des facteurs naturels, socio-économiques et culturels qui se développent au fil du temps »*** (figure 5).

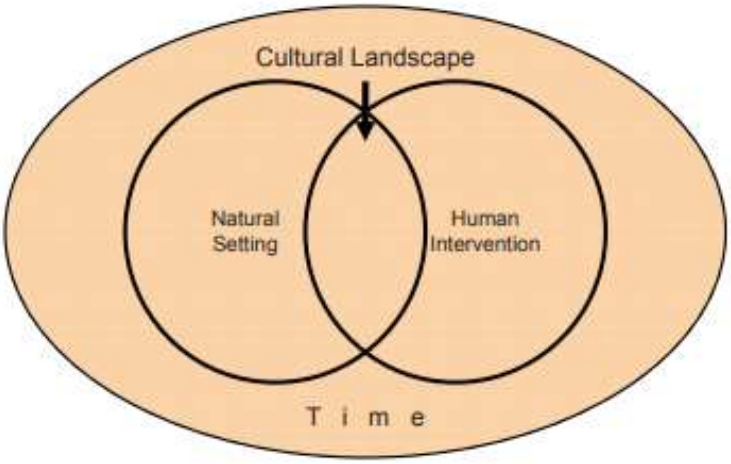

Figure 3. Le paysage culturel comme une constante interaction entre le milieu naturel et l'intervention de l'homme. Source: O'hare (1997, p.34) in El Fasskaoui (2014, p.34).

Le Paysage comme métonymie du Paysage Culturel

Dans le texte de la convention du patrimoine mondial, 1972, le terme « paysage culturel » ne figure pas en tant que tel. C'est la définition du **« paysage », tout court**, qui est donné dans **l'article 1**, le considérant comme **l'écrin** des « ensembles » de «constructions isolées ou réunies ». Le même article sous-tend le sens du terme « paysage culturel » dans l'expression : **« œuvres conjuguées de l'homme et de la nature »**.

Ahmed Skounti (2012, 4), explique cette expression ainsi :

> « ***L'action de la nature*** *offrant le cadre physique et les matières premières* ***conjuguée à celle de l'homme*** *transformant, à quelque degré que ce soit, ces éléments par sa force de travail et son imagination* ***entraîne la création d'une synthèse*** *qui diffère d'une culture à l'autre et au cours du temps.* ***Cette synthèse est le paysage culturel*** ».

La **« Convention européenne du paysage » de Florence 2000**, dans s**on premier article** présente une définition unanime[10], acceptée par les 29 États signataires de la convention, et *dont les termes rejoignent dans une grande mesure ceux de l'expression précédente de la convention du patrimoine mondial :*

> *« Aux fins de la présente convention,* ***" PAYSAGE "*** *désigne une portion de territoire telle que* ***perçue*** *par* ***les populations****, dont le caractère résulte* ***de facteurs naturels et/ou humains et de leurs interrelations****. »*

A remarquer que:

1. la notion de paysage est utilisée, encore ici, **sans qualificatif** et peut donc référer indistinctement au **paysage naturel ou culturel**.
2. De plus, l'importance du verbe **« percevoir »** est à noter : *« Il indique bien que le paysage ne se résume pas au « regard », mais comporte également une dimension auditive, tactile, olfactive et gustative »* (Thibault, Zones Humides Infos – n° 73-74, 2011, 3).
3. Remarquons également l'usage du terme **« populations » au pluriel,** l'objectif est d'attribuer au paysage « une valeur collective » qui diffère de « la simple juxtaposition d'appréciations individuelles ». D'un point de vue juridique, le paysage est désormais un objet légitime de politiques publiques, car ce sont « les populations » (**au pluriel !**) qui le perçoivent et peuvent donc ainsi se donner **les moyens collectifs** de définir ou d'infléchir son évolution

Les spécialistes du patrimoine considèrent que la notion même de paysage est **hautement culturelle** et il semblait superflu de lui rajouter le qualificatif « culturel ». Celui-ci a été joint au terme Paysage uniquement pour *« exprimer l'interaction humaine avec l'environnement et la présence de valeurs culturelles matérielles et immatérielles dans le paysage »* (Unesco, Patrimoine Mondial, *Cahiers 26*, 2011).

D'ailleurs, c'est en reprenant l'expression de **l'article 1** de la CONVENTION DU PATRIMOINE MONDIAL (1972) définissant le terme « Paysage » que *les ORIENTATIONS de 2011 devant guider la mise en œuvre de ladite convention*, apportent une définition des « paysages culturels » dans **son paragraphe 47.**

[10] En effet, pour arriver à cette définition aussi soignée, un compromis s'est établit entre les approches apriori très distinctes des pays européens : la tendance éco systémique allemande, l'approche historiciste ou patrimoniale des Anglo-Saxons, et enfin, la lecture française qui s'appuie sur les très forts liens avec la sociologie et/ou avec l'art.

> Les paysages culturels représentent les **« ouvrages combinés de la nature et de l'homme »** désignés à l'Article 1 de la Convention. Ils illustrent l'évolution de la société et des établissements humains au cours des âges, sous l'influence de contraintes et/ou des atouts présentés par **leur environnement naturel** et **les forces sociales, économiques et culturelles** successives, internes et externes.
>
> Le terme « paysage culturel » recouvre **une grande variété de manifestations interactives entre l'homme et son environnement naturel**. Les paysages culturels reflètent souvent des techniques spécifiques d'utilisation viable des terres, prenant en considération les caractéristiques et les limites de l'environnement naturel dans lequel ils sont établis ainsi **qu'une relation spirituelle spécifique avec la nature**. La protection des paysages culturels peut contribuer aux techniques modernes d'utilisation viable et de développement des terres tout en conservant ou en améliorant les valeurs naturelles du paysage. L'existence permanente de formes traditionnelles d'utilisation des terres **soutient la diversité biologique** dans de nombreuses régions du monde. La protection des paysages culturels traditionnels est par conséquent **utile pour le maintien d'une diversité biologique**.
>
> Les paysages culturels – cultures en terrasses, les jardins ou les lieux sacrés, etc. – témoignent du génie créateur de l'être humain, de l'évolution sociale, du dynamisme spirituel et imaginaire de l'humanité. Ils font partie de **notre identité collective**.
>
> Orientations de 2011, paragraphe 47, article 1.

Après avoir analysé différentes définitions[11] attribuées à ce terme de paysage, Bouaifel (2010,33-36) conclut avec la formule de Jacob (2008), qui résume la notion du paysage à **l'association** de deux éléments essentiels :

$$P = S + N \quad \Rightarrow \quad Paysage\ (égale) = Sujet + (plus) Nature$$

1. Le **« SUJET »** (pas de paysage sans sujet) ;
2. La **« NATURE »** (pas de paysage sans nature)**.**

Le lien ou la rencontre entre les deux est une condition indispensable pour la formulation d'un paysage (pas de paysage sans contact, lien, rencontre entre le sujet et la nature, ceci est la traduction du signe (+)).

L'ensemble de ces définitions réduisent le terme du paysage culturel à l'interaction entre l'homme et la nature, en privilégiant une présence matériellement sensible de cette nature. Cette vision écarte, comme le soulignent Reinhard Krüger et Ulrich Ufer (2012-2013), *« les formes de l'interaction qui en dérivent comme fonctions supérieures de l'organisation*

[11] Définitions développées par plusieurs auteurs tels que : Brunet R, 1992; Jakob M., 2008 et Roger A., 1995.

sociale ». Cependant, si nous examinons la définition des Orientations 2008 dans son annexe 3 (présentée ci-dessous) où l'on parle des trois catégories du paysage, nous retrouvons dans le type **paysage associatif** une forme non tangible de relation entre l'homme et son environnement, ce paysage se justifie non seulement par « des traces culturelles tangibles qui peuvent être insignifiantes ou même inexistantes » mais également par *«la force d'association des phénomènes religieux, artistiques ou culturels de l'élément naturel »*, c'est bien là une reconnaissance **des représentations mentales de l'espace dans le contexte de l'analyse de paysages culturels,** qui sont également admises par la convention de l'UNESCO sur *le Patrimoine culturel immatériel de l'humanité*, adoptée en 2003.

Les paysages culturels se divisent en trois catégories majeures (Orientations 2008, annexe 3) :

Le plus facilement identifiable est le paysage clairement défini, conçu et créé intentionnellement par l'homme, ce qui comprend les paysages de jardins et de parcs créés pour des raisons esthétiques qui sont souvent (mais pas toujours) associés à des constructions ou des ensembles religieux.

La deuxième catégorie est le paysage essentiellement **évolutif.** Il résulte d'une exigence à l'origine sociale, économique, administrative et/ou religieuse et atteint sa forme actuelle par association et en réponse à son environnement naturel. Ces paysages reflètent ce processus évolutif dans leur forme et leur composition.

Ils se subdivisent en deux catégories :

1. un paysage relique (ou fossile) est un paysage qui a connu un processus évolutif qui s'est arrêté, soit brutalement soit sur une période à un certain moment dans le passé. Ses caractéristiques essentielles restent cependant matériellement visibles ;
2. un paysage vivant est un paysage qui conserve un rôle social actif dans la société contemporaine étroitement associé au mode de vie traditionnel et dans lequel le processus évolutif continue. En même temps, il montre des preuves manifestes de son évolution au cours des temps.

La dernière catégorie comprend **le paysage culturel associatif.** L'inclusion de ce type de paysage sur la Liste du patrimoine mondial se justifie par la force d'association des phénomènes religieux, artistiques ou culturels de l'élément naturel plutôt que par des traces culturelles tangibles qui peuvent être insignifiantes ou même inexistantes

Orientations de 2008, Annexe 03

2. Valeurs d'appréciations du paysage culturel

Le paysage culturel intègre intrinsèquement deux dimensions :

1. **Une réalité objective** : issue de l'ensemble des éléments matériels qui le constitue.
2. **Une réalité subjective** : résultat des représentations mentales, symboliques et éthiques qui lui confère tout son sens.

Pour parler d'un paysage quelconque, il est nécessaire de **l'identifier et de l'interpréter**. Ceci passe inéluctablement par la détermination de ses valeurs. Chennaoui (2007, p.362) abouti à la définition de quatre ensemble de valeurs nous permettant d'apprécier « le paysage culturel », ils sont :

1. **La valeur paysagère esthétique et scénique :** inclue tous les attributs paysagers (spécifiques ou insolites) qui agissent en tant que force conférant au paysage un sens particulier.
2. **La valeur écologique et naturelle** : cette valeur illustre la plus ample gamme d'habitats (faunistiques et floristiques) composant les écosystèmes qui sont capables de maintenir la biodiversité traditionnelle de cet environnement.
3. **La valeur patrimoniale et d'héritage** : celle-ci indique le rapport d'implantation du site ou du bien dans son milieu paysager, et ce par rapport :
   - Soit à des attributs géomorphologiques du site ;
   - Soit à des principes de composition architecturale ou d'art urbain ;
   - Soit à des modalités d'usage du sol d'antan.

   Cette valeur nous livre *une appréciation du grade du rapport d'appartenance du bien à son site*.
4. **La valeur symbolique et émotionnelle** : cette valeur illustre la valeur du paysage culturel à travers :
   - Ses caractères spécifiques de repères et d'orientation dans son contexte.
   - Ses charges symboliques pour la communauté locale.
   - Ses réseaux de significations culturelles pour le voisinage (us, coutumes, rites, usages, publications et tous supports de représentation et de divulgation).

3. Les méthodes d'approche et de lecture du paysage culturel

Il existe plusieurs méthodes d'évaluation du paysage culturel. Le bilan critique effectué par Chennaoui (2007) et résumé dans la figure 6 a mis le point sur la diversité de ses approches ainsi que sur leurs outils, et il a fini par les classer par catégories de modèles:

1) Paysage /Objet ; 2) Paysage/Sujet ; 3) Paysage favorisant les deux pôles Objet/ Sujet

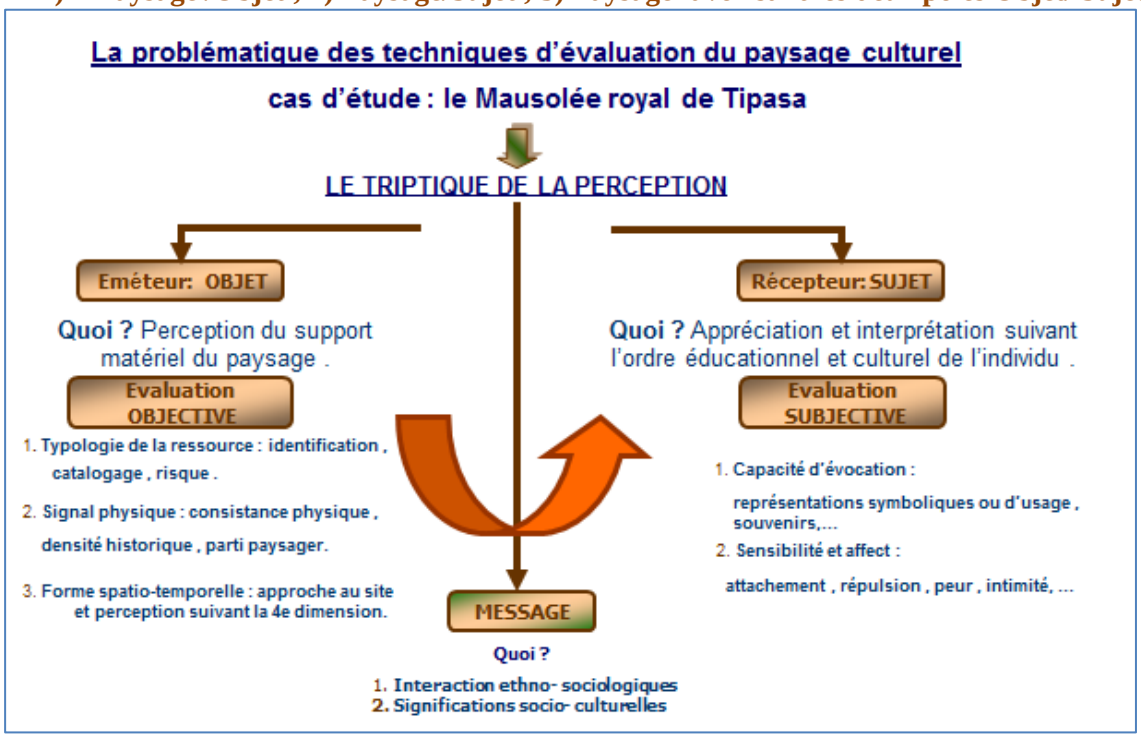

Figure 4. Présentation des trois domaines du triptyque de la perception du paysage. Source : Chennaoui, 2007, p.76

4. Quels critères pour le classement du « paysage culturel »

Dans la première version des *Orientations devant guider la mise en œuvre de la Convention du patrimoine mondial* du 20 octobre 1977, une distinction s'est opérée entre les critères de classement sur la liste du patrimoine mondial, s'appliquant aux **biens culturels** (une série numérotée de (i) à (vi)) et ceux concernant **les biens naturels** (une autre série numérotée de (i) à (iv)), toujours dans le même ordre.

Durant les années 1980 et le début des années 1990, le débat sur la représentativité de ces critères déclencha une réflexion remettant en cause quelques concepts comme « la monumentalité », mais la question qui a suscité plus de polémique est bien **la grande séparation des valeurs culturelles et naturelles** pour inscrire certaines catégories de sites. Le CPM décide alors en 2003 de **grouper les critères**[12]**.**

Critères pour l'évaluation de la Valeur Universelle Exceptionnelle

Un bien possède de la VUE lorsqu'il répond à l'un des critères suivants, il doit alors:

(i) représenter un chef-d'œuvre du génie créateur humain ;

(ii) tém47oigner d'un échange d'influences considérable pendant une période donnée ou dans une aire culturelle déterminée, sur le développement de l'architecture ou de la technologie, des arts monumentaux, de la planification des villes ou de la création de paysages ;

(iii) apporter un témoignage unique ou du moins exceptionnel sur une tradition culturelle ou une civilisation vivante ou disparue ;

(iv) offrir un exemple éminent d'un type de construction ou d'ensemble architectural ou technologique ou de paysage illustrant une période ou des périodes significative(s) de l'histoire humaine ;

(v) être un exemple éminent d'établissement humain traditionnel, de l'utilisation traditionnelle du territoire ou de la mer, qui soit représentatif d'une culture (ou de cultures), ou de l'interaction humaine avec l'environnement, spécialement quand celui-ci est devenu vulnérable sous l'impact d'une mutation irréversible ;

(vi) être directement ou matériellement associé à des événements ou des traditions vivantes, des idées, des croyances ou des œuvres artistiques et littéraires ayant une signification universelle exceptionnelle (le Comité considère que ce critère doit de préférence être utilisé conjointement avec d'autres critères) ;

(vii) représenter des phénomènes naturels remarquables ou des aires d'une beauté naturelle et d'une importance esthétique exceptionnelles ;

(viii) être des exemples éminemment représentatifs des grands stades de l'histoire de la terre, y compris le témoignage de la vie, de processus géologiques en cours dans le développement des formes terrestres ou d'éléments géo morphiques ou physiographiques ayant une grande signification ;

(ix) être des exemples éminemment représentatifs de processus écologiques et biologiques en cours dans l'évolution et le développement des écosystèmes et communautés de plantes et d'animaux terrestres, aquatiques, côtiers et marins ;

(x) contenir les habitats naturels les plus représentatifs et les plus importants pour la conservation in situ de la diversité biologique, y compris ceux où survivent des espèces menacées ayant une valeur universelle exceptionnelle du point de vue de la science ou de la conservation.

(UNESCO, 2019).Orientations de 2019, paragraphe 77, p.27.

[12] C'est fait lors de la 6e session extraordinaire du Comité du patrimoine mondial (Décision 6 EXT.COM 5.1)

Les versions révisées des *Orientations d'après 2005* **contenaient une seule liste "représentative, équilibrée et crédible "** (numérotée de (i) à (x)), réduisant ainsi le fossé qui avait existé pendant plusieurs années entre *« les biens culturels »* et *« les biens naturels »* (Skounti, 2012, p. 5). Comme résultat des catégories sous-représentées ou non représentées de biens, y inclus les paysages culturels, sont désormais inscrites. D'autres biens sont renommés au titre des critères écartés (soient naturels ou culturels comme le cas du Parc national d'Uluru-Kata Tjuta (en figure 7) et le Tassili n'Ajjer (figure 8).

Figure 5. Le Parc national Uluru-Kata Juta en Australie. Source : https://whc.unesco.org/fr/list/447/

Figure 6. Le parc National Tassili n'Ajjer, Algérie.
L'image de gauche ©Konsulatadmin; l'image de droite © Gil Giuglio / Easyvoyage

Une COLLABORATION s'établie entre les ORGANISATIONS CONSULTATIVES, notamment l'UICN et l'ICOMOS afin d'évaluer les biens proposés en tant que **paysages culturels**.

- **L'ICOMOS** les évalue selon les critères (i) - (vi).
- Alors que **l'UICN** tient compte des facteurs suivants :

1. Conservation d'écosystèmes naturels et semi-naturels, et d'espèces sauvages de faune et de flore ;
2. Conservation de la biodiversité dans le cadre des systèmes d'utilisation durable (agriculture, pêche traditionnelle, sylviculture) ;
3. Utilisation viable des terres et de l'eau ;
4. Amélioration de la beauté du paysage ;
5. Collections ex situ, y compris jardins botaniques ou arboretums ;
6. Exemples exceptionnels d'interrelations entre l'humanité et la nature ;
7. Découvertes d'importance historique.

Ces deux organisations abordent dans la mesure du possible, des aspects de gestion liés à l'interaction entre la nature et la culture au cours de leurs processus d'évaluation. Ces interactions sont souvent présentes dans la majorité des cas proposés au classement et le problème lié à leur gestion se pose. Dans certains cas, une mission conjointe est requise.

L'instrumentalisation du label UNESCO et son impact :

La labellisation de quelques paysages et leur classement Paysage culturel mondial de l'UNESCO est souvent accompagnée :

1. par la diversification et l'essor d'un TOURISME que les autorités souhaitent avant tout durable, mais qui est parfois destructeur de ces espaces qui sont à l'origine fragiles.

2. Par le défi de la mise en place des modèles efficaces de GOUVERNANCE tant à l'échelle globale qu'à l'échelle locale.

On compte aujourd'hui (en 2022) 147 sites (dont 7 sites transfrontaliers et 1 site délisté) biens inscrits sous cette appellation *« Paysage Culturel »,* ce qui en fait encore une catégorie marginale dans les 1154 sites inscrits dans la catégorie des « *Biens Culturels »*. On dénombre également 218 « *Biens Naturels »* et 39 « *Biens Mixtes »* sur la liste de l'UNESCO (http://whc.unesco.org/fr/lis).

5. Qu'en est-il des paysages culturels du Maghreb

L'étude réalisée pour le Bureau régional de l'UNESCO au Maghreb, par Ahmed Skounti (Institut National des Sciences de l'Archéologie et du Patrimoine, Rabat, Maroc), en 2012, dont l'intitulée est « ***Les paysages culturels au Maghreb- Situation actuelle, stratégie de protection et de gestion, renforcement des capacités*** », a mis en exergue d'intéressants constats et quelques pertinentes analyses ouvrant ainsi de magnifiques pistes de recherches en le sujets. Nous la résumons en ces deux principaux constats:

✦ Richesse et diversité des paysages culturels du Maghreb/ l'étendue du territoire et sa richesse historique millénaire :

Les paysages culturels du Maghreb sont d'une grande diversité offrant un large éventail de panoramas d'une qualité *« pouvant aller de l'abondance à la rareté, de la générosité à la parcimonie, de la profusion à la pénurie » (p.5)*. Cela a été le produit de deux réalités :

D'une part, le Maghreb est ce **grand territoire** qui occupe **une position géographique stratégique** dans la partie nord occidentale du continent. Il est délimité par *la mer méditerrané* (des côtés NORD et EST), par le *Sahara* et le *Sahel* (du SUD) et de *l'océan Atlantique* (de l'OUEST). Le climat le caractérisant est de ce fait très divers allant de *l'aride saharien au sub-humide méditerranéen.*

D'autre part, **l'histoire lointaine** de ce « sous-continent » à bien démontré les interactions aussi harmonieuses entre l'homme et cette diversité naturelle. Les groupes humains ont pu façonner leurs pays et leurs terroirs d'une façon lente et ingénieuse.

On distingue **cinq grandes catégories de paysages** culturels du Maghreb, résumées dans le tableau 1. Cette question de classification pourra motiver des travaux de recherches plus approfondis pour établir **une typologie plus fine**.

La catégorie		Les caractéristiques
01	**Paysages côtiers méditerranées et atlantiques**	- Une concentration d'occupation humaine dans des villages d'agriculteurs et de pêcheurs et des villes, parfois, fort anciennes.
02	**Paysages des plaines côtières et intérieures (paysages marécageux, fertiles ou pierreux)**	- un habitat longtemps clairsemé, - un élevage extensif, - une agriculture vivrière, depuis le XXe siècle domaine d'une exploitation intensive, agricole et minière
03	**Paysages de plateaux et montagnes des côtes méditerranéennes, atlantiques et de l'intérieur des pays**	- ils sont peu élevés en Mauritanie (915 m) et en Tunisie (1544 m), plus prononcés en Algérie (3003 m) et surtout au Maroc (4165 m), - ils sont le domaine de la sédentarité millénaire mais aussi de la transhumance et du nomadisme pastoral, aujourd'hui aussi du tourisme culturel, sportif et d'aventure
04	**Paysages oasiens**	- sont tous les établissements humains autour des oueds qui dévalent des montagnes ou des plateaux intérieurs vers le désert et ceux concentrés autour des sources d'eau dans l'immensité saharienne
05	**Paysages proprement désertiques et sahariens**	- ils se caractérisent par les vestiges archéologiques, les campements et les itinéraires des grands nomades. - Des agglomérations urbaines de diverses tailles s'y sont développées depuis le XXe siècle autour de l'exploitation minière, pétrolière ou du tourisme.

Tableau 1. Grandes catégories de paysages culturels du Maghreb.
Etabli par Aoudia Benali, L., 2020 à la base de Skounti, 2012

✦ Politique de protection : absence de la notion du « paysage culturel » tant au niveau « normatif » que « pratique ».

Lorsque nous examinons les législations relatives au patrimoine culturel des pays Maghrébins, nous constatons l'absence du terme en tant que tel. La raison est que probablement cet arsenal juridique est plus ancien à l'apparition du terme (ou bien à ce moment-là son usage est peu répondu). Cependant, nous pouvons discerner dans certains textes quelques « expressions » qui peuvent couvrir le sens du terme, voir tableau 2.

	L'expression du « paysage culturel » se trouve dans la définition des notions suivantes	**L'emplacement dans le texte de loi**	**L'interprétation pouvant couvrir le sens du terme du « paysage culturel »**
Algérie	**« Parc Culturel »** définit comme *« les espaces caractérisés par la prédominance et l'importance des biens culturels qui s'y trouvent et qui sont indissociables de leur environnement naturel».* (voir aussi l'article 3 et l'article 8)	L'article 38 de la Loi n°98-04 du au 15 juin 1998 relative à la protection du patrimoine culturel	Le rapprochement existe malgré qu'il est question ici plutôt d'une superposition d'éléments culturels à un environnement naturel qu'une action conjuguée de l'homme et de la nature. Les dispositions de l'article 39 ont permis la création d'un nombre considérable de parcs culturels (exemple de Touat-Gourara).
Tunisie	**« Sites culturels »** qui sont " *les sites qui témoignent des actions de l'homme ou des actions conjointes de l'homme et de la nature, y compris les sites archéologiques, qui présentent du point de vue de l'histoire de l'esthétique, de l'art ou de la tradition, une valeur nationale ou universelle ».*	l'article 2 du code du patrimoine tunisien porté par la Loi n° 94-35 du 24 février 1994	La catégorie du *paysage culturel* est prise en considération dans le code tunisien et ce d'une manière implicite dans la phrase soulignée de la définition ci-contre.
Maroc	l'adjectif **« pittoresque »** *« les sites à caractère artistique, historique, légendaire, pittoresque ou intéressant les sciences du passé et les sciences humaines en général».* Un projet de nouvelle loi du patrimoine propose une définition[13] du terme en tant que composante du patrimoine Immobilier.	Le Dahir n° 1-80-341 du 25 /12/1980 portant promulgation de la loi n° 22-80	L'usage de cet objectif n'a eu aucune implication pratique dans la politique d'inscription et de classement du pays. La catégorie de paysage culturel est donc absente du texte marocain en vigueur.

[13] La nouvelle loi propose cette définition : *« Les paysages culturels, représentant souvent l'usage de techniques humaine en interaction avec l'environnement et pour diverses finalités sociales, culturelles de nature passée ou évolutive et les sites archéologiques qui présentent pour l'art, l'histoire ou la tradition une valeur nationale et/ou universelle».*

Maurétanie	**« le patrimoine culturel matériel»** *comprend : « toute œuvre matérielle de l'homme ou tout résultat de l'action conjuguée de l'homme et de la nature présentant un intérêt archéologique, historique, scientifique, artistique ou esthétique qui en justifie la sauvegarde et la transmission aux générations futures »*	L'article 1 de la loi 046-2005 du 25 juillet 2005	Le terme n'est pas présent dans la définition en tant que tel, mais son sens est pleinement exprimé dans l'expression soulignée. Le texte Mauritanien semble être inspiré de la convention Mondial du patrimoine culturel.

Tableau 2. La notion du paysage culturel dans le système « normatif » du Maghreb
Etabli par Aoudia Benali, L., 2020 à la base de Skounti, 2012

Dans les faits, plusieurs paysages culturels de cette région ont subis les effets néfastes des activités humaines de l'ère contemporaine. Réductions des superficies des espaces forestiers, la sur-urbanisation du littoral par le développement des activités économiques produisant un nombre importants de ports industriels sur la Méditerrané et l'Atlantique, la pollution ainsi que la dégradation des sites patrimoniaux à caractère pittoresque allant parfois jusqu'à leur abandon sont là quelques constats communs. Rajoutant à ceci les difficultés de la mise en place des systèmes de gestion efficaces en mesure de veiller à ce que les processus d'identification, de reconnaissance et d'actions sur le patrimoine culturel et naturel soient dûment menés. L'exemple du site des gravures rupestres de l'Oukaïmeden, à 2700 m d'altitude dans le Haut-Atlas au Sud de Marrakech, est très illustratif (classement uniquement des pierres gravées en 1952, le régime Protectorat Français entreprit, au même temps le projet de création d'une station de ski et aménagement annexes dans l'environnement du site causant ainsi atteintes aux valeurs matérielles et immatérielles qui font l'authenticité ainsi que l'intégrité de ce patrimoine).

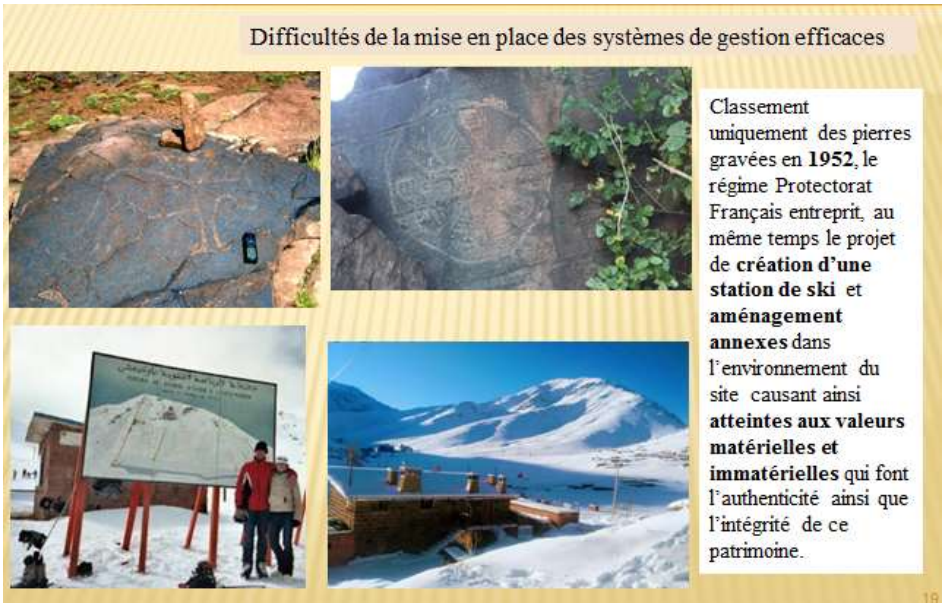

Figure 7. Le site des gravures rupestres de l'Oukaïmeden, le Haut-Atlas au Sud de Marrakech. Source : établi par l'auteur à base de https://parc-national-toubkal.ma

CINQ points de synthèse

1. Cette notion du patrimoine couvre aujourd'hui toutes les richesses qu'elles soient matérielles ou immatérielles, culturelles ou même naturelles à valeurs plurielles qui témoignent des relations particulières qu'une communauté humaine a instauré au cours de son Histoire avec son territoire. L'immatériel laisse entendre que le spirituel, le sacré et le symbolique ne peuvent être dissociés de véritables lieux patrimoniaux (Chaâbi Chemerouk, 2004-2005, cité par Aoudia Benali, 2008). En somme, la conception du patrimoine évolue fondamentalement traduisant « le passage de **la protection du monument** à **la protection du territoire** » (Beghain, 2005 : 42).
2. De l'ensemble des définitions examinées dans ce cours, trois idées essentielles peuvent retenir notre attention:
   a. La notion du paysage culturel englobe trois éléments fondamentaux dont l'interaction est une condition : la culture, la nature et l'œuvre.
   b. Les paysages culturels se caractérisent par leur diversité de typologie. L'Unesco a défini trois types : (i) *le paysage culturel créé intentionnellement par l'homme* – comme les jardins et les parcs ; (ii), *le paysage culturel évolutif*, dans lequel on distingue le paysage relique et vivant –le résultant des exigences sociales et économiques ; (iii) *le paysage culturel associatif*, qui lie des phénomènes religieux, artistiques ou culturels avec un lieu.
   c. La notion du paysage culturel couvre une vaste gamme de lieux. Ces derniers peuvent être de nature urbaine ou rurale et leur taille peut varier d'une petite place à une région de plusieurs dizaines de kilomètres carrés. (Lazhar, 2012).
3. Il ne faut pas réduire le terme du paysage culturel à **l'activité agricole de l'homme** car cela ne tient pas suffisamment compte des diverses interactions entre l'homme et son espace vital : le rapport à son histoire, la façon dont il transforme son espace, et comment l'adapte-t-il structurellement et écologiquement à ses propres besoins de vie ? (Reinhard Krüger et Ulrich Ufer, 2012-2013).
4. La convention de l'Unesco, de 2003, a permis la multiplication des catégories des biens culturels **en couvrant les patrimoines immatériels**. Ceci a remet progressivement en question leur classification puisque les distinctions entre patrimoine naturel, culturel, immatériel sont de moins en moins valides. Les acteurs qui agissent sur le patrimoine culturel misent désormais sur la pluralité des valeurs des patrimoines pour proposer un territoire au classement.
5. Concernant **les paysages culturels du Maghreb**, malgré leur grande richesse et leur diversité typologique, il n'est pas difficile de constater que cette notion est tant marginalisée aussi bien au niveau de la législation qu'au niveau de la pratique. En résumé, trois principaux facteurs ont entrainé cet état de fait : (1) Les transformations du territoire (du xx siècle) ; (2) La conception limitative de la notion du patrimoine culturel et (3) la non-identification des qualités paysagères des espaces de l'activité humaine.

Partie 2 : LE PROCESSUS DE PATRIMONIALISATION : CADRE REGLEMENTAIRE ET METHODES PROCEDURALE A L'ETRANGER ET EN ALGERIE

Cours 4.

La problématique de la patrimonialisation: définition, principes et méthodes

« La patrimonialisation est une "mise en patrimoine", c'est un processus où des objets matériels ou non, élus par un groupe social, un collectif, sont érigés en "objets patrimoines", et dont les liens sociétaux, politiques, symboliques, économiques, etc. avec le groupe patrimonialisant sont renforcés » (Périgois, 2006, p.18).

« C'est le processus socioculturel, juridique, ou politique par lequel les objets, espaces, et pratiques se transforment en objets du patrimoine digne de conservation et de restauration» (Périgois, 2006).

Ce quatrième cours aborde la problématique de la patrimonialisation et son lien avec l'identification et la reconnaissance des ressources territoriales. Nous insistons ensuite sur l'omniprésence du changement au cours des différentes étapes de ce processus. Enfin, nous discutons des enjeux et des rapports que ce processus tisse avec le développement durable.

Nous souhaitons qu'au terme de ce cours, l'étudiant parviendra à :

- *Qualifier, hiérarchiser les différents gestes d'appropriation et de réappropriation qui accompagne le processus de patrimonialisation des objets déterminés et identifier la nature des changements qui accompagne chaque étape*
- *Reconnaitre ces étapes dans certaines expériences de projets de valorisation du patrimoine.*
- *Comprendre comment la patrimonialisation complexe de certains objets patrimoniaux (matériels et immatériels) devient le terrain de multiples enjeux.*

Introduction…être patrimoine : Que signifie, Comment et Pourquoi?

Pour légitimer la conservation d'un objet, d'un site ou d'un élément particulier, il devrait être reconnu comme « patrimoine ». Avec l'élargissement du concept, la question de ce qui pouvait signifier **« ETRE PATRIMOINE»** s'est posée dans toute sa radicalité (Davalon, 2006, p. 96). D'où la nécessité **d'établir *des* critères d'identification, évaluation et des niveaux de reconnaissance**.

C'est alors que des réflexions sur **la patrimonialisation et ses processus** (Di Méo 1998 ; 2007; Greffe 1999; Davallon, 2002, 2006, 2008 ; Vernière 2011) ont été menées en vue de

préciser les idées quant à la manière dont les objets deviennent patrimoine. Comme le souligne Davallon (2008, pp.41-49), une des caractéristiques de l'évolution actuelle *« est le passage d'une définition du patrimoine vers une conception de la patrimonialisation »*.

On peut remarquer qu'aujourd'hui, dans ce contexte concurrentiel et de globalisation, bon nombre d'acteurs développement la stratégie de démarcage et du marketing territorial en s'orientant vers la référence patrimoniale et en jouant sur le registre de l'image et de la qualité (Guinand, 2009, 1). Les processus de la patrimonialisation se multiplient alors, à l'échelle des grandes métropoles comme aux territoires les plus modestes, avec la reconnaissance et le classement des sites spécifiques, aires, réserves naturels et paysages dont la richesse et la beauté sont des incontestables valeurs patrimoniales et environnementales.

Ce chapitre vis à appréhender cette idée du patrimoine comme ressource, ce qui revient à tenter de répondre à ses principales interrogations :

- **Comment le patrimoine est-il reconnu et réinventé ?**
- **Comment devient-il une ressource susceptible d'être mobilisée et intégrée dans des processus de mise en valeur et des stratégies de développement ?**
- **Dans quelles conditions et par qui est-il transformé en ressource ?**
- **Quels sont les effets que ces processus peuvent engendrés ?**

1. La patrimonialisation : du patrimoine à la ressource (territoriale)

L'idée du patrimoine comme un instrument du développement économique et territorial est justifié par (Convention France-UNESCO, 2006, p.26 ; Gillot, 2008, p.20):

1. La possibilité de sa mise en valeur touristique,
2. La reconnaissance du lien entre la valorisation du patrimoine et la promotion du territoire.

Le premier point nous renvoie au passage **du bien culturel au bien économique**, et à la notion de **capital culturel** qui est également désignée par le vocable de l'« **actif culturel** ». Le bien culturel peur être saisis à travers sa composition en deux termes : 1) "bien" «identifie la richesse qu'il faut cultiver et valoriser », 2) "Culturel" *« renvoie à la civilisation et à l'ensemble des témoignages de l'identité d'un lieu et de la communauté qui y habite »* (Jacobucci & Giovanetti, 1988, cité par Aoudia Benali (2008, p.18)). Ceci renvoie également à toutes sortes de productions ou supports susceptibles d'un contenu culturel (Béra & Lamy 2003, p. 9) mais ayant une capacité *« de conserver dans le futur des potentialités d'adaptation à des usages non prévisibles dans le présent »* (Montgolfier, 1990, pp. 21–27).

La reconnaissance des économistes de cette valeur d'usage, permet au patrimoine l'acquisition d'une valeur économique. Recherchant une représentation plus équilibrée, les économistes tendent à dépasser la contradiction entre les valeurs patrimoniales et les valeurs marchandes caractérisant l'approche institutionnelle. D'une part, ils reconnaissent que le patrimoine participe à la réconciliation de l'être et de l'avoir car il est un « *ensemble*

historiquement institué d'avoirs transmis par le passé, avoirs qui sont des actifs matériels, des actifs immatériels et des institutions » (Barrère, 2005, p.116). D'autre part, ils le considèrent comme **un capital culturel,** une *« ressource spécifique propre à un territoire qui demande à être « révélée » pour devenir un outil de développement économique »* [Lectures en ligne de (Benhamou, 2012) par (Dorignon, 2012)]**.**

Quant au deuxième point, il met en exergue la très forte relation qui existe entre le patrimoine et le territoire. D'ailleurs, Di Méo (1998) considère **« le patrimoine, comme métonymie du territoire»**. Cette expression se justifie par le fait qu'un objet patrimonial peut être représentatif de l'ensemble des objets qu'il symbolise, ou bien l'image d'un tout (d'une totalité territoriale). Les interactions, formulées dans ce schéma développé par Pecqueur (2003) et présenté en figure 10, soutiennent totalement cette hypothèse (Aoudia Benali, 2018, p. 42), qu'on explique ainsi :

1. Le patrimoine comme le territoire se réfère au temps et à l'histoire, ils sont donc porteurs de mémoires.
2. Tous deux confèrent aux réalités sociales une consistance matérielle.
3. Le patrimoine permet l'identification du territoire et l'identification au territoire.
4. Le patrimoine est ressource territoriale, de là la patrimonialisation renforce les territoires.
5. Le territoire en tant que formes sociales de l'espace est capable de susciter des vocations, des fonctions, des systèmes d'actions et des plus-values patrimoniales.

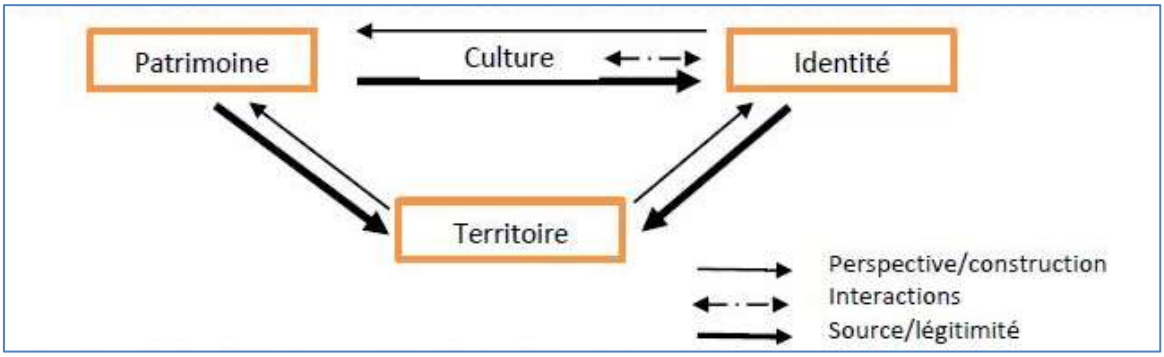

Figure 8. Interactions Patrimoine/Territoire. Source : Pecqueur (2003), repris par Abichou (2009, p.64) et Aoudia Benali (2018, p.24).

In fine, *« Si la culture est considérée comme ressource et si la valeur culturelle est intrinsèque à tout patrimoine, et que ce dernier possède des liens forts avec le territoire, il va de soi que la construction territoriale ne pourra se réaliser qu'à travers la valorisation des ressources culturelles et patrimoniales »* (Aoudia Benali, 2018, p.38).

La patrimonialisation peut être définit alors tel un processus d'identification des ressources territoriales, mais aussi de construction de cette ressource et son intégration dans des processus de développement.

2. Le processus de patrimonialisation : omniprésence du changement

Plusieurs chercheurs ont tenté de schématiser ce processus en définissant un certain nombre d'étapes fondamentales. Greffe (1999, pp.38-40) [cité par Benali Aoudia (2018, p. 152)] aborde ce processus suivant **trois étapes** qui selon lui s'initie par **l'étape de la sélection**, se poursuit par **l'appropriation** et enfin se développe par **des gestes successifs de réappropriation**. L'auteur précise que c'est au cours de ce processus que s'opère **le passage des logiques patrimoniales aux logiques économiques**. Jean Davallon en distingue **six phases** qu'on énumère comme suit:

1) **La découverte de l'objet comme trouvaille.**
2) **La certification de l'origine de l'objet.**
3) **L'établissement de l'existence du monde d'origine.**
4) **La représentation du monde d'origine par l'objet.**
5) **La célébration de la « trouvaille » de l'objet par son exposition.**
6) **L'obligation de transmettre aux générations futures.**

Quant à Hugues, Hirczak et Sénil (2006), ils l'ont schématisé en cinq phases (04 fondamentales et la dernière optionnelle): **la sélection, la justification, la conservation, l'exposition et la valorisation** (figure 11).

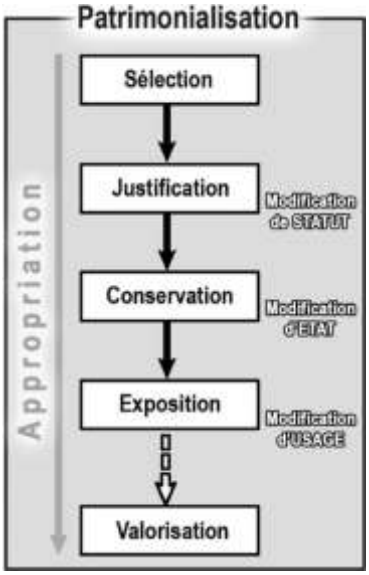

Figure 9. Les étapes de la patrimonialisation. Hugues et al. (2006, p.691)

- **La sélection** de l'objet est le premier moment du processus de sa construction. Elle s'exécute par la mise en évidence des potentialités qu'il révèle. Elle peut constituer un moment de découverte « d'invention » comme c'est le cas de fouilles archéologiques, ou bien un moment de « réinvention » comme lors de la reconnaissance et la réévaluation d'un patrimoine préexistant. Dans cette étape, le rôle des acteurs de la scène patrimoniale se situent dans l'orientation des choix suivant des intérêts sociétaux (par exemple la préservation d'un manuscrit à des fins scientifiques et notables) ou des

idéologies spécifiques (comme la sauvegarde d'une place ou monument en vue de défendre une mémoire populaire).

- **La justification :** tente d'expliquer l'objet, elle aide à le re-contextualiser (repositionner dans son contexte). Ceci implique des échanges liés à la confrontation des représentations et des significations sujettes à l'interprétation.

- **La conservation :** est admise tel un ensemble de moyens qui interviennent sur l'objet et sur son environnement cherchant à en prolonger l'existence le plus long possible Hafsi (2012, p.87). Elle vise non seulement le maintien de l'intégrité physique du bien mais aussi la reconstitution du lien entre sa structure matérielle et la population à fin de maintenir la valeur et le sens. Elle entraine souvent un changement d'état suite aux opérations de préservation, de restauration et de réhabilitation qu'elle implique.

- **L'exposition :** cette phase se réalise par le biais de la présentation du bien au public. c'est à ce moment-là que l'objet se transforme en **bien culturel** susceptible de générer une rentabilité à la fois économique et sociale. Les modalités de cette pratique de présentation au public du patrimoine sont nombreuses et variées (circuits touristiques munis de panneaux informatifs et interprétatifs, animations par spectacles réels ou virtuels, exposition de maquettes tactiles ou virtuelles, mise en lumière, …). La définition de ces modalités répond aux caractères spécifiques du patrimoine à présenter, aux circonstances de l'opération et aux contraintes techniques et financières de chaque situation.

- Enfin, **la valorisation** qui est l'aboutissement de ce long processus, extrêmement dynamique, et qui se réalise et se transforme sans cesse au gré des ruptures et réconciliations des acteurs avec le passé, l'histoire et la mémoire de l'objet patrimonial (Aoudia Benali, 2018, p.60). La valorisation marchande n'est pas obligatoire car dans bien de cas, comme le soulignent Hugues et al. (2006, p.691) la mise en exposition peut se suffire à elle-même

Les deux premières étapes (sélection et justification) ponctuent un temps appelé **le temps du discours,** leurs objectif est d'arriver **à fixer l'objet,** alors que les suivantes (conservation et exposition, voire valorisation) marquent ce qu'on nomme **le temps de l'action**. Elles sont en lien direct avec **l'usage** auquel il est destiné.

Bien que le nombre ainsi que la nomination des étapes puissent varier d'un auteur à un autre, tous partagent l'idée que ce processus s'opère suivant plusieurs étapes d'une manière **non linéaire mais itérative** et que toutes ces étapes sont **étroitement reliées** entre elles dans une même dynamique. Ils s'accordent aussi à dire qu'au sein de ce processus, le patrimoine connaît trois **changements radicaux :**

1. ***Le changement du statut :*** le statut de l'objet patrimonialisé connaît une modification lorsqu'il est authentifié. C'est cette authenticité qui lui permet d'acquérir sa valeur patrimoniale.

2. ***Le changement d'état :*** l'état de l'élément patrimonial est modifié lorsqu'il subit des opérations visant sa conservation et sa protection (tel que les restaurations).
3. ***Le changement d'usage :*** le patrimoine connaît une modification d'usage lors il est affecté à des usages différents de sa fonction d'origine, à titre d'exemple son exposition au public (qui le transforme en « objet à voir »).

Ces différents changements sont considérés comme des moments fondamentaux dans la construction du patrimoine. Ce processus de patrimonialisation est intimement lié à la question d'appropriation, celle de la dichotomie entre espace « vécu » et espace «projeté», et celle « d'accords » ou de « conflits » entre acteurs y intervenant. La révélation est très importante à évaluer car les modalités d'appropriation de l'objet patrimonialisé peuvent faire émerger des effets aussi bien positifs que négatifs.

3. Les enjeux de la patrimonialisation

Plusieurs auteurs affirment que le patrimoine et le territoire n'existent pas à priori, ils résultent d'un jeu de construction relatif à des enjeux divers imposés par les intérêts spécifiques des disciplines qui les traitent. D'un point de vu socio-économique, la construction de l'un relève de la reconnaissance de l'autre. Les enjeux de la patrimonialisation sont multiples et parfois même opposés, le patrimoine prend des acceptions différentes favorisant les intérêts spécifiques des disciplines traitant le sujet, il se rapporte ainsi à ces différents enjeux schématisés dans la figure ci-dessus.

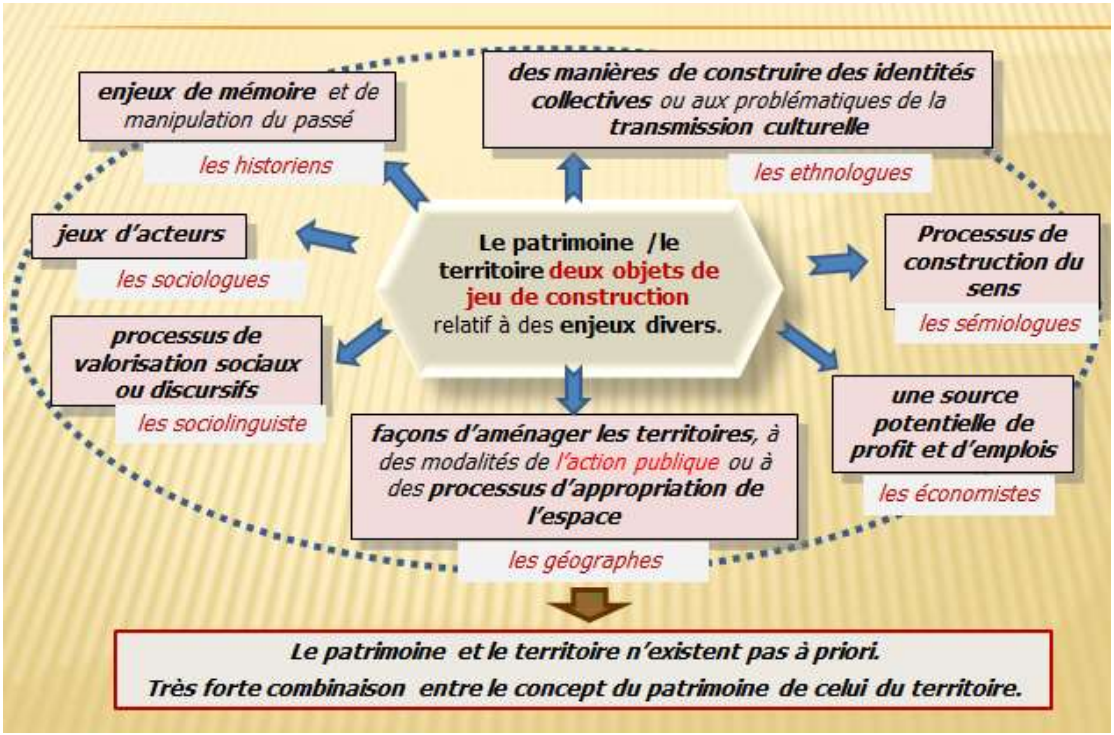

Figure 10. Les enjeux de la patrimonialisation. Etabli par Aoudia Benali, L., sur la base de (Coll. Nîmes 2010).

Sur un registre plus pragmatique, voici quelques exemples :

1. En saisissant le processus de patrimonialisation à travers - et selon - les cas de Liverpool, Gênes et Valparaiso, Sébastien Jacquot développe un triple regard : le patrimoine comme **instrument de transformation urbaine,** comme **enjeu** ou **révélateur d'imaginaires**.
2. Concernant toujours ces questions d'enjeux, le sociologue Franck Dorso montre comment la patrimonialisation complexe **des murailles Théodose II** (à Istanbul) devient le terrain **d'enjeux d'appropriations de l'espace** qui dépassent le cadre d'une inscription internationale d'un patrimoine en péril.
3. Guinand (2009) finit par conclure que la patrimonialisation de la ville de Roubaix (France) s'est ancrée dans une opération **de régénération plus large.** Elle a pu mettre en lumière **l'enjeu d'attribuer à la ville une nouvelle identité, une nouvelle image,** pouvant **(re) créer un sentiment d'appartenance et d'identification** fort avec la ville. Par contre à Ain Sefra (Algérie), l'auteur explique le rejet de la chose patrimoniale par l'approche purement fonctionnalité du territoire adoptée par la condition publique, qui a eu comme objectifs, derrières les actions de réhabilitations réalisées, de répondre principalement à des préoccupations **d'ordre politique ou économique**.

4. La patrimonialisation et ses effets : quel rapport avec le développement territorial[14]

Nul ne peut nier aujourd'hui que le patrimoine entre pleinement dans le secteur économique car il est en mesure de générer des services multiples et varié s et produire de la valeur supplémentaire importante. Les biens patrimoniaux, qu'ils soient matériels (œuvres architecturales, sites et paysages, biens mobiliers et immobiliers) ou bien immatériels (savoirs faire artisanaux, traditions locales,...), sont réinvestis tel un **support** afin de développer **d'importantes activités économiques**. Ils sont, de ce fait, susceptibles de **favoriser les économies locales**, par les opérations de mise en tourisme (soit de masse et de découverte), leur exploitation pour **accroitre l'industrie agroalimentaire**, à des fins de **développement de l'artisanat**, ou pour **l'animation par l'organisation des évènements culturels**.

Ces biens patrimoniaux sont considérés comme un facteur de **dynamisme local** lorsqu'ils génèrent des effets importants aboutissant à l'accroissement de **la valeur ajoutée** par **la création de l'emploi et le développement des services élaborés**.

Dans le cas du patrimoine urbain, les effets les plus positifs que la patrimonialisation dans le cadre des projets de régénérations urbaines sont **en matière d'animation urbaine, de la lutte contre l'étalement urbain et la pollution** mais aussi en rapport avec **les processus d'appropriation sociale et identitaire**.

[14] Ce point reprend dans majeure partie la réflexion développée par Aoudia Benali (2018, 26), intitulée « Dynamique de relation : patrimoine culturel/ développement local et territorial »

Cependant, la valorisation du patrimoine n'est pas uniquement une source de création de richesse au travers les activités économiques. En effet, la présence de ressources patrimoniales dans un territoire offre à celui-ci une occasion intéressante pour **s'identifier, se différencier et concurrencer avec les autres territoires** afin de maintenir et/ou développer ses activités de production [(Rallet, 2001) cité dans (Abichou, 2009, p.67)]. Cette présence permet également de sauvegarder l'autonomie et l'identité de la population, l'épanouissement et le dialogue culturel [l'Unesco (chapitre VII), cité dans (Gillot, 2008, p.38)].

L'intégration du patrimoine culturel avec d'autres produits issues des ressources territoriales, que Pecqueur (2014) nomme *« panier de biens »*, au sein des projets territoriaux globaux engendre **un dynamisme et forme des plus-values diverses**, se lisant sur différents pilier de développement durable, tel explicité dans le tableau 3.

Valorisation du Patrimoine et Développement Territorial

Pilier socio-économique	Lutte contre la pauvreté par création de richesses et d'emplois Effet d'entraînement sur d'autres activités
Pilier culturel	Épanouissement de la culture Dialogue entre cultures
Pilier environnemental	Préservation et transmission du patrimoine
Gouvernance	Renforcer la participation des collectivités locales et de la société civile

Tableau 3. Les effets de la valorisation du patrimoine sur le développement territorial. Source: Gillot, 2008, p.39.

Sept points de synthèse

1. S'appuyant sur la proximité entre les concepts du patrimoine et celui de la ressource territoriale, nous avons pu assimiler **la patrimonialisation à un processus d'identification et de construction de la ressource territoriale**. La patrimonialisation est donc ce processus qui offre la possibilité d'effectuer une réinsertion des ressources (objets patrimoniaux possédant des valeurs intrinsèques et extrinsèques latentes). La reconnaissance et puis la revalorisation continues de ces biens permettent la révélation de ses valeurs, et plus encore leur consolidation par leur activation au sein d'une dynamique et d'une organisation territoriale.
2. Et c'est bien au cours de ce processus que le patrimoine devient une ressource territoriale, passant principalement par trois stades : 1) ***sa découverte et sa mise à jour*** (l'existence d'une *valeur cachée* «latente » au sein d'un territoire qui attire l'attention de la société), *correspond aux étapes de la section du processus étudié plus haut ; 2)* ***sa reconnaissance et interprétation*** par la société même (recherche de l'objectivité et sa justification patrimoniales). 3) **Son *intégration*** dans un processus de dynamisation *(en incluant une dimension sociale à l'intérieur d'un projet de développement local) et ce par sa mise en exposition et sa valorisation.* Ce processus se matérialise à travers deux temps : *le temps du discours* dans lequel il est nécessaire de définir l**es règles de**

la sélection des biens et leurs modalités d'application, et puis *le temps d'actions* qui correspond au moment où on opère l**es procédures** de sauvegarde, de conservation et de valorisation jugées indispensables pour le maintien de la valeur et du sens de ces patrimoines.

3. La construction du patrimoine et les processus qui l'accompagnent nécessitent **l'activation de la mémoire collective** à travers **une juste appréciation de l'authenticité** des biens. C'est l'image vraie, au sens sémiotique du terme, qu'il faudrait révéler car c'est cette image qui sera cultivée tel un repère identitaire à léguer pour une génération future, « tant que la mémoire n'est pas réactivée, la production sera étouffée ».

4. Cet effort de patrimonialisation ne s'est pas arrêté aux objets matériels, mais la dynamique du patrimoine s'est étendue sur des objets abstraits et immatériels. **Elle suit alors l'incontestable élargissement du sens du terme « Patrimoine »** qui s'est opéré sur plusieurs niveaux : **du public au privé, du sacré à l'ordinaire, du monumental aux architectures mineures, de l'objet au territoire, et enfin de la culture à la nature ou plutôt à l'environnement.** L'ensemble de ces catégories peuvent entrer dans des processus de production patrimoniale.

5. L'intervention **« d'un titulaire qui l'investi »** ou d'un **« ensemble d'acteurs » qui créent ou saisissent l'opportunité de sa réinvention, est une condition préalable pour enclencher tout processus de patrimonialisation**. Concrètement, le processus patrimonial découle de l'interaction dynamique et dialectique d'acteurs- dans le temps et dans l'espace - et de contextes à la fois politiques, idéologiques, sociaux, culturels et territoriaux (Di Méo, 2007). C'est pourquoi, les enjeux de ce processus sont multiples et variés selon les acteurs impliqués et leur appartenance disciplinaire.

6. **Les effets qui peuvent être engendrés** se résument en trois points majeurs :1) **un potentiel économique** (la plus-value monétaire- rentes financières) qu'il convient de valoriser ; 2) **la réappropriation matérielle et symbolique** de ce patrimoine qui consolide les liens sociaux et identitaires au sein de la communauté locale (la construction identitaire et territoriale). ; et enfin 3) **l'émergence de nouveaux territoires** comme conséquence de la synergie entre acteurs politiques. En contrepartie, un rejet de la chose patrimoniale peut provenir, il se situe au niveau des **effets négatifs** que ce processus peut engendrer : **le tourisme de masse, la gentrification, la dénaturation, la désappropriation,** etc.

7. Enfin, pour que **la patrimonialisation** soit inhérente **au développement durable**, il est indispensable que le processus de la production de l'objet patrimonial se développe dans le respect de l'environnement et des besoins sociétaux. Ce développement devrait respecter également le principe de « la responsabilité éthique» car le risque de menace (dégradation et/ou perte de la ressource ou bien de son authenticité) est omniprésent. Il est alors nécessaire d'avoir, dans la valorisation, une vision du long terme, contenant *«les seuils au-delà desquels un système patrimonial est mis en danger de non soutenabilité »* (Vernières, 2011, p.160).

Cours 5.

Mesures de protection et de mise en valeur du patrimoine culturel

> *La reconnaissance internationale des sites (qu'ils soient naturels, culturels, urbains…) « d'une valeur universelle exceptionnelle » oblige les Etats et les acteurs locaux à un devoir moral de préservation et de conservation pour les générations futures* (art. 4 de la Convention de 1972).

Nous consacrons ce cours au cadre règlementaire ainsi qu'aux méthodes procédurales en Algérie et ailleurs (Italie et France) et qui sont en lien avec le processus de patrimonialisation de l'architecture et de l'urbain. Nous situons les dates clés correspondant aux apports fondamentaux de chacune des législations étudiées. Nous discutons aussi des différentes mesures de protection et de mise en valeurs préconisées.

L'objectif principal est de :

- *renforcer les connaissances de l'étudiant en matière d'aspects réglementaires et législatifs de la protection du patrimoine en Algérie et ailleurs ;*
- *comprendre l'impact de l'évolution des notions théoriques relevant du domaine du patrimoine sur l'évolution même du système réglementaire et législatif le concernant.*
- *Découvrir le contenu évolutif des différentes législations (italienne, française et algérienne) : les notions consacrées (le valeur collective, le paysage, le concept des abord, le secteur sauvegarder,…), les régimes de protection préconisés ainsi que les méthodes procédurales recommandées.*

INTRODUCTION

L'état du patrimoine naturel et culturel se trouve de plus en plus menacé d'altération et de destruction non seulement par les facteurs traditionnels de dégradation (naturels et anthropiques) mais également par l'évolution de la vie sociale ainsi que par l'exploitation touristique et économique qui les mettent en danger de disparition. Ce constat est très présent dans les textes internationaux, il est exprimé par des termes synonymes à la disparition: *menace*, *dégradation*, *altération et destruction* (Paveau, 2009, p.30). Alors, devant le risque irréversible de perte des richesses matérielles et immatérielles des nations, le patrimoine devient *« un agent de protection »* et les pays se précipitent pour développer des doctrines élaborées afin d'établir des politiques institutionnelles, juridiques et financières. L'ultime objectif est d'assurer un devenir meilleur pour l'héritage culturel, ce qui implique souvent

l'urgence d'intervention, la responsabilité des citoyens et des pouvoirs publics (Collectif, 2004).

Pourquoi protéger le patrimoine ? Nous résumons les raisons fondamentales motivant et justifiant la protection du patrimoine en ces quatre idées- clés :

- Le patrimoine comme *protecteur de l'identité*
- Le patrimoine est une *forme de solidarité*
- Le patrimoine en tant que *porteur de valeurs morales*
- Le patrimoine tel *un générateur de richesses* (Enjeu touristique à retombées économique).

1. La protection du patrimoine, le cadre universel

Au niveau international, l'Unesco pose des bases d'une protection renforcée des sites du patrimoine universel en fixant des règles issues des différentes conventions et chartes (étudiés en chapitre 2). La convention du patrimoine mondial n'assure pas la protection de tous les biens de grand intérêt, importance et valeur mais seulement ceux qui possèdent une *Valeur Universelle Exceptionnelle* (VUE, voir l'encadré 6) de point de vue de l'histoire, de l'art ou de la science, *« Il ne faut pas en conclure qu'un bien d'importance nationale et/ou régionale sera automatiquement inscrit sur la Liste du patrimoine mondial »* (Orientations Unesco, 2019, paragraphe 52, p.21)[15]. La valeur universelle est saisie à travers l'«importance culturelle», en anglais *"cultural significance"* d'un site rassemblant les **valeurs d'authenticité, d'intégrité et les valeurs associées d'une portée internationale** (Aoudia Benali, 2018, p.135).

Encadré 6. La valeur universelle exceptionnelle
(Orientations Unesco, 2019, paragraphe 49, p.21)

> **49. La valeur universelle exceptionnelle** signifie **une importance culturelle et/ou naturelle** tellement **exceptionnelle** qu'elle **transcende les frontières nationales** et qu'elle présente le même **caractère inestimable pour les générations actuelles et futures de l'ensemble de l'humanité**. A ce titre, la protection permanente de ce patrimoine est de la plus haute importance pour la communauté internationale toute entière. Le Comité définit les critères pour l'inscription des biens sur la Liste du patrimoine mondial.

L'Unesco stimule et contribue pleinement aux actions de protection et de conservation des sites classés et ce par le **suivi régulier, l'expertise et l'aide internationale**. Tous les états parties de la convention ont la possibilité de présenter des propositions d'inscription sur la liste du PM des biens situant dans leur territoire et qu'ils considèrent révèlent de la VUE.

[15] Voir supra, chapitre 3, *les critères de classement des biens culturels patrimoine mondial*, et aussi la Vidéo de la Commission autrichienne pour l'UNESCO-court-métrage sur la Convention du patrimoine mondial. Accès.https://www.youtube.com/watch?time_continue=27&v=FxjxQreqm0k&feature=emb_title

« La protection et la gestion des biens du patrimoine mondial doivent assurer que leur valeur universelle exceptionnelle, y compris les conditions d'intégrité et/ou d'authenticité définies lors de leur inscription sont maintenues ou améliorées dans le temps. Un examen régulier de l'état de conservation des biens, et par là-même de leur valeur universelle exceptionnelle, est effectué dans le cadre du processus de suivi pour les biens du patrimoine mondial», (WHC, 2013, p.36).

Encadré 7. L'emblème du patrimoine mondial

Cet emblème est dessiné par l'artiste belge Michel Olyff, il symbolise **l'interdépendance de la diversité biologique et culturelle dans le monde**. C'est en 1978 qu'il été adopté comme emblème officiel de la Convention du patrimoine mondial.

Il est utilisé pour **identifier les biens inscrits sur la Liste du patrimoine mondial,** et de ce fait protégés par la Convention du patrimoine mondial.

Il représente les valeurs universelles que préconise la Convention **:**

le carré central symbolise **les résultats de compétence humaine et d'inspiration,**

le cercle *célèbre* **les cadeaux de la nature.**

La forme ronde, comme **le monde,** est le symbole **de protection globale pour le patrimoine de l'humanité.**

On rencontre généralement un usage combiné de l'emblème du patrimoine mondial et le logo de l'UNESCO, dans les sites inscrits, comme le cas d'Angkor

Son utilisation est **strictement réglementée et déterminée** dans le **Chap. VIII + Annexe 14 des *Orientations* devant guider la mise en œuvre de la convention du patrimoine mondial.** Il est également protégé par l'acte international de **l'Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle (OMPI).**

Source : établi par l'auteur à base de www.unesco.com

Si l'on souhaite qu'une **proposition de classement d'un bien**[16] aboutisse à son inscription, il faut éviter la précipitation et ménager le temps nécessaire pour l'établir, mettre en place les mécanismes d'appui appropriés pour rassembler une documentation riche et variée, rédiger un

[16] Le format de proposition d'inscription est disponible sur http://whc.unesco.org/fr/formatproposition

rapport scientifique, représentatif et crédible en consultation avec toute les parties prenantes (voir l'exemple du canal du Midi-France- l'encadré 8).

Encadré 8. Temps nécessaire pour établir une proposition d'inscription

ÉTUDE DE CAS

Temps nécessaire pour établir une proposition d'inscription

Canal du Midi (France) – Ce bien a été inscrit sur la Liste en 1996 au terme d'un travail de préparation qui a duré deux ans. Ces délais relativement courts ne sont pas un mince succès compte tenu de la longueur du canal (360 km) et du grand nombre de collectivités qui avaient leur mot à dire. Les principaux facteurs qui y ont contribué sont les suivants :

- *un comité de pilotage et un comité scientifique efficaces ont été rapidement constitués ;*
- *les membres de ces comités étaient bien préparés, sur le plan intellectuel et pratique, et à même d'établir le dossier ;*
- *les diverses collectivités concernées ont appuyé le projet sans réserve ;*
- *des dispositions ont été rapidement prises concernant le financement du processus ;*
- *le projet a bénéficié du soutien total et efficace des antennes locales des ministères nationaux ;*
- *un coordonnateur efficace a été nommé et accepté par les multiples parties prenantes ;*
- *il existait déjà au départ une bonne documentation de base ;*
- *tout le monde a bien compris que l'établissement de la proposition d'inscription était un exercice intellectuel visant à l'excellence, et non une tâche bureaucratique se résumant à remplir un formulaire ;*
- *les divers organismes gouvernementaux ont travaillé de concert avec le souci d'assurer le succès de la proposition.*

Source : UNESCO/CPM/ICCROM/ICOMOS/UICN, 2011, p. 11

Le label « *Patrimoine Mondial de l'humanité*», défini et désigné par l'UNESCO est institué par la convention de 1972, pour le patrimoine culturel et naturel. Depuis 2003, l'UNESCO dresse également une liste du *patrimoine culturel immatériel* [17]et celle du *patrimoine culturel subaquatique* (depuis la convention adoptée en 2001)[18].

Le label n'a pas la force de loi que possèdent les textes juridiques car il ne peut pas s'opposer à une altération jugée abusive ou à un aménagement inapproprié. Cependant, il offre un certain nombre d'avantages, au profit des sites classés et de leur territoire, à titre d'exemple (idem, p. 10, RSABCIS/DBCIS, 2012, p.7):

- ✓ Permettre à l'état partie, ainsi qu'à la communié locale de célébrer leur bien tel un des sites les plus précieux de la terre ;
- ✓ Stimuler la conscience civique et le développement culturel des communautés concernées.

[17] Voir<http://www.unesco.org/culture/ich/index.php?lg=fr&pg=00011&multinational=3&display1=inscriptionID&display=maps>.

[18] Voir http://www.unesco.org/new/fr/culture/themes/underwater-cultural-heritage/

- ✓ Inciter à leur prise en charge avec le plus grand soin (gestion, protection et entretien). Ceci soulève également la nécessité de valoriser même le contexte dans lequel sont inscrits ces biens.
- ✓ Faire de l'emblème par excellence une référence pour le système national de classement du patrimoine protégés, et encourager ainsi la communauté à en prendre conscience et à se soucier davantage de sa protection ;
- ✓ Bénéficier de l'intérêt de la communauté internationale pour le patrimoine mondial en faveur de la protection du bien (coopération internationale scientifique et aide financière) ;
- ✓ Acquérir un savoir-faire de qualité en matière de techniques et des méthodes de protection, de conservation et de gestion qui pourront être exploiter également pour la protection du patrimoine national et local.
- ✓ Le label UNESCO est la grande publicité dont bénéficient les sites inscrits au niveau international, ce qui permet, dans la plupart des cas, l'augmentation de flux touristiques.

En contrepartie, le tourisme de masse, qui est généralement une conséquence directe de la possession de ce Label, provoque des effets pervers sur l'authenticité et l'intégrité du bien. Il est donc indispensable de réguler et gérer la fréquentation du bien culturel immobilier afin d'éviter sa surexploitation et prévenir sa dégradation.

Il faut reconnaitre que la proposition d'inscription sur la liste du patrimoine mondial n'est qu'un point de départ d'une entreprise de très longue haleine. Ceci devrait constituer même le commencement d'un processus long et continu de mise en valeur et de gestion.

Pour un monument ou un site classé, dans le cas de menace potentielle de disparition due à une dégradation potentielle de son authenticité ou une grave atteinte à son intégrité, il sera mis dans la liste du patrimoine en péril ou encore sera définitivement déclassé[19]. A cet égard, Boukader et chennaoui (2022, 206) citent quelques exemples éclairants :

Enfin, en réponses aux demandes des états parties[20], le CPM coordonne et attribue trois types d'assistances internationales :

- *Assistance d'urgence* (pour élaborer un plan d'urgence ou pour entreprendre des mesures afin de lutter contre des menaces avérées ou potentielles qui puissent mettre en danger le bien).
- *Assistance conservation et gestion* (qui inclue : l'aide à la formation et à la recherche, la coopération technique et les activités promotionnelles et éducatives)

[19] A cet égard, Boukader et chennaoui (2022, 206) citent quelques exemples éclairants tels que: le site UNESCO de Liverpool, au Royaume-Uni – Maritime Mercantile City – qui a été placé sur la Liste du patrimoine mondial en péril en 2012 en raison du projet de développement de Mann Island ; le pont sur l'Elbe, à Dresde, en Allemagne, qui a conduit à l'exclusion de la ville de la liste du patrimoine mondial de l'UNESCO en 2009.
[20] Voir le formulaire de la demande de l'assistance internationale, http://whc.unesco.org/fr/assistanceint

- *Assistance préparatoire* (pour préparer ou actualiser des listes indicatives de biens susceptibles d'être inscrits, pour préparer des propositions d'inscription de biens ou pour préparer des demandes d'assistance type conservation et gestion)

La priorité est accordée aux biens inscrits sur la liste du patrimoine mondial en péril.

2. Aperçu sur les normes, mesures et règlementation européenne en matière de protection du patrimoine à travers l'exemple de l'Italie et de la France

2.1. La législation italienne

La législation italienne**, de 1902 reprise en 1909** en sa version définitive, a été imaginée dans un centralisme modéré et désormais moderne. L'ancienne conception de normes de l'époque **Giovanni Giolitti** avait projeté un système de gouvernement et de sauvegarde du patrimoine, orienté vers **une gouvernance urbaine et territoriale effective**. Ce système avant-gardiste, fondé sur la valeur collective de l'œuvre d'art, a prouvé sa capacité de résister aux tensions de ce nouveau siècle et se maintenir jusqu'au 2004.

Concernant la protection du paysage, c'est **la loi paysagère de 1939** qui l'institutionnalise dans un texte qui peut être résumé par cette expression *«la république exerce la protection du paysage de la nation »*. Dans **l'article 17 de la loi n. 765 du 6 août 1967**, on n'autorise que les interventions de consolidation et de restauration tout en maintenant l'aspect volumétrique des biens culturels immobiliers. Le régime applicable, aujourd'hui en Italie à l'équivalent du patrimoine en général est fixé par **le code des biens culturels et du paysage**[21] *(" il codice dei beni culturali e del paesaggio »)* résultant **du décret législatif n° 42 du 22 janvier 2004**. La susdite loi précise :

1. Les mesures de conservation des biens de l'état (les types d'interventions de conservation, les conditions d'accès des publics aux biens culturels et la contribution publique notamment en matière de financement).
2. Parmi les formes de protection que cette loi détermine en vue de la préservation de l'intégrité des biens de la nation :

   * ***l'inventaire :*** l'article 17 stipule que les biens ayant bénéficié *d'une déclaration d'intérêt culturel (dichiarazione dell'interesse culturale)* font l'objet d'un inventaire établi à l'initiative du ministre, avec le concours des régions et des collectivités territoriales.

   * **Classement des zones où sont situés des biens culturels :** outre les musées, les bibliothèques et les archives, la catégorie des biens culturels englobe ceux désignés

[21] La première partie de ce texte est consacrée aux dispositions générales et la seconde aux « Biens culturels » (*beni culturali*). Cette seconde partie se divise elle-même en deux titres respectivement consacrés à la protection des biens culturels, d'une part, ainsi qu'à leur utilisation et à leur valorisation, d'autre part.

par : les aires archéologiques, les parcs archéologiques et les complexes monumentaux.

* **Surveillance :** La surveillance de ces biens relève du ministère des biens et des activités culturelle, par l'intermédiaire du chef des services déconcentrés, qui peut effectuer des visites in-situ, moyennant un préavis de cinq jours, sauf cas d'urgence.

Dans le texte de cette loi, est traité également [22]:

- L'interdiction d'endommager un bien culturel et autorisations
- La procédure d'autorisation pour les opérations de construction
- Les mesures de protection indirecte
- Les affiches et panneaux publicitaires
- L'exercice du commerce dans des zones de valeur culturelle et dans des locaux historiques traditionnels
- Et enfin, les principes fondamentaux de la valorisation des biens culturels

2.2. La législation Française

La France commençait à assurer l'administration de son patrimoine par **la loi du 30 mars 1887** relative *à la protection des monuments et des objets d'arts* ayant un intérêt historique et artistique. Ensuite, il a été promulgué une nouvelle loi, celle du **31 décembre 1913**[23] **sur les monuments historiques**, un texte relativement concis (39 articles) qui consacre trois notions : *1) l'intérêt public (« général »), 2) la protection et 3) la connaissance.* La première est substituée à *l'intérêt historique ou artistique* pour attribuer au patrimoine *une valeur nationale et une conscience collective*. Relativement à la seconde notion, la loi a permis l'enclenchement de deux procédures de protection de certains édifices voire ensembles de bâtiments par:

- ✓ **L'inscription sur l'inventaire supplémentaire**, qui stipule une surveillance en vue d'un futur classement.
- ✓ **Le classement** pour assurer une protection stricte.

Parmi les divers aspects de la protection qui sont principalement traités dans la loi, on note : aliénation, destruction, travaux (articles de 8 à 12) et imprescriptibilité, exportation, restauration (article de18 à 22). Par contre la troisième pratique, qui est « la connaissance des monuments historiques », est garantie par la nécessité d'établir et de mettre à jour de listes d'objets et de sites classés, et le ministère et les préfectures prendront la responsabilité de les communiquer.

[22] Voir http://www.senat.fr/lc/lc247/lc2473.html *« Étude de législation comparée n° 247 - septembre 2014 - Les lois relatives à la protection des monuments historiques », consulté 15juin 2019.*

[23] Cette loi est un texte fondateur de la législation patrimoniale française, elle vient traduire officiellement l'immortelle phrase de Victor Hugo *« il faut arrêter le marteau qui mutile la face du pays. Une loi suffirait ; qu'on la fasse »*, exprimée en 1825. Elle a été abrogée par une ordonnance n°2004-178 du 20 février 2004 *(relative à la partie législative du Code du Patrimoine)* qui l'insère directement dans ce Code du Patrimoine mais en préservant ses fondements.

Dans un premier temps, la notion du patrimoine s'est élargie grâce à la promulgation de **la loi du 02 mai 1930**, qui avait comme objet de réorganiser la protection des monuments naturels et des sites en désignant les caractères justifiant leur protection (caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque)**.** La législation de 1913 est ensuite complétée par la loi du **25 février 1943**[24] en insèrent deux articles (13 *bis* et 13 *ter*) qui instaurent ***la zone d'abords*** autour des monuments historiques, usuellement appelé**e** «périmètre des 500 mètres »[25] à l'intérieur duquel toute transformation (architecturale, urbanistique ou paysagère) est soumise à l'approbation de l'architecte des bâtiments de France. Ceci a contribué au renforcement des relations dialectiques entre le monument et son territoire notamment en introduisant la notion **de *visibilité* et de *co-visibilité*.**

La **« loi Malraux » sur les secteurs sauvegardés et la restauration immobilières, adoptée en le 04 Août 1962**), introduit davantage la conservation du patrimoine dans le domaine de l'urbanisme avec la notion de **secteur sauvegardé.** En matière de rénovation et d'aménagement, un secteur sauvegardé, par son « caractère historique, esthétique ou de nature à justifier la conservation, la restauration et la mise en valeur », bénéficie d'un régime particulier c'est le PSMV (***le Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur***).

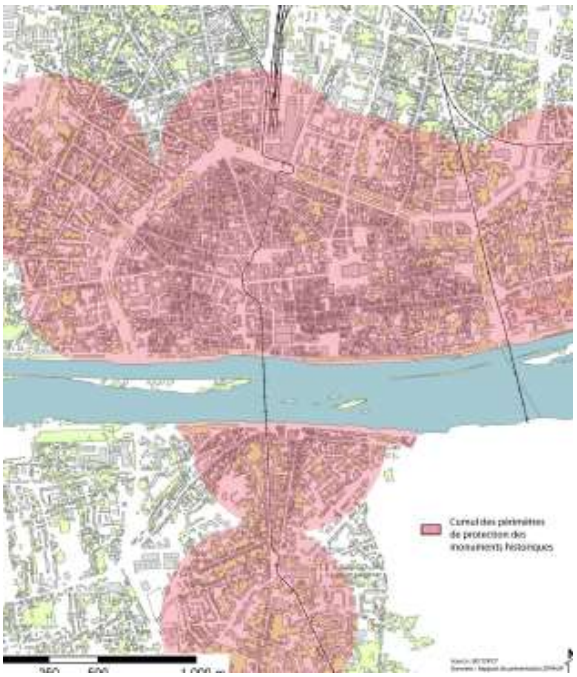

Figure 11. Le cumul des périmètres de classement des monuments historiques à Orléans. Source : Gigot (2012, p.146).

Le rapprochement de l'urbanisme et du patrimoine s'est consolidé à nouveau par la création des «***Zones de Protection du Patrimoine Architectural, Urbain et Paysager (ZPPAUP)*** », par la loi **de décentralisation du 7 janvier 1983**, étendues par **la loi « paysages » du 8 janvier 1993.** Elles sont remplacées par la suite, en 2010, dans le cadre de **la loi Grenelle II**, par **« *les Aires de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine* » (AVAP)**.

[24] Loi n°92 du 25 février 1943 sur *les abords des monuments historiques*.
[25] Puisqu'elle forme un cercle de 500 mètres de rayon autour de chaque monument classé ou inscrit.

En 2012, l'année des cinquante ans de la loi Malraux, le ministère de la Culture avait annoncé une loi consacrée au patrimoine et aux dispositifs permettant sa protection.

Le projet de loi de 2015 relatif aux dispositions concernant le patrimoine et l'architecture a été promulgué en juillet 2016 par l'adoption de **La loi relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine ou LCAP** (ou CAP). Celle-ci vise essentiellement la protection de la liberté de création mais également la modernisation de protection du patrimoine culturel. Le « plan de gestion » des éléments du patrimoine mondial de l'UNESCO, bénéficie d'une attention particulière et ses implications en matière d'urbanisme (SCoT « Schéma de Cohérence Territoriale), PLU (plan local d'urbanisme)) devraient être évaluées. Positivement encore, la loi simplifie les différents dispositifs de protection du patrimoine en les remplaçant par une seule appellation **« cités historiques ».**

3. Le cadre législatif du patrimoine culturel en Algérie

3.1. Un peu d'histoire sur l'approche coloniale française face au patrimoine Algérien

La colonisation de l'Algérie et la découverte de ses monuments se sont coïncidées avec la mise en place des structures administratives pour la conservation du patrimoine français : le poste de *l'inspecteur des monuments historique*, en 1830, ensuite le *Comité des Arts* en 1834 remplacé trois ans après par la *Commission des Monuments Historiques* (Oulbsir, 1994, p.158). C'est bien là une approche française qui s'est transférée directement vers ce nouveau territoire conquis.

Les expéditions et les explorations scientifiques, qui ont débuté à partir de 1840 en Algérie, ont permis le développent des instruments et des outils spécifiques pour cette discipline d'archéologie peu présente en Afrique du nord. Les missions des deux architectes *Amable Ravoisié* et *Edmond Duthoit*, effectuées entre 1840-1880, soigneusement préparées et programmées, au-delà de leur préoccupation militaire, consistaient *« en un travail* ***méthodique, systématique d'identification, de description et d'analyse*** *des vestiges de l'Algérie en privilégiant la strate romaine au détriment des autres strates antérieures et postérieures »* (Aoudia Benali, 2008, p.56). Le fond patrimonial qui en résulte est très riches : des vues générales, des relevés comportant des plans, des coupes, des restitutions et des restaurations détaillées avec des procédés techniques.

Dès 1845, les travaux de *Ravoisié* ont été suggérés, par *Ludovic Vitet* de la *Commission des Monuments Historiques*, pour constituer une base pour *un premier classement* des monuments du pays. **Le classement** fut alors **le premier instrument de protection**, et la première liste officielle des monuments historiques fut celle établie en 1887, rassemblant uniquement sept monuments de la ville d'Alger. Cette dernière passera à quatre-vingt-quatre monuments (84) en 1900.

Le contenu de la loi française de 1887 et de 1913 a été transposé et appliqué au territoire algérien malgré la présence de catégories patrimoniales très distinctes de celles inventoriées en France. Cette attitude a été vivement critiquée par certains scientifiques à l'instar d'Eugène Albertini (Oulbsir, 2004, p.222). Les architectures vernaculaires, les sites archéologiques dispersés, les monuments et les bâtisses de l'époque turque ne peuvent en aucun cas être appréciés de la même manière que les cathédrales, les châteaux et les églises françaises.

Il convient de signaler que cette démarche est hâtive et improvisée à cause de la méconnaissance des réelles dotations patrimoniales de l'Algérie (Hafsi, 2012, p.146). Elle n'a pas été réalisée, à notre sens, dans une volonté réelle de préservation et de prise en charge du patrimoine du pays, puisque :

- d'une part, elle ne s'est traduite que par de rares opérations positives non insérées dans une vision d'ensemble,
- et d'autre part, les faits ont démontré qu'une attitude dangereuse de destruction, d'altération et de transformation avait porté de graves préjudices à nos témoins de passés (édifices et même cités historiques), nous citons :
  - Les monuments et les sites historiques et archéologiques ont été exploités comme des carrières qui alimentaient les nouveaux chantiers coloniaux. Ce ré-usage a porté atteinte à l'intégrité et à l'authenticité de ces édifices.
  - Plusieurs édifices et demeures (principalement mauresques) ont été transformés et reconvertis.
  - Endommagement presque total de certains monuments dû aux attaques militaires.
  - La transformation de la structure de la ville préexistante en adoptant de nouvelles règles d'urbanisme (alignement, régularité, percement de voies pour raison d'ouverture de perspective et de salubrité).
  - La capitalisation des assiettes libres intra-muros afin d'assoir le pouvoir européen.

3.2. L'avancé de l'instance juridique en matière de protection du patrimoine culturel en Algérie

Après 132 de colonisation, l'urgence est accordée aux immenses tâches de reconstruction et d'édification du pays (le développement de l'industrie et l'agriculture, …). Les autorités algériennes ont compris qu'il fallait œuvrer également au développement du secteur culturel afin de revaloriser son patrimoine bâti et récupérer les valeurs authentiques du pays. Cependant, dans cette confusion qu'à caractérisé les premières moments de l'indépendance, l'Algérie n'avait pas d'autres solutions que la reconduction de la législation Française en matière de protection *des sites et monuments historiques* de **la loi du 02 Mai 1930**, et ce par **la loi 62-157 du 31 Décembre 1962**,

Toujours devant les priorités attribuées aux projets de développement, l'application de cette loi n'était pas significative : *« Aux différentes phases d'extension et de développement de la ville survenues après l'indépendance, le destin du centre historique au sein de ce grand couvert d'expansion urbaine fut sa marginalisation. Or outre ceci, quelques facteurs*

anthropiques et naturels sont survenus accélérer et majorer sa dégradation» (Chennaoui, 2003, p.77).

L'année 1967 a marqué la prise de conscience des organismes de sauvegarde du patrimoine, de grand intérêt des objets et sites patrimoniaux (représentant plusieurs valeurs esthétiques, historiques, culturelles et scientifiques) pour le renforcement de l'action culturelle. Alors, la promulgation **de l'ordonnance 67- 281 relative aux fouilles et à la protection des sites historiques** a été perçue tel un outil indispensable pour l'accomplissement de leur mission.

Comme son nom l'indique, l'ordonnance est consacrée d'abord aux fouilles mais aussi à la notion de site historique à protéger, défini comme *un ensemble d'immeubles urbains ou ruraux pouvant appartenir à une ville ou à un village* (dans le titre III, sou-titre1). Dans ses articles 41, 49, 53, 56, elle explique respectivement les quatre modes de protection qu'elle préconise et qui sont : **le classement, l'inventaire, l'expropriation par cause d'utilité publique et le droit de préemption de l'état**.

Ces mesures de protection par l'identification et le classement se sont avérées insuffisantes et inefficaces car elles n'ont malheureusement pas été suivies d'actions significatives sur terrain. Cette législation crée alors une tutelle passive sur les sites patrimoniaux[26]. Ceci est dû aussi au fait qu'on n'a pas bien assimilé le vrai sens de « la préservation et de la mise en valeur des monuments et sites historiques ». Bien qu'elle soit promulguée trois ans justes après la loi Malraux, il semble que cette ordonnance n'a pas été influencée par l'avancée de la susdite loi française (et la notion de secteur sauvegardé).

Dans la période allant de 1967 à 1998, et relativement à la description et l'analyse de la situation réelle du patrimoine immobilier Algérien, on note deux faits majeurs (Aoudia. Benali, 2008, pp. 58-59):

- ✓ Le désintérêt de l'usager citadin qui apprécie mal les biens patrimoniaux notamment archéologiques de son milieu. Par conséquent, il n'entretient, ni les relations qui le lient à ce bien, ni celles qui intègrent le site dans son environnement global. L'atteinte des valeurs sociales et culturelles des sites est grande. Ce qui influe inévitablement sur la conservation de leur état physique.
- ✓ La rupture de la continuité historique, résultat d'une urbanisation incontrôlée qui se manifestait par **des logiques d'implantation et des typologies architecturales altérant l'harmonie urbaine et la continuité historique**. En fait, la mauvaise exploitation des espaces de la ville n'ont fait que dégrader d'avantage les biens culturels. Prenant l'exemple des sites archéologiques, mentionnés souvent comme *« zones non aédificandi »* de point de vue juridique, ils sont alors clôturés et laissés à l'abandon. Les actes inconscients leur fait subir de graves atteintes, voici quelques exemples cités dans un article « la mémoire en lambeaux »:du quotidien El-Watan du 16/04/1997 :
    1. *Sour El-Gozlane* : Démolition du mur antique le 22/03/1995.

[26] Une critique qui est exprimée dans le « Recueil législatif sur l'archéologie, la protection des sites, des musées et des monuments historiques, ANAPSMH ».

2. *Tipaza* : Dégradation des vestiges archéologique et démolition de l'huilerie antique (18/12/1995), construction illicite à sainte Salsa (06/11/1995).
3. *Tlemcen* : Construction d'un lotissement à l'intérieur du petit bassin El-Kiffane (époque médiévale) le 21/03/1995.
4. Démolition de bâtisses médiévales au fandouk Sidi-Mansour (29/03/1995)
5. *Constantine* : à Ain El Bay, extension de l'aéroport et démolition des vestiges romains (28/12/1994)
6. *Tébessa – Marsot* : Construction d'habitation sur le site archéologique.

Ceci confirme ce que Yacine Ouaguenni (2002-2003) a avancé dans son article « l'état du patrimoine- un constat mitigé » : *« Malgré les sanctions [prévues par la loi] à l'égard des contrevenants, nombreux sont les monuments et les vestiges qui ont disparu sous leurs propres décombres ou sous de nouvelles réalisations d'immeubles ou d'autoroutes».*

3.3. La loi 98-04 : une nouvelle approche de protection du patrimoine culturel de la nation

Cette loi (*98-04 relative à la protection du patrimoine culturel*) reste le principal texte de référence en termes du patrimoine culturel de la nation. Elle vient pour apporter une vision nouvelle de protection et de gestion de notre patrimoine et vise une réappropriation effective de la mémoire, de l'histoire et de la culture du pays. Elle est ambitieuse dans la mesure où elle venait renforcer les lois précédentes : elle affine les notions, définit et classifie clairement les différents types de *biens culturels. Elle rassemble dans la définition du patrimoine culturel l'ensemble de biens culturels matériels (immobiliers et mobiliers) ainsi que les biens culturels immatériels (lire l'article 2,* ci-contre).

> Art. 2. — Aux termes de la présente loi, sont considérés comme patrimoine culturel de la nation tous les biens culturels immobiliers, immobiliers par destination et mobiliers existant sur et dans le sol des immeubles du domaine national, appartenant à des personnes physiques ou morales de droit privé, ainsi que dans le sous-sol des eaux intérieures et territoriales nationales légués par les différentes civilisations qui se sont succédées de la préhistoire à nos jours.
>
> Font également partie du patrimoine culturel de la nation, les biens culturels immatériels produits de manifestations sociales et de créations individuelles et collectives qui s'expriment depuis des temps immémoriaux à nos jours.

Au terme de l'article 8, elle présente *les biens culturels immobiliers* en 03 catégories distinctes :

1. **Les Monuments Historiques,**
2. **Les Sites Archéologiques**
3. **Les Ensembles Urbains ou Ruraux**.

Toujours dans le même article, elle les soumit, en fonction de leur nature et de la catégorie à laquelle ils appartiennent, à l'un des régimes de protection suivant: **l'inscription sur la liste de l'inventaire supplémentaire, le classement, la création des Secteurs Sauvegardés, l'expropriation pour cause d'utilité publique, le droit de préemption.**

L'article 9 concerne la maîtrise d'œuvre portant sur le patrimoine et qui devrait être assurée par des spécialistes. Voir le texte d'application de cet article : le Décret exécutif n° ***03-322*** du

9 Chaâbane 1424 correspondant au 5 octobre 2003 portant ***maîtrise d'œuvre relative aux biens culturels immobiliers protégés***.

★ **L'inscription sur la liste de l'inventaire supplémentaire**[27] (article 7, et de 10 à 15).

Les biens ne justifiant pas un classement immédiat mais qui présentent un intérêt du point de vue de l'histoire, de l'archéologie, des sciences, de l'ethnographie, de l'anthropologie, de l'art ou de la culture peuvent être inscrits sur l'inventaire supplémentaire.

L'article 12 définit le contenu de **l'arrêté d'inscription sur la liste de l'inventaire supplémentaire**, ce dernier doit comporter les informations suivantes:

a. la nature du bien culturel et sa description;
b. sa situation géographique;
c. les sources documentaires et historiques;
d. l'intérêt qui a justifié son inscription;
e. l'étendue de l'inscription prononcée, totale ou partielle;
f. la nature juridique du bien;
g. l'identité des propriétaires, affectataires ou tout autre occupant légal;
h. les servitudes et obligations.

Aucune modification du bien n'est permise sans l'obtention d'une autorisation préalable du ministre chargé de la culture.

★ **Le classement** (articles 16-40):

Le classement est considéré comme une mesure de protection définitive. Et au sens de l'article 16 de la loi *« les biens culturels immobiliers classés appartenant à des propriétaires privés sont cessibles »*. Le monument classé bénéficie d'une servitude appelée « le champ de visibilité » fixée à deux cents (200) mètres, extensible afin d'éviter l'altération des perspectives monumentales comprises dans cette zone. L'appréciation de cette extension est accordée au ministre de la culture sur proposition de la commission nationale des biens culturels.

L'arrêté d'ouverture d'instance de classement des monuments historiques doit mentionner (voir le Canevas relatif au contenu minimum du dossier de classement en annexe 3 et la procédure en annexe 4):

a. la nature et la situation géographique du bien culturel;
b. la délimitation de la zone de protection;
c. l'étendue du classement;
d. la nature juridique du bien culturel;
e. l'identité des propriétaires;

[27] Le texte d'application de l'article 7 est : *Décret exécutif* ***n° 03-311*** *du 17 Rajab 1424 correspondant au 14 septembre 2003 fixant* ***les modalités d'établissement de l'inventaire général des biens culturels protégés.***

f. les sources documentaires et historiques, plans et photos;
g. les servitudes et obligations.

La loi soumet **les sites archéologiques au classement au même titre que les monuments historiques.** Ils sont protégés par ***le Plan de Protection, de Sauvegarde et de Mise en Valeur des Sites Archéologiques (PPSMVSA***) dont la définition est donnée dans l'article 30 : *«Le plan de protection et de mise en valeur fixe les règles générales d'organisation, de construction, d'architecture, d'urbanisme, d'occupation s'il y'a lieu, ainsi que les servitudes d'utilisation de sol, notamment celles relatives à la détermination des activités qui peuvent y être exercées dans les limites du site classé et sa zone de protection».* Alors que, le classement en ***« parc culturel »*** concerne: « *les espaces caractérisés par la prédominance et l'importance des biens culturels qui s'y trouvent et qui sont indissociables de leur environnement naturel »* (art.38).

★ **La création des Secteurs Sauvegardés[28]** (Articles 41-45):

La loi réalise un véritable exploit en considérant les ensembles urbains et ruraux, en tant que figure tutélaire gérée par un instrument spécifique qui est « le secteur sauvegardé » doté d'un **PPSMVSS** tenant lieu du POS[29], et parmi lesquels figurent : *« les casbahs, médinas, Ksour, villages et agglomérations traditionnels caractérisés par leur prédominance de zone d'habitat, et qui, par leur homogénéité et leur unité historique et esthétique, présentent un intérêt historique, architectural, artistique ou traditionnel de nature à en justifier la protection, la restauration, la réhabilitation et la mise en valeur » (art. 41).* Ce plan de sauvegarde et de mise en valeur constitue une référence réglementaire pour les pouvoirs publics locaux et un incontestable cahier des charges pour les entrepreneurs intervenant dans les limites du secteur.

★ **L'expropriation pour cause d'utilité publique :**

Cette mesure s'applique sur :

- ✓ Les biens culturels immobiliers classés ou proposés au classement.
- ✓ les immeubles compris dans leur zone de protection et qui permettent d'isoler, d'assainir ou de dégager l'immeuble classé ou proposé au classement.
- ✓ ainsi que les immeubles qui sont inclus dans les secteurs sauvegardés.

★ **Le droit de préemption :**

Ce droit s'exerce par l'état sur tout bien culturel immobilier classé, proposé au classement, inscrit sur la liste de l'inventaire supplémentaire ou compris dans un secteur sauvegardé, et ce

[28] Les secteurs sauvegardés sont créés et délimités par décret pris sur rapport conjoint des ministres chargés ; de la culture, de l'intérieur, des collectivités locales et de l'environnement, de l'urbanisme et de l'architecture. Ils peuvent aussi être proposés par les collectivités locales ou le mouvement associatif. La création des secteurs sauvegardés intervient après avis de la commission nationale des biens culturels.

[29] Les PDAU (plans directeurs d'aménagement et d'urbanisme) et les POS (plans d'occupation des sols) sont des instruments d'urbanisme définis par la loi n°90-29 du 1er décembre 1991 ainsi que par les décrets n° 91-177 etn°91-178 du 28 mai 1991 et précisent l'environnement juridique algérien en termes d'urbanisme et d'aménagement, ils concernent l'échelle de la ville, ou d'une partie de la ville.

par l'aliénation à titre onéreux ou gratuit. La loi prévoit également la protection des **biens culturels mobiliers** présentant un intérêt du point de vue de l'histoire, de l'art, de l'archéologie, de la science, de la religion et des techniques qui constituent la richesse culturelle de la nation. Ils comprennent entre autre :

- le produit des explorations et des recherches archéologiques, terrestres et subaquatiques;
- les objets d'antiquité tels qu'outils, poteries, inscriptions, monnaies, sceaux, bijoux, habits traditionnels, armes et restes funéraires;
- les éléments résultant du morcellement des sites historiques;
- le matériel anthropologique et ethnologique;
- les biens d'intérêt artistique tels que (peintures et dessins, estampes originales, affiches et photographies, assemblages et montages artistiques originaux, productions de l'art statuaire et de la sculpture, objets d'art appliqué dans des matières telles que le verre, la céramique, le métal, le bois, etc...).
- les manuscrits et incunables, livres, documents ou publications d'intérêt spécial;
- les objets d'intérêt numismatique (médailles et monnaies) ou philatélique;
- les documents d'archives, y compris les enregistrements de textes, les cartes et autre matériel cartographique, les photographies, les films cinématographiques, les enregistrements sonores et les documents lisibles par machine.

Une attention particulière est accordée aussi à la protection des ***biens culturels immatériels*** *« comme une somme de connaissances, de représentations sociales, de savoir, de savoir-faire, de compétences, de techniques, fondés sur la tradition dans différents domaines du patrimoine culturel représentant les véritables significations de rattachement à l'identité culturelle détenus par une personne ou un groupe de personnes » (TITRE IV, art.67).*

Enfin, la loi définit les termes et les conditions du ***financement des opérations d'intervention et de mise en valeur des biens culturels*** (TITRE VII, articles 82-90) ainsi que ***le contrôle des infractions et leurs sanctions*** (TITRE VIII, articles 91-105).

En dépit de son intérêt, cette loi est restée stérile à ses débuts, sans effets notables sur la dynamisation et le lancement d'une véritable politique patrimoniale et ceci faute de textes d'application. Cette situation de vide juridique est atténuée, entre 2003 et 2005, avec l'adoption de plusieurs décrets et arrêtés relatifs aux modalités de mise en œuvre de différentes dispositions de la susdite loi comme (l'établissement des inventaires, modalités de stockage de biens culturels immatériels dans la banque de données nationale, modalités d'établissement des PPMVSA et PPSVSS, …). Plusieurs autres lois intègrent la notion patrimoine culturel, celles qui ont plus d'impact sur le concept sont :

- Loi 90-30 du 1 décembre portant loi domaniale
- Loi 01-20 relative à l'aménagement du territoire et au développement durable
- Loi n° 02-02 du 5 février 2002 relative à la protection et à la valorisation du littoral
- Loi n° 03-01 du 17 février 2003 relative au développement durable du tourisme
- La loi n°11-02 du 17 février 2011 relative aux aires protégées dans le cadre du développement durable

4. **Les effets du classement.** Le classement (ou même l'instance de classement) est une procédure qui peut avoir les effets suivant :

- L'augmentation de l'intérêt public (général, local ou national) des objets et sites même relativement modestes, et par là elle peut limiter le droit de propriété avec la présence renforcée de l'État.
- L'exigence immédiate d'une protection. Les monuments et les sites classés ne peuvent ni être détruits ni être modifiés dans leur état ou leur aspect sauf autorisation spéciale et sous contrôle des instances patrimoniales.
- Elle peut obliger le propriétaire du monument à entretenir son édifice, sous peine de mise en demeure de la part de l'administration.
- Et elle peut entrainer le versement d'une subvention (aide financière publique) au propriétaire du bâtiment lors des travaux sur celui-ci.

CINQ points de synthèse, de ce chapitre, on peut retenir que :

1. L'évolution théorique de la notion impacte les instruments opérationnels qui gèrent le patrimoine. Au retour, les résultats de l'application des mesures de protection ont eu des répercussions sur les notions théoriques. Dès lors, le système législatif de protection passe de l'inscription et la protection d'un patrimoine ponctuel, à la protection des ensembles ruraux et urbains en précisant les limites entre les espaces protégés et leur environnement.
2. L'identification des biens n'est pas réservée à l'État puisque la demande de classement peut émaner d'un particulier ou d'une association voire d'une collectivité locale
3. Sur le plan conceptuel, la notion du bien culturel évolue d'une définition géométrique restreinte à une réflexion faisant référence à une dimension urbaine et environnementale. Sur le plan juridique, la loi 98-04 venait dynamiser le régime de protection par des mesures spécifiques de protection et de gestion (procédures règlementaires). le renforcement de l'arsenal législatif relatif au patrimoine et aux domaines y attachant, témoigne de cette récente volonté politique de protection et préservation du patrimoine national en lien avec les préoccupations actuelles de développement durable.
4. Dans la pratique, il existe néanmoins des décalages importants entre les textes promulgués et leur mise en œuvre et faute de décrets d'application, la loi devient inopérante dans bien de cas.
5. On peut enfin remarquer que la loi 98-04, dans son article 41 cité plus haut sur les secteurs sauvegardés, a omis d'inclure (volontairement ou non ?) les ensembles urbains ou ruraux des XIX et XX è. Siècles. Ce qui est à l'origine d'un vif débat sur la place à attribuer au Patrimoine Algérien de l'époque coloniale, soulevant ainsi plusieurs questions relatives à sa reconnaissance, son appropriation par la société et aux modalités de sa préservation (Aiche et al., 2006).

Partie 3 : LA PATRIMONIALISATION DE L'URBAIN : CADRE NORMATIF ET FILIERES D'INTERVENTIONS

Cours 6.

Le patrimoine urbain et la revitalisation des centres historiques

> *("In the 21st century, only the foolish city will make a choice between heritage and economic development. The wise city will effectively utilize its historic environment to meet the economic, social, and cultural needs of its citizens far into the future")* [30]
>
> Donovan Rypkema

> *« La ville de demain va-t-elle définitivement reléguer les villes du passé au musée du patrimoine historique ? N'est-il pas possible, au contraire, d'intégrer villes, centres et quartiers anciens dans la vie quotidienne de l'ère électronique, de les rendre à des usages qui ne soient pas ceux de l'industrie culturelle »*[31].
>
> Françoise Choay

Cette sixième séance est consacrée au thème de revitalisation des centres historiques en prenant comme support d'analyse trois cas d'étude : Gêne en Italie, Quito en Equateur et Alger en Algérie. La démarche consiste à définir la problématique de chaque cas, les objectifs de l'opération de revitalisation, les méthodes expérimentées, les résultats et les limites du travail sur terrain.

L'objectif de ce cours est de doter l'étudiant des prérequis (référents, méthodes et principes) lui permettant d'assumer sa responsabilité en tant que futur porteur de projet de mise en valeur du patrimoine urbain suivant l'approche de la durabilité.

Introduction

La prise en considération du patrimoine urbain s'inscrit depuis les années 60 et 70 au sein des réflexions sur le devenir des centres villes, lorsqu'on a commencé à rechercher **de nouveaux modèles pouvant améliorer les déficiences des villes et sites historiques**. Cet héritage a été au cœur des politiques visant le dépassement de la dichotomie centre-périphérie et l'opposition entre l'ancien et le nouveau. La substitution systématique des types d'habitat traditionnel par des constructions modernes, ignorant les caractères spécifiques du contexte patrimonial a entrainé une perte des valeurs fonctionnelles, sociale et esthétique de ces lieux. Boukader et chennaoui (2022, 206) soutiennent l'idée que ces nombreux problèmes des

[30] Le texte traduit *« Au 21e siècle, seule la ville folle va faire un choix entre le patrimoine et le développement économique. La ville sage utilise efficacement son environnement historique afin de répondre aux besoins économiques, sociaux et culturels de ses citoyens dans un avenir lointain »*. L'auteur est Président de *Heritage Strategies International*, C'est avec ses propos qu'il conclue sa Conference *"Cultural Heritage and Sustainable Economic and Social Development", in "European Cultural Heritage forum"* (Bruxelles, Belgique, 2005, p.9).

[31] *Cette citation est extraite de la préface de :* Giovannoni, G. (1998). L'urbanisme face aux villes anciennes, Paris : l'édition du Seuil.

centres historiques urbains sont causés principalement par le stress de la dynamique urbaine de leurs propres villes.

Depuis les années 90, c'est dans la doctrine du renouvellement urbain suivant **le principe de reconstruire la ville** sur elle-même que le patrimoine bâti en milieu urbain trouve la nécessité de sa requalification dans une perspective dynamique d'intégration résolument orientée vers l'avenir.

Actuellement, de plus en plus de villes commencent à prendre conscience que leur patrimoine, notamment celui situé en environnement urbain, n'est pas un élément isolé des politiques locales, mais qu'il devrait être intégré dans une vision plus globale de transformation et de revitalisation des centres historiques. En effet, le patrimoine urbain est une notion complexe, plurielle et évolutive (revenir au cours n°01-le point 4).

De là, nous allons voir que généralement les politiques de transformation des centres historiques se placent dans un double mouvement:

- d'une part, une politique urbaine s'intéressant à des espaces urbains en difficultés, résultats des mutations urbaines radicales affectant non seulement l'image de la ville mais engendrant également d'importants dysfonctionnements spatiaux,
- et d'autre part, des interventions patrimoniales sur un cadre bâti spécifique, vulnérable mais chargé de valeurs.

Ce double mouvement s'interfère implicitement avec d'autres dimensions :

1. **La dimension politique, institutionnelle et économique**
2. **La dimension sociétale**
3. **La dimension environnementale**

De là, les principaux enjeux relatifs à la question de la mise en valeur et de la protection de ce patrimoine sont de trois ordres :

- **Ordre identitaire et culturel :** devant l'uniformatisation et la standardisation imposée par les processus de mondialisation des économies et des villes, les centres anciens et historiques deviennent des lieux par excellence où s'exalte l'identité des peuples. Leur protection permet la sauvegarde des ancrages culturels des sociétés car elle leur assure une double fonction :
  - celle du **« miroir réflexif »** dans lequel la société se regarde et s'identifie à travers les cultures, les traditions et les architectures laissées par les ancêtres, et celle du **«miroir transitif »** qui transmet l'image de cette société à une autre[32].
- **Ordre socio-économique :** L'augmentation de la « plus-value » du site par son exploitation comme destination touristique préférentielle. La revitalisation des centres historiques qui sont souvent porteurs d'architecture spécifique, chargée de valeurs esthétiques et historiques, symboliques et paysagère, suscitent de l'intérêt et favorise

[32] « Miroir réflexif » et « miroir transitif », deux termes empruntés de Abd Elmadjid Arrif (1996, p.154), employé également dans Aoudia Benali (2008, p.11).

par là le développement d'industries culturelles et touristiques. L'insertion de ces centres dans la dynamique socioculturelle des usagers à travers l'amélioration du cadre et des conditions de vie des habitants les rend un véritable outil de développement communautaire.

- **Ordre urbain** : la mise en valeur et la valorisation du patrimoine urbain pourra engendrer un développement urbain durable et harmonieux. La condition est de développer des actions de revitalisation et d'insertion dans une dynamique globale visant l'amélioration du fonctionnement urbain mais aussi la sécurité des usagers. D'une façon générale, il est nécessaire de miser sur la cohérence globale, sans pour autant tomber dans une muséification pure et simple, agir dans le respect de l'intégrité et l'authenticité des éléments patrimoniaux matériels et immatériels y présents.

Ces différents enjeux justifient pleinement la complexité de cette notion qui englobe des domaines de plus en plus vastes et variés: la planification urbaine, l'économie urbaine, le tourisme, la culture, l'éducation, etc.

QUELQUES EXPERIENCES EN LE SUJET (figure 14)

Les modalités de la mise en valeur de cette catégorie du patrimoine exigent le développement des réflexions poussées, spécifiques et adaptées aux particularités de chaque contexte d'intervention. Dans certaines expériences, on peut déceler des points communs : objectifs et problèmes rencontrés, solutions preuves de bonnes pratiques et dispositifs efficaces de préservation. Leur partage peut constituer un « atout de réussite », ou « une leçon à apprendre».

Figure 12.Vues générales sur les trois cas d'étude : Gênes, Quito et Alger.

1. Le centre historique de GENES : politiques patrimoniales et politiques urbaines

1.1. Problématique de la ville historique :

Gênes, est une superbe ville méditerranéenne, elle *: « est une ville de contrastes où de riches palais et de somptueuses églises côtoient des édifices plus modestes au milieu desquels courent d'étroites ruelles, dites caruggi »*[33]. Depuis 1970, la ville a été confrontée à une triple crise économique, démographique et urbaine (schématisée en figure 15). La crise du centre historique est souvent présentée en Italie avec un seul terme qui est *«degrado »* (la dégradation) et qui concernait l'état du bâti, le social et l'économique.

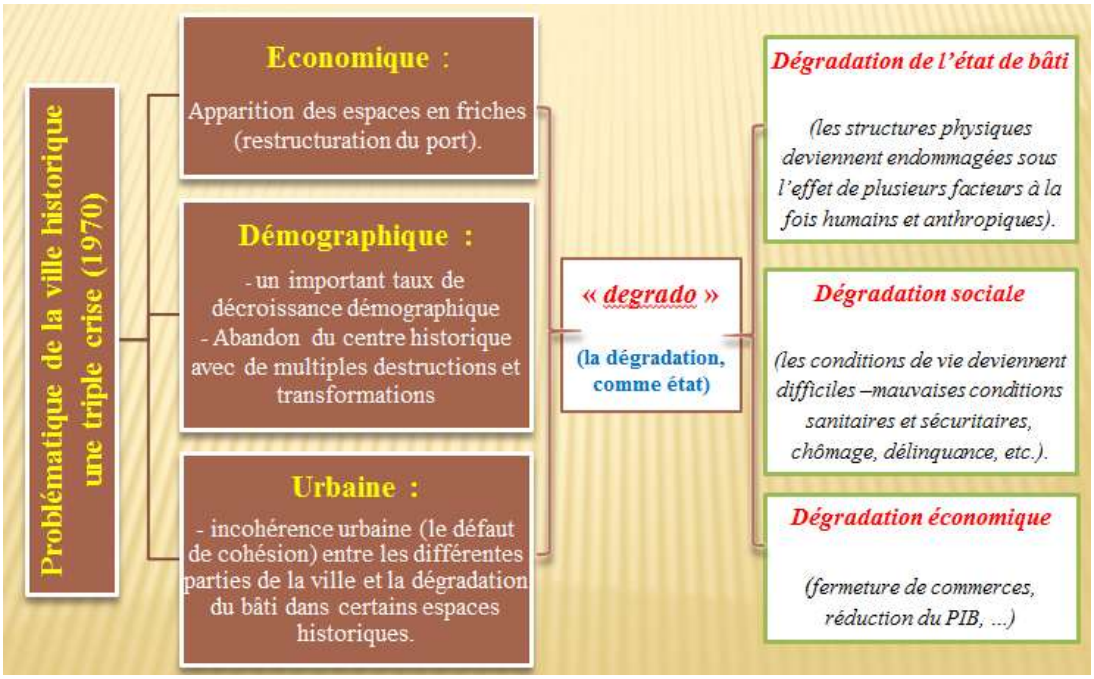

Figure 13. Schématisation de la problématique du centre historique de Gênes. Source : auteur 2019, [version PowerPoint du cours].

1.2. Solutions apportées

Le centre historique subi des multiples interventions dans le cadre de la régénération urbaine et de la recherche de nouvelles bases économiques, telles que : la culture, la promotion de la ville pour en faire un centre d'innovation, le tourisme et le tertiaire supérieur. Ceci passe inévitablement par l'amélioration de l'image urbaine du centre historique.

Les instruments de requalification urbaine, mis en place par l'Etat, la région de Ligurie ou l'Union Européenne pour les espaces en difficultés socio-économiques ont largement touché le centre de Gêne. Ils sont nombreux (voir l'encadré 9). Par ailleurs, des actions localisées et ponctuelles de restauration et de mise en valeur des monuments historiques, notamment à l'occasion des évènements urbains exceptionnels ont été réalisées (voir toujours l'encadré 9 et figure 16).

[33] La description de la ville est tirée de : https://voyages.michelin.fr/europe/italie/ligurie/genes/genes

Encadré 9. Le centre historique de GENES : politiques patrimoniales et politiques urbaines

	Le(s) programme(s)	*Les domaines d'interventions et résultats*
Politiques de requalifications urbaines	- le programme *Urban 1* et *Urban 2*, - *PRU (programme de requalification urbaine),* - *PRUSST (programme de requalification urbaine et environnementale et de développement durable,* - *des contrats de quartiers* - *POI (programmes organiques d'interventions)*	• Restructuration des espaces publics (éclairage, propreté et luttes contre les rats, contrôle des oiseaux et fermetures des passages connus comme lieux de drogues, pavages et signalétique). • Redynamisation économique et actions sociales (construction de crèches et maisons de retraite, d'infrastructures de loisirs, actions en faveurs des populations immigrées, éradication des taudis, encouragement de l'investissement en commerce, réhabilitation du bâti avec particulièrement des subventions octroyées aux propriétaires).
Politiques patrimoniales	- *le PRC de 1997 (le plan régulateur communal) qui est associé au classement des bâtiments à valeurs patrimoniales,*	• Opérations localisées et ponctuelles de restauration et de mise en valeur des monuments historiques, notamment à l'occasion des évènements urbains exceptionnels: 1. réhabilitation du Plazzo Ducale pour **l'exposition Christofle** Colombe de 1992. 2. pour **la préparation du sommet du G8** (2001): réhabilitation de la rue historique « *via San Lorenzo* », de quelques palais et embellissement des lieux accueillant la réunion G8 et des secteurs de passages des chefs d'états. 3. cette réhabilitation se poursuit plus tard pour l'évènement « **Genova capitale de la culture Européenne** avec Lille », en 2004 : constitution d'axe muséal *via Galibardi*, et réhabilitation des places *Rosso* et *Bianco*, et enfin restauration de *40 palais* destinées à l'accueil des visiteurs les plus prestigieux de la ville et vont susciter la candidature de la ville au titre du patrimoine mondial de l'UNESCO. • Plus récemment, l'intérêt s'est porté sur un nouveau secteur du centre historique *« les commerces traditionnels» (inventaires, mise en valeur et aides).*

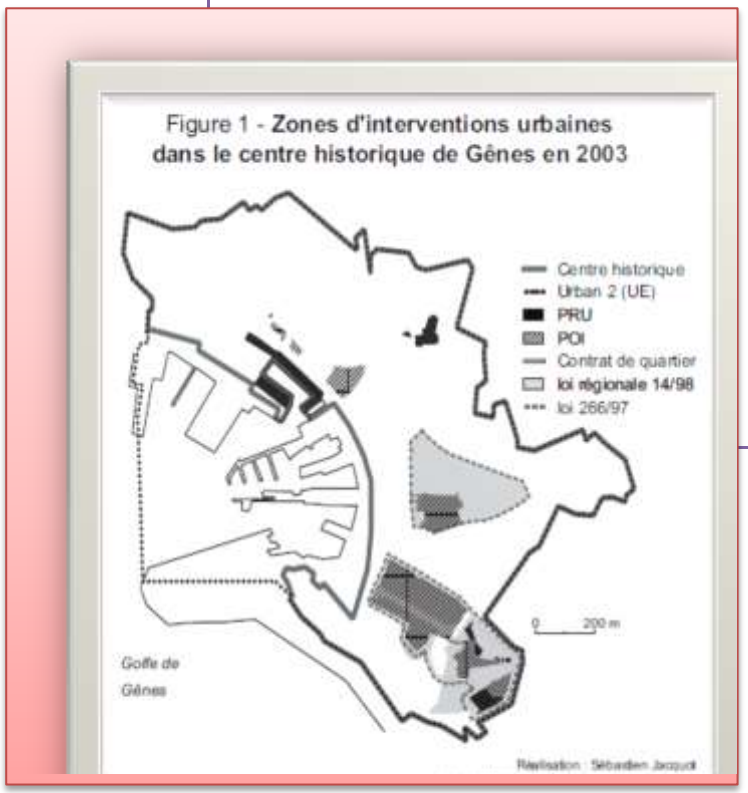

La problématique posée est de :

Déceler toutes les oppositions entre les deux types d'interventions (urbaines et patrimoniales) et rechercher les modalités de la mise en cohérence de cette multiplicité d'opérations et les mécanismes producteurs de cohésion territoriale, à deux échelles différentes : celle du centre historique et celle de la ville.

Figure 14. Illustration de quelques actions-relevant des politiques patrimoniales -réalisées à Gênes.
Source : auteur 2019, [version PowerPoint du cours].

1.3. Modalités de mise en cohérences

Cette mise en cohérence se manifeste sur plan spatial entre le centre historique et la ville et mise en cohérence entre les choix politiques et les attentes de la société civile. Elle s'est traduite dans ce cas de Gênes par :

- ✓ **Des méthodologies similaires et homogénéisations des caractéristiques formelles :** pour l'obtention du financement, les deux types d'opération (les programmes de requalification comme les opérations de restauration des monuments) ont misé sur le partenariat public/privé et du financement extérieur et son effet de levier. Puis, sur le plan spatio-temporel, on note une cohérence formelle entre les politiques urbaine et les politiques patrimoniale (aux opérations ponctuelles et diffuses de réhabilitation de places, de palais et restauration de monuments se substituent de grandes opérations zonales touchant la réhabilitation du bâti, les actions sont à court terme mais reposant sur des objectifs à moyens terme).
- ✓ **Une intégration à priori des deux types d'interventions dans un projet de ville :** le lien est recherché en permanence entre le projet unitaire de développement du centre historique et le plan stratégique de la ville de Gênes

2004-2010. Les objectifs convergent vers le développement harmonieux et équilibré de la ville et la mise en scène des espaces centraux historiques.

- ✓ **Une intégration à posteriori pour une évaluation conjointe des résultats :** L'observatoire CIVIS, financé à 50% par UE, s'est chargé de l'évaluation à posteriori des politiques menées et des transformations induites dans le centre historique de Gênes, en utilisant le SIG (Système d'information géographique). Le SIG s'est révélé tel un outil efficace de suivi et d'aide à la décision.
- ✓ **Un Partenariat et une convergence entre acteurs et société locale :** des structures multipartenaires ont été mobilisées notamment dans les grands évènements urbains. Ce qui confère aux opérations un surcroît de légitimité. Les habitants constituent également une autre modalité de mise en cohérence en intégrant progressivement les programmes de réhabilitations.

En conclusion, on dirait que la coexistence entre les deux types d'interventions, la patrimonialisation des centres urbains et la requalification urbaine des espaces en difficulté, sert de support pour enclencher un débat sur l'importance de la mise en cohérence des toutes les actions dans une vision globale de développement de la ville dans son ensemble.

2. La réhabilitation urbaine et architecturale du Centre Historique de Quito (CHQ)

Quito est la capitale de l'équateur. Son centre est d'une grande importance historique, symbolique et fonctionnelle. Il est classé patrimoine de l'humanité le 8 septembre 1978. Sa structure moderne se superpose sur son héritage métisse et colonial. La ville s'étale sur un plateau de 12 000m^2, à 2850m d'altitude. Son climat est contrasté, à température ambiante situant entre 10 C° et 25 C°, offrant les quatre saisons en une journée. La présence de plusieurs volcans qui l'entourent lui attribue une incroyable splendeur.
Aujourd'hui, le centre rencontre des difficultés dans plusieurs domaines : social, économique et urbain. Le programme des projets urbains a visé deux composantes fondamentales et complémentaires de la ville telle exprimé dans la figure suivante (fig.17).

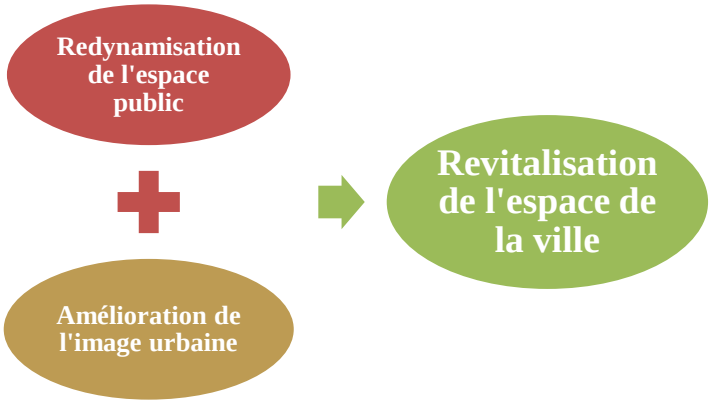

Figure 15. La vision globale des projets urbains de Quito**.** Source : auteur 2019, [version PowerPoint du cours].

Les projets ont été travaillés suivant une approche globale, incluant des interventions dans **le cœur central du centre historique** mais également dans l'ensemble **des zones d'influence environnantes** (24 quartiers, 7 parcs, 11 places et placettes, 04 arrêts et stations de transports publics et environs 33 paroisses), voir la carte de l'encadré 10.

L'idée de base poursuit la réflexion de la planification antérieure, notamment celle développée dans le plan spécial, qui est fondé sur trois principaux objectifs :

1. **Remédier aux ruptures figurant dans la structure urbaine.**
2. **Création d'un système de centralités ; *principales et complémentaires***. Dans la principale se trouvent la Grande Place, Santo Domingo, San Francisco, la Merced, la Place du Théâtre et le Boulevard 24 de Mayo.
3. **Dynamisation du système de quartiers** (classés d'abord en quartiers en bon état, en cours de détérioration et fortement détériorés).

La proposition d'intervention est représentée dans l'encadré 11 alors que les principes directeurs, les moyens et les stratégies sont regroupés dans l'encadré 12.

Encadré 10. Projet de réhabilitation urbaine et architecturale de la RONDA. L'échelle globale

Les instruments	*Les objectifs*
PLAN STRATEGIQUE QUITO 2025	- Revitaliser intégralement le CHQ et tous les secteurs du DMQ (District Métropolitain de Quito) - Mise en valeur des espaces urbains et l'ensemble des éléments monumentaux.
LE PLAN BICENTENAIRE Conçu pour la période 2005-2009	- S'inscrivant dans les engagements du premier plan, celui-ci se veut cohérent et viable visant l'équité sociale et la durabilité environnementale. Parmi les piliers fondamentaux de ce plan, l'axe territorial dont les objectifs sont de: • Renforcer les qualités du centre historique • Dépasser les déséquilibres territoriaux. • Créer des espaces environnementaux de qualité. • Consolider le territoire par le développement des activités productives
LE PLAN SPECIAL DU CHQ	- Préserver la personnalité et l'essence du CHQ et ce à travers : • La reconstitution de l'équilibre de ses usages, de ses fonctions et des conditions de vie. • La protection citadine et environnementale la plus efficiente possible.

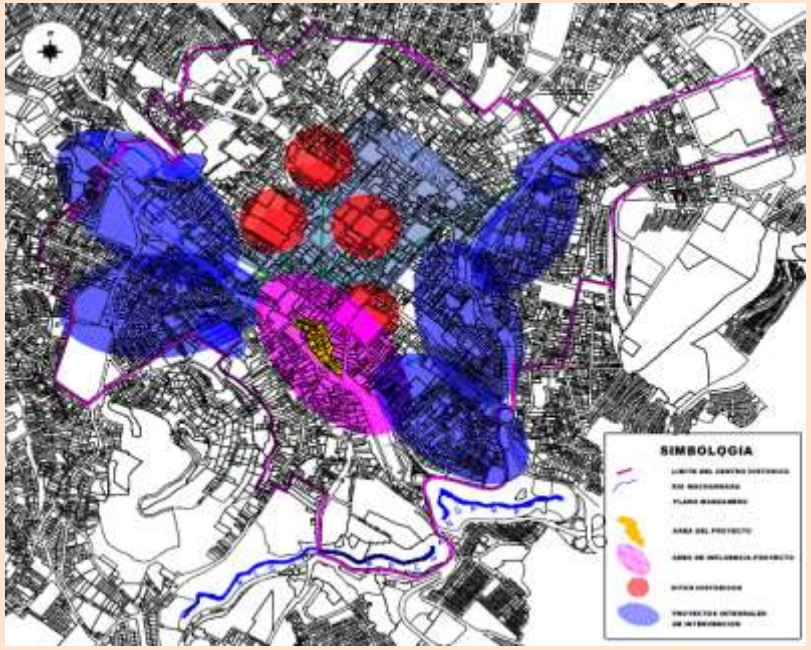

Interventions dans le centre historiques et les secteurs d'influence

- A UNE ECHELLE GLOBALE /Une image urbaine totalement renouvelée du noyau central : dans la plupart de cas, les interventions en faveur de la conservation du patrimoine culturel se soucient du niveau architectural, des édifices patrimoniaux et des biens archéologiques. Pour atteindre cet objectif, un Fond de sauvegarde du patrimoine culturel, Fonsal, a été créé à la fin de l'année 1987.

- UNE ECHELLE LOCALE/ Projet de réhabilitation urbaine et architecturale de la RONDA : la RONDA est un quartier très détérioré, un secteur périphérique du CHQ, débute par la rue Maldonado jusqu'à la rue Garcia Moreno. A l'origine, c'était un ancien sentier préhispanique indien parfaitement tracé vers 1480. Au début du XVIIème siècle, la RONDA s'étendait sur 03 hectares, englobant 36 maisons dont 33% sont coloniale**.**

Encadré 11. Projet de réhabilitation urbaine et architecturale de la RONDA- QUITO. L'échelle locale

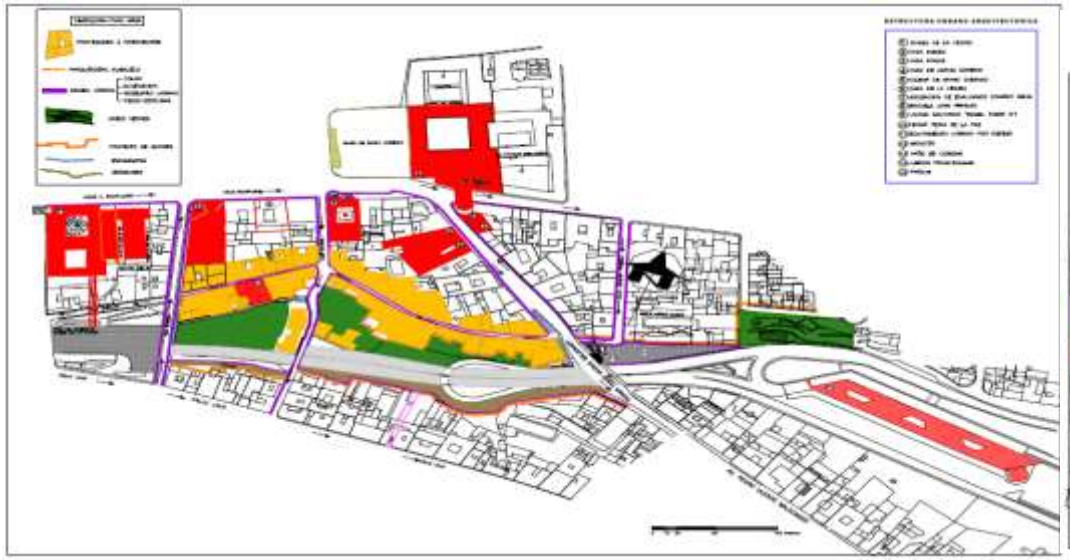

Interventions dans les immeubles

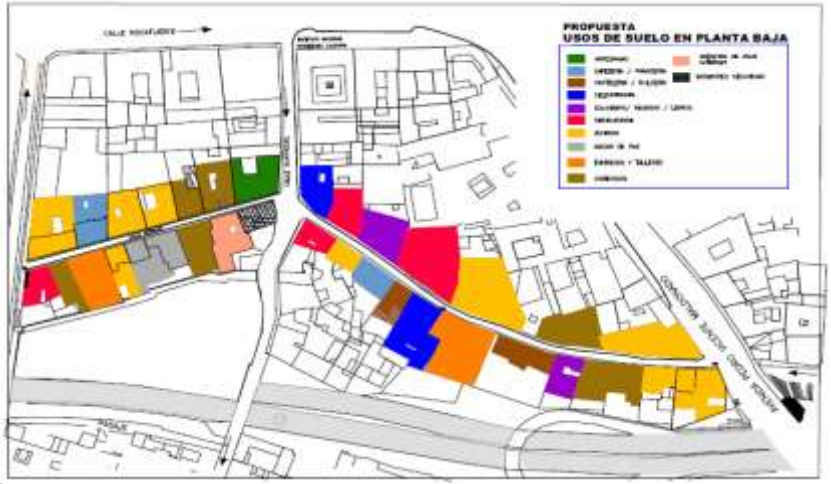

Objectif général :

- ***Réhabiliter la structure urbaine et architecturale du secteur de la RONDA*** (préserver ses repères patrimoniaux, à partir de son architecture, ses traditions et la réhabilitation de son espace public, en intégrant la population à ce processus pour la sensibiliser à la nécessité de sa protection).

Objectifs particuliers :

- Rationaliser l'usage du sol (par des actions compatibles avec le développement artistique et culturel)
- Réhabilitation des constructions (encourager l'usage résidentiel tout en conservant leurs cachets traditionnels).
- Relier l'Av. 24 Mayo à la rue Moreno par des passages piétons.
- Améliorer la qualité de vie des habitants.

Encadré 12. Projet de réhabilitation de la RONDA-QUITO - *Principes Directeurs, Moyens et Stratégies*

Les principes directeurs du projet

L'urbain	Réhabilitation de toutes les composantes urbaines en état de détérioration (services, chaussées, éclairage, mobilier, etc.)
L'architectonique	Mise en valeur de l'architecture existante à travers la récupération des typologies vernaculaires et de leurs usages.
Le social	Création d'emploi, appropriation des espaces et des secteurs réhabilités, mise en place d'un système de sécurité privé et expulsion des facteurs de délinquance.
Le culturel	Consolider la mémoire collective du peuple par le maintien des formes d'expression et des metiers anciens.
L'intégration	L'intégration et la justice sociale afin d'éviter toute forme de ségrégation et de racisme et instaurer un état de droits.
Le développement	Le développement est à construire avec la participation des habitants et des visiteurs du secteur par la dynamisation de toutes les potentialités et l'optimisation de toutes les opportunités et capacités du secteur

Les moyens et les stratégies :

1. **Diagnostic (urbain et architectural)**
2. **Diagnostic social**
3. **Développement social et économique (impacts du projet)**
4. **Développement social (la citoyenneté active)**
5. **Plan de présentations artistiques et de diffusion (conception en rapport avec l'identité culturelle et patrimoniale du secteur)**
6. **Ligne de présentations (programmation et organisation)**
7. **Ligne de communication**
8. **Plan de gestion**
9. **L'unité de gestion du projet**
10. **Information touristique**
11. **Sécurité**
12. **Liaison du projet avec les organismes municipaux**

Les résultats du projet sont nettement ressentis sur différents niveaux [34]:

1. **An niveau urbain et architectural** (réhabilitation complète d'une douzaine d'immeubles et leur réappropriation par les propriétaires, réhabilitation de l'infrastructure urbaine et sa viabilisation complète en souterrain, interventions techniques pour l'amélioration de l'image urbaine et esthétique des façades, élimination des taudis, remplacés par une offre de logement de qualité, etc.)
2. **Au niveau social** (instauration d'un système de sécurité privé qui a permis la réouverture des commerces et des services avec l'aide du FONSAL (56 locaux), participation des habitants dans les travaux d'amélioration de leurs immeubles, pour améliorer la gestion sociale, la population compte un Comité du Quartier et un groupe juvénile, le secteur devient plus fréquenté par les habitants de la ville).
3. **Au niveau culturel** (animation et dynamisation de la vie culturelle de la RONDA- en 2007, on note la célébration de 63 représentations et événements artistiques et musicaux et qui ont généré un flux touristique de 34 860 visiteurs. Ces derniers, tout comblés, ont pu retrouver l'esprit de la vielle ville de Quito).
4. **Au niveau historique** (récupération de la mémoire collective des lieux, ainsi que celle des poètes et des musiciens qui ont vécu là).
5. **Au niveau de gestion** (constitution de l'unité de gestion pour veiller à la bonne exécution du plan de gestion de la RONDA, le comité du quartier ainsi que le groupe de jeunesse prennent des initiatives pour lancer des programmes artistiques et ludiques en continuité dans le secteur).

[34] Pour de plus amples informations sur les résultats qualitatifs et quantitatifs de ce projet, voir : Documentos de Trabajo, 10 e FORO DE BIARRITZ QUITO, Ecuador, 1 y 2 octubre, 2009, p.15-18.

3. La réhabilitions du centre historique d'ALGER

3.1. Alger : une vision globale à l'horizon 2030

Le plan stratégique d'Alger 2009-2029 (le PDAU d'Alger), est tel un moteur pour le développement de la ville et de son territoire. Il vise la concrétisation d'une stratégie prometteuse qui puisse donner à Alger un rayonnement national et international, à travers 04 étapes :

1. 2009- 2014 : le cinquantenaire de l'indépendance- l'étape de l'embellissement.
2. 2015-2019 : le grand évènement international- l'étape de l'aménagement de la baie.
3. 2019-2024 : l'éco-Métropole de la Méditerranée : l'étape de la requalification de la périphérie.
4. 2025-2029 : Alger : ville Monde –l'étape de la consolidation.

Dans les grandes interventions de *la première phase*, jugées prioritaires, se situe « **la réhabilitation du centre historique d'Alger »**, accompagnée de la reconquête du front de mer, de la restauration des équilibres écologiques, du plan lumière ainsi que d'autres actions relatives au macro-maillage des transports en commun, au réaménagement de certains quartiers autour de grands équipements en chantier et à la structuration de la périphérie.

3.2. La réhabilitation du centre historique d'Alger : un processus structurant pour un défi complexe

Dans l'objectif de renforcer l'âme de la ville, récupérer sa beauté et sa valeur, le plan stratégique projette un ensemble de mesures concrètes pour une réelle réhabilitation du centre historique. Les concepts stratégiques du plan sont principalement axés sur ***la rénovation de l'espace public*** dans le cadre du respect d'**une charte commune,** ainsi que **la modernisation des infrastructures** (voir les encadrés 13 et 14).

1. Par où commencer ?

Trois types d'interventions ont été retenus (voir l'encadré 13, figure a):

1. **Le square Port-Saïd.**
2. **Sept promenades transversales**
3. **Trois boulevards**.

Le plan reconnait que les opérations de requalification urbaine de ces espaces urbains structurants sont des solutions restreintes aux problèmes urgents que vit la capitale. Cependant, elles sont immédiates et rapidement réalisables, et l'espoir d'entraîner un processus de contamination positive (par mimétisme) sur l'ensemble du centre historique et du territoire est grand.

Il est à signaler que la population a développé une réaction positive appuyant le programme d'action de ces opérations. C'est, en effet, un signe encourageant pour la poursuite des travaux.

2. Sur quoi agir ?

L'ensemble des interventions concernent, comme il a été déjà signalé, la rénovation des bâtiments, des espaces publics de la ville et de ses infrastructures. La vision à développer devrait être commune, cohérente et de qualité. A cet effet, la charte des espaces publics est seule en mesure de garantir cet objectif et elle sera aussi un outil indispensable pour promouvoir les économies locales et optimiser les ressources.

La charte des Espaces Publics comporte *« des indications précises sur les formes d'intervenir dans les différents types d'espace qui composent* ***les périmètres d'intervention****:* ***le sous-sol, les espaces extérieurs et les bâtiments****…sur la mise en place de différentes solutions d'architecture urbaine, d'éclairage public et décoratif, de signalétique d'orientation et d'information, de mobilier urbain, de structure verte, de revêtement de sol, d'espaces de rencontre, d'embellissement de grandes voies, de pistes cyclables, de rues piétonnes, d'accessibilité aux handicaps, d'art public et de palettes de couleurs»* (PDAU d'Alger, plaquette III centre historique). Dès lors, elle permettra de valoriser l'architecture d'excellence et requalifier les espaces publics.

3. Avec quoi faire ?

Voici les neuf éléments essentiels de l'espace public pour lesquels la susdite charte définit des orientations précises (idem, p.12):

1. **Façades**
2. **Revêtement de sol**
3. **Infrastructures**
4. **Accessibilité**
5. **Espaces verts**
6. **Eau**
7. **Eclairage public**
8. **Collecte d'ordures**
9. **Signalétique et mobilier urbain**

3.3. Réconcilier Alger avec son origine c'est Réhabiliter l'image et la vie de la casbah

La casbah d'Alger est l'un des sites historiques les plus emblématiques de la méditerranée. Berceau de plusieurs civilisations qui ont laissé leurs empreintes tout au long des siècles passés, la Casbah est d'une valeur culturelle, sociale et d'une expression architecturale et symbolique exceptionnelle. Ce qui justifie pleinement son classement sur la liste du patrimoine mondial de l'Unesco en 1992.

Son patrimoine architectural, tout au long de la période coloniale et même après l'indépendance, a subi un processus continu de dégradation et de marginalisation. Les effets sont préjudiciables et parfois irréversibles non seulement sur son cadre physique mais également sur sa matrice culturelle et sociale, la casbah se vide de sa population au fur et à mesure que l'extension de toute la ville d'Alger.

3.3.1. Problématique

La Casbah d'Alger est prise entre deux courants opposés

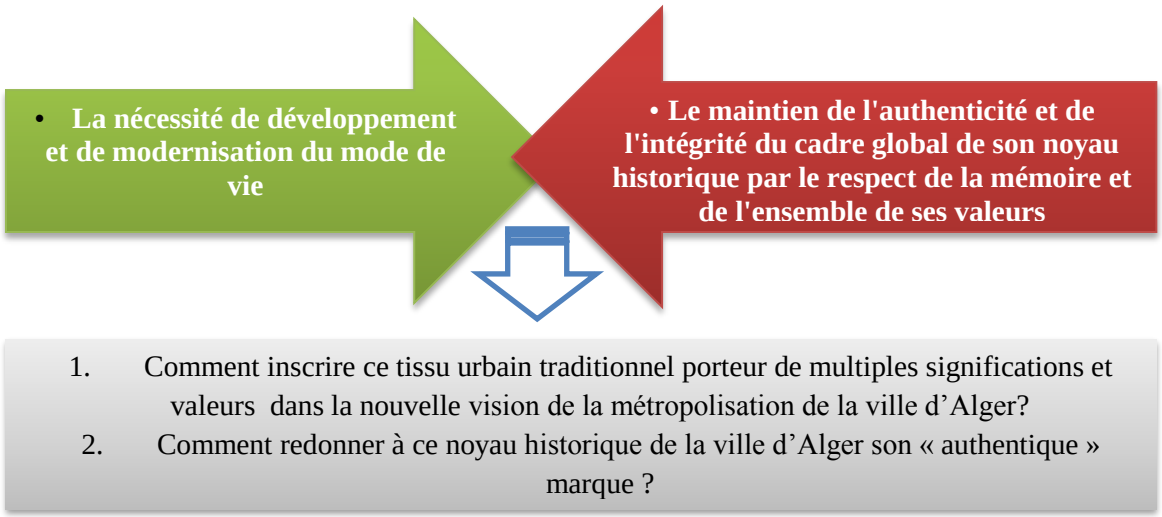

Figure 16. Schématisation de la problématique de la Casbah d'Alger. Source : Auteur à base du PDAU d'Alger, 2009, plaquette III centre historique

3.3.2. Planification antérieure- bref aperçu

Tous les instruments d'urbanisme que le pouvoir politique avait engagé pour résoudre les problèmes de la ville d'Alger et planifier sa croissance (depuis le POG de 1975 jusqu'au GPU du temps du chérif Rahmani- Ministre gouverneur du Grand-Alger), prônaient pour le renforcement de la centralité de la ville d'Alger.

Relativement à la Casbah, le PUD de 1980 repris sous forme de PDAU en 1995, considérait la casbah comme **un centre historico-culturel et touristique**, pour lequel il recommande principalement :

- le renforcement de la centralité des lieux par des équipements de niveau supérieur.
- La matérialisation des liaisons entre la Casbah et la mer.
- L'organisation de la circulation de transit.

Il appuie le développement de la fonction internationale du port tel un élément essentiel de la métropolisation d'Alger et de son développement économique.

Le GPU, dont la vision est de faire d'Alger «« une capitale du 21e siècle », intègre la casbah dans le premier *(Pole 1 : la Casbah, le quartier de la Marine, Ben M'Hidi, Didouche Mourad et port)* des six pôles proposés en tant qu'espaces centraux structurant de la capitale. Il propose des interventions urgentes et spécifiques[35] afin de mettre en valeur les monuments, les cheminements, les perspectives et les places qui structurent l'espace et la mémoire de ce noyau.

Il est à signaler qu'avec l'avènement de la loi 98-04 sur la protection du patrimoine culturel de la nation, la notion du **secteur sauvegardé** est décrétée, plus précisément dans son chapitre III. Il faudra attendre cinq ans

[35] Dris (2002, pp.111-121) résume les actions de développement prévues dans ce premier pôle ainsi que leurs objectifs, en effet, ces actions *« visent à la réouverture de la ville sur son port, à rendre la mer accessible aux promeneurs et à faire des quartiers de la ville Marine et la pêcherie des lieux de promenade et de détente. Il est prévu l'agencement d'un port de plaisance, la transformation des voûtes en lieux de loisirs et la réhabilitation du site Lallahoum à la Casbah. Dans cette partie du centre-ville, seront implantés également des parkings, un centre commercial, des salles de sport, des sièges de banques, des galeries commerçantes, des hôtels, etc. »*

pour que les modalités de l'établissement du PPSMV de ce secteur sauvegardé soient précisées dans le **décret 03-324 du 05 octobre 2003**, et encore deux ans de plus pour que soit promulgué le décret exécutif **N°05-173 du 09 mai 2005** portant **création et délimitation du secteur sauvegardé de la « Casbah d'Alger ».**

Le secteur classé s'étend sur une superficie de 105 ha, il comprend la totalité du périmètre classé patrimoine mondial, y compris l'amirauté et une partie du port, et déborde sur les communes limitrophes : Alger-centre au sud et Bab El- Oued au nord.

Les orientations du PPSMVSS de la Casbah, établit en 2008, comporte **un règlement** (incluant *des dispositions générales*, dispositions applicables pour les différentes zones du secteur : zone A (constructions traditionnelles), B (constructions coloniales), et C (constructions mixtes)) ainsi qu'une **proposition d'aménagement** en dossier graphique. Les objectifs des interventions à développer visent à :

- Freiner le processus de dégradation et de marginalisation de la médina par un processus opérationnel d'intégration.
- Mettre en œuvre des actions concrètes pour une réappropriation, une requalification et une revitalisation effective du site.
- Opter pour une démarche participative basée sur l'implication de l'ensemble des acteurs concernés.

Pour renforcer la préservation de l'intégrité de la casbah, Boukader et Chennaoui (2019) recommandent fortement la révision du périmètre de la zone de protection. L'objectif est d'articuler l'ancien avec le nouveau permettant son intégration dans la dynamique urbaine de la ville d'Alger.

3.3.3. La proposition du plan stratégique d'ALGER

C'est dans cette même direction que se sont formulés les objectifs assignés aux TROIS GRANDES interventions, distinctes mais complémentaires, proposées dans le plan stratégique d'Alger (voir L'encadré 15). D'une part, elles visent la réhabilitation physique des bâtiments et d'autres éléments patrimoniaux, et d'autre part, c'est la revitalisation socio-économique et l'intégration de ce quartier dans les dynamiques fonctionnelles de la capitale qui est recherchée.

Encadré 13. La réhabilitation du centre historique d'Alger-un processus structurant

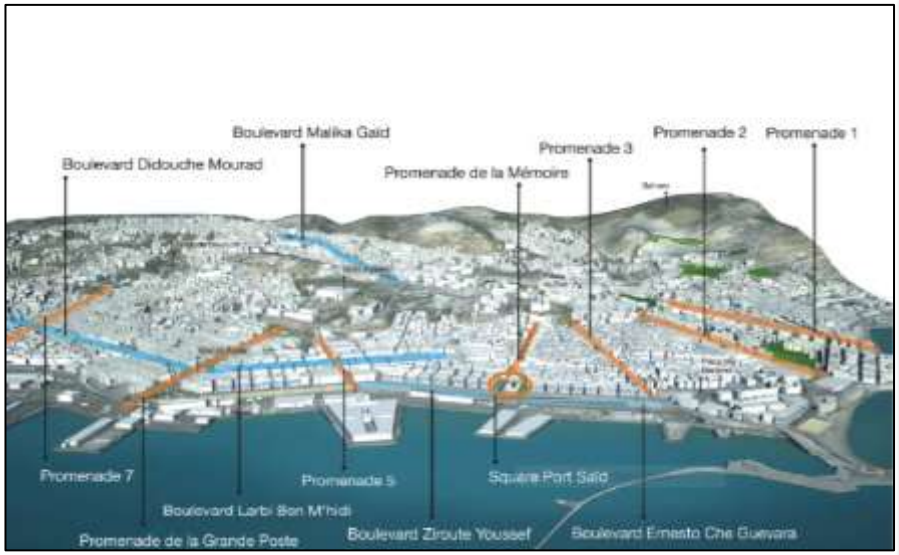

Figure a. Par où commencer ? Projets pilotes aux lieux stratégique de la ville

Figure b. Sur quoi agir ? *Le sous-sol, les espaces extérieurs et les bâtiments*

Figure c. Avec quoi faire ? La charte des Espaces Publics

Tiré de : PDAU d'Alger, 2009, plaquette III centre historique.

Encadré 14. La réhabilitation du centre historique d'Alger- illustrations de quelques actions prioritaires

Tiré de : PDAU d'Alger, 2009, plaquette III centre historique.

Encadré 15. Réconcilier Alger avec son origine c'est Réhabiliter l'image et la vie de la casbah

Réhabilitation de la périphérie	La requalification de la promenade de la Casbah	Réhabilitation des édifices confortés
Opérations sur les principaux axes urbains qui l'entourent : - La promenade de la mémoire. - La promenade 2 - Le square Port -Saïd - Le boulevard Ernesto Che Guevara - L'avenue 1er Novembre	- réhabilitation des édifices pour en faire des bâtiments publics. - création d'un de de plusieurs chantiers écoles avec un effet de démonstration pour les autres interventions.	Plusieurs types de bâtiments seront concernés tels que les écoles et les musées.

Square Port-Saïd - simulation

Promenade de la Mémoire - simulation

Promenade de la Grande Poste - simulation

Front de mer - simulation

Tiré de : PDAU d'Alger, 2009, plaquette III centre historique.

Sept points de synthèse

L'étude des trois cas – présentée dans ce cours – n'est pas faite dans l'attention de reproduire de manière mécanique les expériences réalisées mais de tirer des renseignements qui pourront servir d'éclairage pour les porteurs de projets de mise en valeur du patrimoine urbain. Il est possible, à la lumière de ces expériences, d'identifier un certain nombre de points clés pouvant retenir notre attention :

1. Il convient de dire que ***l'étape de connaissance et d'identification*** du patrimoine à revitaliser est primordiale pour une réelle appropriation par la société le possédant. Cette question est complexe, elle ne devrait pas être conçue comme l'affaire du spécialiste uniquement. Au contraire, pour aboutir à une patrimonialisation qui aura les chances d'être bien vécue localement, il faudrait associer les citoyens ordinaires. Il est également nécessaire de réduire la subjectivité et rechercher une certaine objectivité lorsqu'on procède à l'identification des éléments patrimoniaux.
2. Il est essentiel que l'élaboration ainsi que la mise en œuvre *d'un projet de revitalisation du patrimoine urbain* (notamment les centres et les noyaux historiques) s'insèrent **dans un cadre réglementaire en vigueur**. Toutefois, les mesures règlementaires (tel que le secteur sauvegardé) n'auront pas d'effets sans la présence d'acteurs qui veillent au respect de la réglementation dans ces zones.
3. **La préservation de la valeur patrimoniale** (historique ; architecturale, esthétique et symbolique, sociale et culturelle, et même urbaine) accordée aux centres urbains historiques, objet de valorisation, exige d'imposer **une règlementation spécifique** (dispositions générales, d'autres particulières, techniques, opérationnelles et spécifiques) régissant les règles d'intervention et les conditions de réhabilitation des biens patrimoniaux et de leurs abords.
4. La revitalisation devrait suivre **le principe de durabilité**. C'est-à-dire agir localement mais dans une vision de protection et d'intégration globale. D'une part, proposer des solutions ponctuelles et restreintes mais concrètes et facilement réalisables. D'autre part, il est indispensable que la réhabilitation s'intègre dans un projet global de reconstruction et de développement de la ville.
5. Les porteur de projets de réhabilitation des centres anciens doivent rechercher les meilleures possibilités et les bonnes conditions afin **d'associer plusieurs acteurs**, notamment les promoteurs et les propriétaires privés. L'accompagnement dans ce type d'opérations est plus efficace lorsqu'il réalisé par une structure de gestion, une cellule ou un comité présent au sein du quartier, ceci permettra d'augmenter la capacité d'interagir sur les différentes considérations et dimensions du projet et de créer les moyens de mise en cohérence.
6. La réhabilitation des immeubles anciens est souvent plus onéreuse que la construction neuve. **L'aide financière aux propriétaires ou aux promoteurs**, sous forme d'incitations fiscales ou de subventionnement de travaux, serait d'un apport considérable.

7. **L'accompagnement social** s'avère également indispensable car généralement les populations habitant ces lieux sont fragiles, vivant souvent dans des immeubles insalubres, leurs conditions de vie sont très précaires. Il faudrait alors rechercher les solutions qui permettent de réconcilier les opérations de réhabilitation et celles de relogement.

La réussite des deux premiers cas (Gênes et Quito) et de nombreuses autres opérations à travers le monde (qu'on n'a pas cité ici) illustre l'intérêt que représentent les opérations de réhabilitation et de revitalisation des centres anciens, faisant de la valorisation du patrimoine un facteur de développement économique et touristique de la ville mais également d'intégration sociale. Quant au cas de la casbah, les intentions de son insertion patrimoniale, urbaine et économique ainsi que les éléments de réponses proposés sont d'une grande positivité. Les acteurs du projet doivent dépasser les difficultés de l'étape cruciale de « la mise en réel » pour en arriver à un résultat satisfaisant, et pourquoi pas à une réussite totale et exemplaire.

Cours 7.

La reconversion du patrimoine: des friches en mutation

« Reconvertir une friche n'est pas un projet honteux ou subi, c'est un acte fort pour la collectivité qu'il faut valoriser car cela signifie qu'elle s'appuie sur son passé pour bâtir son avenir »

(SITEUM-QUAY-SEQOIA//L'ADUGA. (s.d.). p.53)

Ce dernier cours se focalise sur la question de reconversion de friches confrontée à la problématique de sauvegarde du patrimoine bâti et de son ré-usage. Cinq points essentiels seront traités : 1) l'appréhension de la notion de friche à travers un ensemble de définitions ; 2) la friche au fil du temps ; 3) les enjeux de la reconquête des friches ; 4) les friches et la réglementation urbaine en Algérie et enfin 5) le concept de reconversion du patrimoine et la transformation de friches.

L'objectif de ce cours est que l'étudiant parviendra :

- *à consolider son répertoire terminologique en rapport avec le sujet ;*
- *à retenir les critères ainsi que les clés de réussite d'une opération de reconversion d'une friche donnée ;*
- *et enfin à construire des lignes directrices pour mener méthodiquement ce genre d'intervention sur le patrimoine urbain.*

Introduction

La friche est un phénomène très ancien, il a marqué l'histoire des villes depuis l'antiquité et jusqu'à l'époque contemporaine. Il résulte souvent de l'abandon des espaces de vie et d'activités humaines. Ces lieux délaissés ou sous-utilisés subissent des changements fonctionnels et sociaux dont l'ampleur est variable d'un cas à un autre. Lorsque la friche révèle des changements limités, ceux-ci ne seront visibles qu'à une échelle locale, mais dans le cas où les phénomènes de mutations sont d'une grande ampleur, leur spatialité est globalement perçue (Janin et al., 2008 cité par Hautin, 2014, p.52).

Sur un registre particulier, il est question dans ce cours de la fonction patrimoniale des friches, nous examinons la thématique de **« reconversion du patrimoine et les projets de transformation de friches ».** Avant d'aborder cette interrogation centrale, il est indispensable de saisir quelques concepts théoriques et factuels en lien avec le sujet : quelques

définitions de base, un aperçu historique de l'évolution de la friche au fil du temps et puis nous identifions les enjeux relatifs à la reconquête des friches.

Le raisonnement que nous conduisons ensuite, à travers l'étude de quelques exemples, nous permettra de saisir **comment les processus de transformation de friches se heurtent à la problématique de sauvegarde du patrimoine bâti, aux questions de son ré-usage et à sa reconversion**.

***Comment intervenir sur un existant inerte, vétuste et inactif pour lui attribuer de nouvelles fonctions en mesure de répondre aux besoins de la ville et des populations, mais tout en préservant les valeurs sociale, culturelle et patrimoniale qui le caractérise* ?**

Nous tenterons de comprendre également :

- *Qu'elle est l'intérêt accordé aux valeurs patrimoniales dans les projets de reconquête des friches ?*
- *Comment le recyclage de ces espaces abandonnés participe à la recomposition urbaine et territoriale, à l'amélioration de l'image de la ville et au renforcement de son attractivité tout en assurant la pérennité identitaire ?*
- *Quels mécanismes et outils urbanistiques en mesure de gérer au mieux le processus de transformation de ces espaces spécifiques à valeurs patrimoniales?*
- *Quels règles régissant le jeu d'acteurs impliqués dans cette pratique de reconversion?*

1. Définitions

1.1. La friche/ la friche urbaine : une terminologie à connotations négatives

A l'origine, le terme « friche » était utilisé en monde rural pour désigner les terrains, espaces ou zones agricoles non-cultivées. Plus tard, ce phénomène d'abandon d'espaces s'est glissé vers l'urbain et les zones périurbaines et prend de plus en plus de l'ampleur. Vers la deuxième moitié du XX siècle, c'est le terme de **friches industrielles** qu'on voit se généraliser et puis le tour est à l'expression de **friches urbaines.** Celle-ci décrit : *« les espaces urbanisés suggérant l'abandon, sous-exploités ou occupés par des activités transitoires répondant à d'autres fins que celles prévues par les plans d'affectation »* (Hautin, 2014, p.14).

Ce sont **les facteurs de son apparition, de sa temporalité et de sa spatialité** qui peuvent différencier la friche urbaine des autres friches. Le terme désigne alors tout terrain (ou bâtiment), situé dans le milieu urbain, quel que soit son affectation initiale, non utilisé à l'heure actuelle. De ce fait, cet élément urbain dérange l'ordre urbain préétabli car il cause une rupture dans la logique urbaine globale.

L'encadré 16 regroupe trois définitions différentes de friches desquelles on tire quelques connotations négatives qu'évoque le terme et qu'on schématise dans la figure 19.

Encadré 16. Quelques définitions de la notion de «Friches »

- Les friches sont : *« Une somme de vastes emprises foncière, brutalement vidées de leurs fonctions premières, sont abandonnées et demeurant, pour un temps plus ou moins long, dans l'attente de nouveaux desseins »* (Rodrigues-Malta, 2001, p.321).
- Le type d'activité originale de ces espaces est très varié comme le précise cette définition : *«Espace laissé à l'abandon, temporairement ou définitivement, à la suite de l'arrêt d'une activité agricole, portuaire, industrielle, de service, de transformation, de défense militaire, de stockage, de transport. »* (Dictionnaire Environnement)
- *« Terrains laissés à l'abandon en milieu urbain. On distingue : les friches de la périphérie urbaine : terrains non encore construits, mais qui ne sont plus cultivés en attendant une utilisation de type urbain ; les friches urbaines dans le tissu urbain bâti : parcelles antérieurement bâties, mais dont les bâtiments ont été démolis »* (Merlin & Choay, 1988).

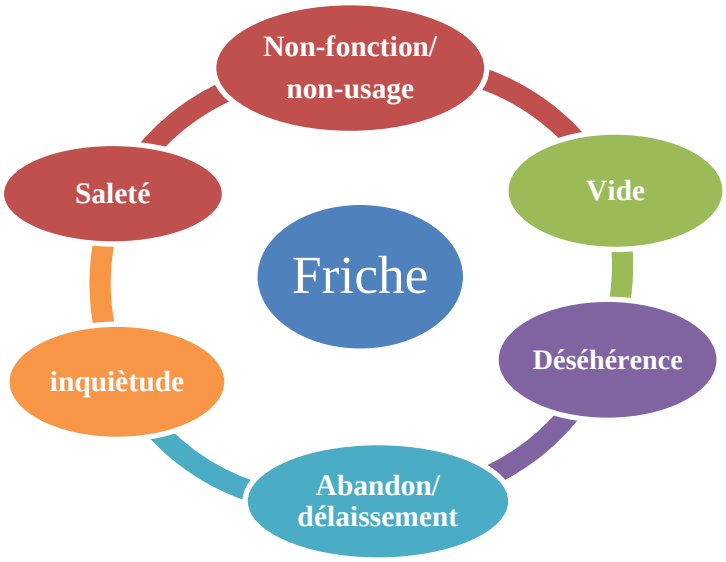

Figure 17. Quelques connotations négatives qu'évoque le terme « friche ». Établi par l'auteur 2019.

1.2. Les typologies des friches : multiplicité et diversité

On peut classifier les friches en fonction de critères variés tels que (CESER 2015) : ***le degré d'abandon, le mode d'occupation, le degré d'artificialisation, la structure foncière, la fonction antérieure, le niveau de pollution, la valeur patrimoniale du site, etc.*** La présence combinée de certains de ces critères confère à la friche une complexité produisant non seulement des difficultés d'analyse et de caractérisation mais aussi de possibilités de traitement et d'intervention.

1. **Le degré d'abandon :** soit total (la totalité du site ou l'ensemble de parcelles est complètement délaissé) ou partiel (où on note le maintien d'un type d'usage sur une partie de l'emprise de la friche).
2. ***le mode d'occupation :*** soit des espaces bâtis (structures bâties en bon/moyen ou en mauvais état physique), ou bien des espaces non bâtis (offrant de réelles et d'intéressantes opportunités de requalification). Il peut s'agir éventuellement des espaces à éléments enfouies (restes de démontages des structures préexistantes).
3. ***le degré d'artificialisation*** : la distinction est claire (en termes de potentialités et contraintes) entre une friche totalement artificialisée.
4. ***la structure foncière :*** relativement à ce critère, on rencontre des situations contrastées qui va d'une friche marquée par un fort morcellement (un village historique abandonné) à un site unique de grande dimension (une base aérienne désaffectée, un site ferroviaire).
5. ***la fonction antérieure : C'est*** bien le type d'activité d'origine qui permet de qualifier la friche ***d'industrielle, de militaire, ferroviaire, portuaire, agricole, artisanale, administratives et d'équipements publics, d'habitat, de stockage ou encore commerciale et tertiaire*** ((Hautin, 2014, p.14). Chacune d'elle connait un processus de formation et de transformation différent, se rattachant à un territoire particulier suscitant ainsi des intérêts divers et changeants.

   Ce critère est d'une grande incidence sur le niveau d'intégration des friches dans le projet urbain global. Les problèmes/contraintes rencontrés ou les opportunités offertes sont de nature différente, ils sont directement liés à fonction antérieure, nous citons :
   - Des problèmes de démantèlement et de dépollution majeurs dans une friche industrielle;
   - une forte densité de bâti dans le cas d'une friche commerciale ou tertiaire.
   - Dominance d'importants espaces libres dans une friche militaire
   - Problèmes fonciers complexes et des contraintes liées à une topologie singulière, linéaire sont souvent posés dans des projets de reconversion d'une friche ferroviaire.
   - Des espaces présentant une forte valeur patrimoniale comme le cas d'une friche religieuse (anciens couvents ou églises désaffectées) ou d'un quartier ancien abandonné (d'un centre historique), …
6. ***Le niveau de pollution :*** dans certains sites notamment ceux qui sont anciennement occupés par des activités d'industrie lourde, le niveau de leur contamination est très élevé, ceci est dû à la présence d'effluents liquides infiltrés dans les sols ou encore de déchets toxiques enfouis.
7. ***LA FONCTION HISTORIQUE ET DE MEMOIRE :*** ceci est un critère très marquant de différenciation entre les friches. Le génie du lieu (mémoire et histoire) est à valoriser dans le projet de reconquête de ces espaces chargés de valeurs.
8. ***La situation géographique,*** enfin tous les critères cités plus haut sont très variables, selon la localisation géographique de la friche (en plein centre urbain, à la périphérie d'une grande agglomération, sur un grand axe de communication (voirie ferrée, …) .

1.3. Les usages prévisibles des friches dans les villes : quel lien avec le Développement Durable

Pays (2011) cité par (Hautin, 2014) identifie dans les friches une triple fonction pour les villes d'aujourd'hui. Ces trois usages sont en forte interaction, ils sont schématisés dans la figure suivante (figure 20).

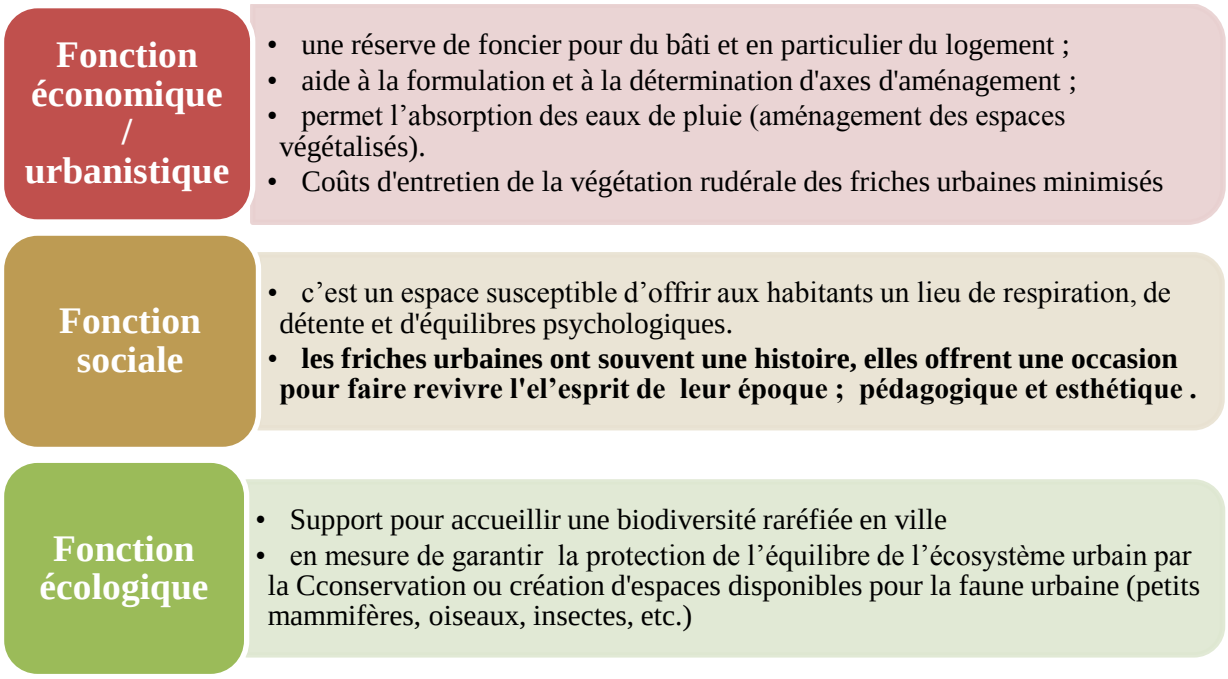

Figure 18. Les friches : une triple fonction pour les villes. Etabli par l'Auteur 2019.

On prend facilement conscience que ces usages correspondent aux différents enjeux des reconversions des friches (qu'on définira au point suivant). Il est à noter que lorsque **la fonction patrimoniale**, de traces de passé, d'histoire et de mémoire collective est omniprésente, l'enjeu est aussi **culturel et patrimonial**. L'ensemble de ces enjeux, on le voit et on le verra encore, est au cœur des préoccupations du Développement Durable.

2. La friche au fil du temps

Nous résumons le processus qu'a connu la friche au fil du temps développé par Hautin, (2013, pp.52-53) dans cette figure 21 présentée ci-dessus.

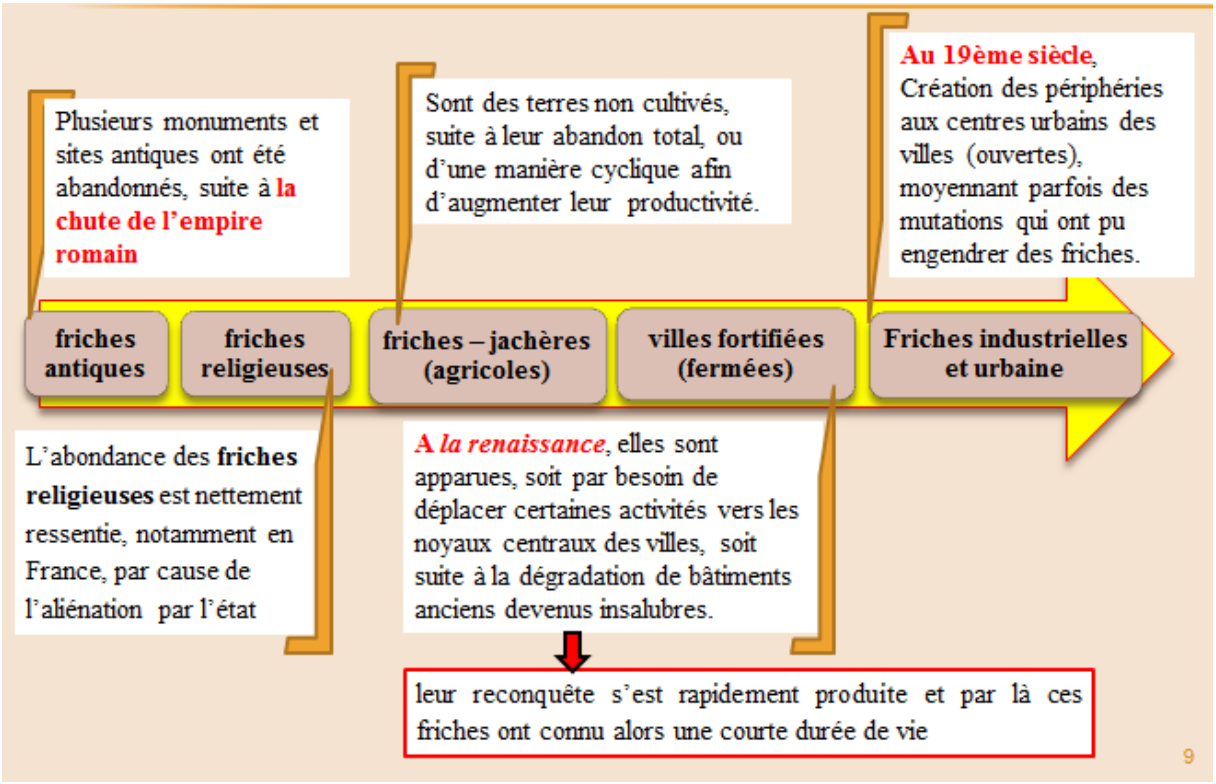

Figure 19. L'évolution des friches au fil du temps. Etabli par l'Auteur 2019.

Le passage s'est effectué des **friches antiques** aux **friches religieuses**, nettement ressentis notamment en France, après 1798 par cause de l'aliénation par l'Assemblée Nationale des propriétés cléricales. Puis, c'est l'apparition des **friches – jachères (agricoles)**, dans le monde rural. Ensuite, c'est dans les **villes fortifiées (fermées)** de la renaissance qu'apparaissent des trous qualifiés de friches. Enfin, au 19ème siècle, c'est *la révolution industrielle* qui a incité les **villes à devenir ouvertes** pour pouvoir développer les usines et loger les travailleurs en masse. Ainsi, les villes se sont étalées en créant des espaces abandonnés.

On ne peut pas nier encore qu'à cause des circonstances violentes, tels que les guerres, les épidémies, les tremblements de terres, etc., certains espaces des villes ouvertes ou fermées ont été détruit ou vidés, et donc déclarés friches. A partir des années 1980, nombreuses sont les villes, notamment européennes[36], qui se sont engagées dans des politiques de renouvellement urbain à travers des opérations qualifiées de termes alourdis de préfixe « re -» tels que *restructuration, requalification, recomposition, reconsolidation* …autant de vocables et de méthodes qui reflètent un même slogan *« refaire la ville sur la ville »* (Rodrigues-Malta, 2001, p.321). L'intérêt s'est focalisé alors sur les espaces se situant en plein ville mais qui sont : soit libres ne possédant pas de fonction, ou bien sous-exploité manque de productivité

[36] Barcelone, Gênes et Séville à l'occasion de l'organisation des événements internationaux s'inscrivaient dès 1992 dans la vision de métropolisation et entreprenaient ainsi d'immenses travaux de régénération. Bilbao, Marseille, Naples et Lisbonne suivent l'exemple en s'appuyant sur la reconversion des espaces urbains en friche ou fortement dégradés.

ou encore ceux qui sont en état de dégradation avancé, donc abandonnés partiellement ou totalement, temporairement ou définitivement. Ainsi, les problématiques posées sont celles de **reconversion/reconquête** de ces friches afin d'économiser le sol et lutter contre l'étalement urbain suivant une logique de développement durable. Ce qui requière des interventions spécifiques suivant des processus structurants, à la recherche d'une meilleure insertion dans le cycle de vie de l'ensemble.

3. Les enjeux de la reconquête des friches :

Les enjeux des projets de reconversion de friches sont multiples. Les décideurs se trouvent souvent dans des situations de concilier des intérêts différents et parfois même contradictoires. Parmi les enjeux majeurs de ce type de projet pour les territoires du futur, nous citons (CESER -Centre-Val de Loire, 2015, pp. 24-29) :

1. **Mieux maîtriser l'étalement et l'émiettement urbain.**
2. **Optimiser l'utilisation de l'espace urbain**
3. **Limiter les consommations énergétiques**
4. **Valoriser l'image d'une ville, préserver le patrimoine bâti et paysager**
5. **Prendre en compte l'environnement (la friche présente une opportunité pour le maintien ou la création d'une trame verte et bleue, en tant que réservoir de biodiversité ou corridor écologique).**
6. **Recréer des espaces agricoles de proximité**
7. **Favoriser le développement économique et social**
8. **Veiller à la santé et à la sécurité des populations**
9. **Créer une dynamique locale autour des projets de réhabilitation**

Il est à noter que plusieurs enjeux peuvent se présenter dans la même opération de reconversion.

4. Les friches et la règlementation urbaine en Algérie

L'arsenal juridique dans le domaine de l'environnement, de l'urbanisme et de la gestion durable du territoire Algérien ne cesse de se consolider par de nouvelles lois, dans l'objectif d'atténuer les difficultés, améliorer les conditions et le cadre de vie et assurer un développement harmonieux de l'espace national. Cependant, la problématique des friches, leur diversité, leur complexité et la nécessité de les considérer telles des opportunités foncières à reconquérir pour plus qu'une raison, n'est nullement évoquée en ces termes (voir quelques exemples de friches du pays en figure 22).

On peut remarquer que cette problématique ne se positionne que d'une manière globale, dans les lois suivantes : la loi d'orientation foncière (loi 90-25), la loi domaniale (loi 90-30), la loi d'aménagement et d'urbanisme (loi 90-29), la loi relative à la protection du patrimoine culturel (loi 98-04), la loi relative à l'aménagement et au développement durable du territoire (loi 01-20), la loi relative à la protection et à la valorisation du littoral (la loi 02-02), la loi

relative à la protection de l'environnement dans le cadre du développement durable (loi 03-10), la loi relative à la prévention de risques majeurs et à la gestion des catastrophes dans le cadre du développement durable (loi 04-20).

Mis à part les biens immobiliers classés (monuments, sites archéologiques et secteurs sauvegardés), qui bénéficient d'une protection règlementaire au titre de la loi 98-04, les autres bâtiments anciens délaissés ainsi que les sites abandonnés en péri-urbain ou en plein ville n'ont pas eu l'attention particulière qu'ils méritent.

Par exemple, dans le POS qui est l'outil réglementaire de gestion de la croissance urbaine à l'échelle de détail, aucune indication n'est mentionnée sur la réutilisation de ces sites et bâtiments d'un point de vue productivité et adaptabilité à de nouveaux usages. Pour éviter que ces sites et bâtiments fassent objet de spéculations malencontreuses et de transactions irrégulières (plusieurs sites ont servi des intérêts particuliers), la problématique de friches notamment urbaines (avec leur diversité : d'habitat, commerciale, ferroviaire, portuaire, industrielle et militaire) doit être inclue d'une manière claire dans les textes de loi.

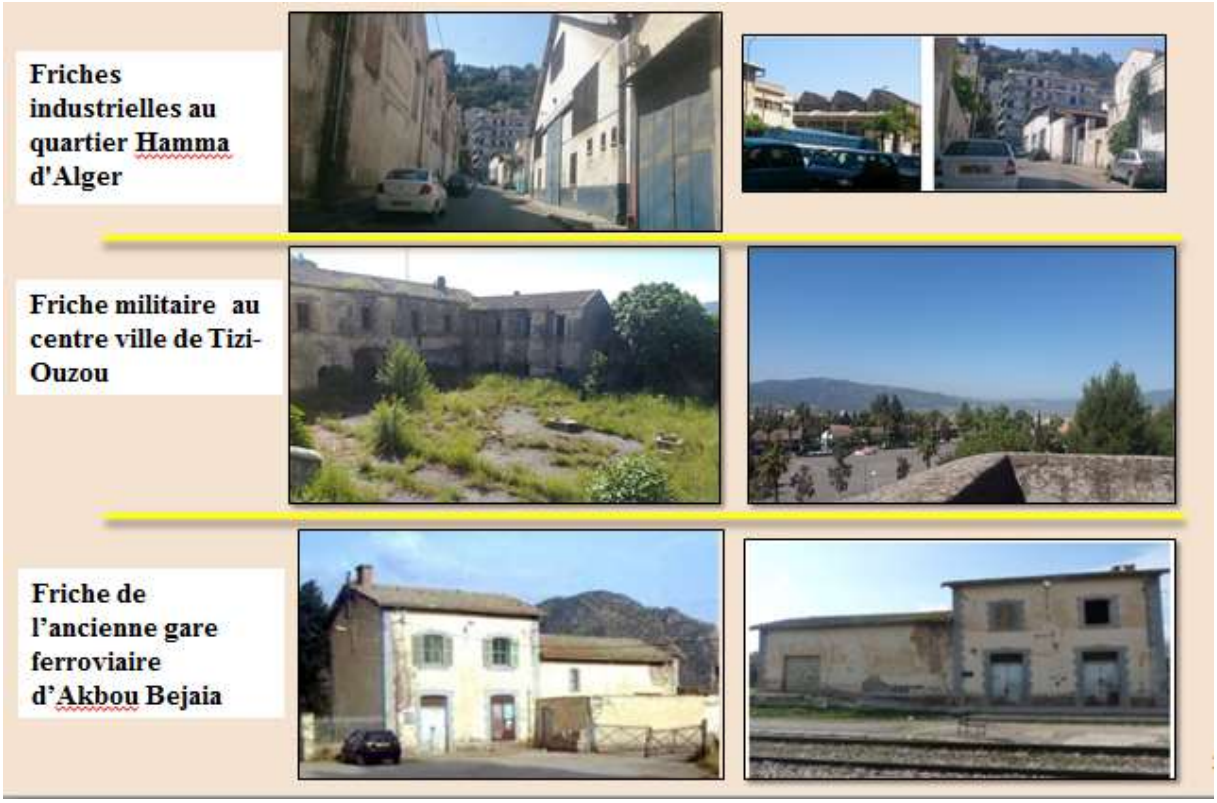

Figure 20. Quelques exemples de friches du pays. Source : Auteur (Alger, 2013 ; Tizi-Ouzou, 2016 ; Béjaia, 2008).

5. Le concept de reconversion du patrimoine et la transformation des friches

Les friches dites « culturelles », porteuses des valeurs patrimoniales, suscitent aujourd'hui, de plus en plus d'intérêt. La créativité architecturale, associée au concept d'identité, est mise à l'épreuve, dans plusieurs cas de figure, au sein des processus de fabrication de nouveaux territoires de l'art. A titre d'exemple, on peut penser ici [37]: *LX Factory dans le quartier d'Alcantara à Lisbonne, transformé en un îlot artistique et culturel provisoire, les Abattoirs de Casablanca devenu une fabrique cultuelle ou encore la sucrerie des francières (Oise) qui est passée d'une friche à un parcours d'interprétation du patrimoine industriel*, …

L'opération de **reconversion** renvoie aux processus de transformation d'usages et d'activités des structures en vue de leurs adaptations à l'évolution économique, sociale ou culturelle (Merlin & Choay, 1988). C'est dans la charte de Burra (1979, article 1.9) qu'on peut saisir le vrai sens de « l'adaptation » qui *« consiste à modifier un lieu ou un bien pour qu'il réponde à sa vocation actuelle ou à un usage proposé »*. L'essentiel est que cet usage que peut accueillir un lieu ou un bien soit compatible, c'est-à-dire ne porte pas préjudice à la valeur culturelle du bien en question.

5.1. Méthodologie pour la reconversion des friches :

Dans le guide méthodologique pour la reconversion des friches, établi dans l'étude confiée à SITEUM-QUAY-SEQOIA et pilotée par l'Agence du Développement et d'Urbanisme du Grand Amiens (/L'ADUGA), le processus proposé passe par deux étapes :

1. **Etude d'opportunité** : qui a comme objectif l'identification des vocations et des motivations du projet (figure 23)
2. **Etude de faisabilité et de mise en œuvre** : quant à elle précise le contenu, le coût mais aussi les conditions d'interventions (figure 24)

[37] Ces exemples ont fait objets de communications scientifiques dans le colloque international *« De la friche industrielle au lieu culturel »*, Atelier 231- CNAR, Sotteville-lès- Rouen (2012).

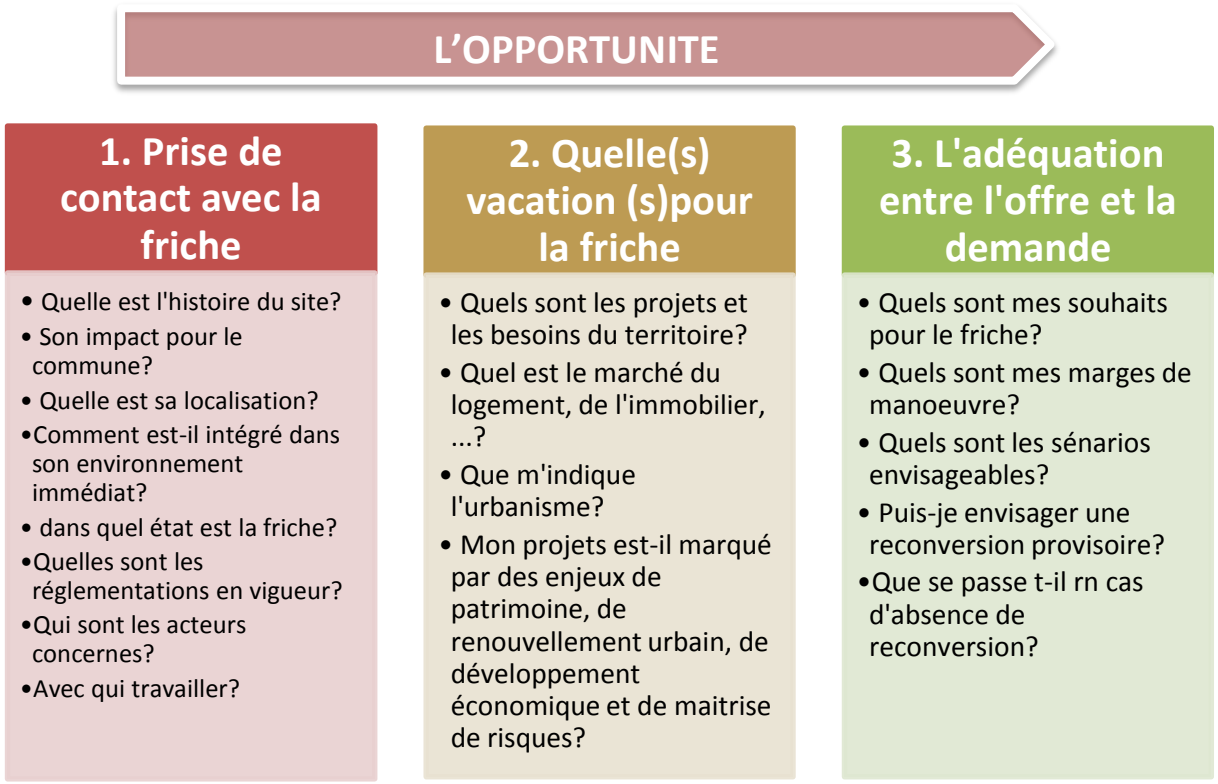

Figure 21. Processus méthodologique pour la reconversion des friches –étude de l'opportunité. SITEUM-QUAY-SEQOIA/L'ADUGA. (s.d.), p.8.

Figure 22. Processus méthodologique pour la reconversion des friches- étude de faisabilité. SITEUM-QUAY-SEQOIA/L'ADUGA. (s.d.), p. 9

Ce sont là des propositions méthodologiques à appliquer en tenant compte des typologies de friches et de leurs contextes qui peuvent induire des modes d'intervention spécifiques. Pour

résoudre la question de réutilisation de la friche, il faut balayer avec « le champs des possibles » en recoupant avec les besoins du territoire et des usagers avec la méthode de l'entonnoir (figure 25). Le type de projet et ce qui en découle diffère d'un cas à un autre suivant la caractéristique dominante. Dans la mesure du possible, il faudra exploiter les structures existantes avec leurs éléments originaux (poutres, poteaux, hauteurs, …), plutôt de les modifier (figure 26 et annexe 5).

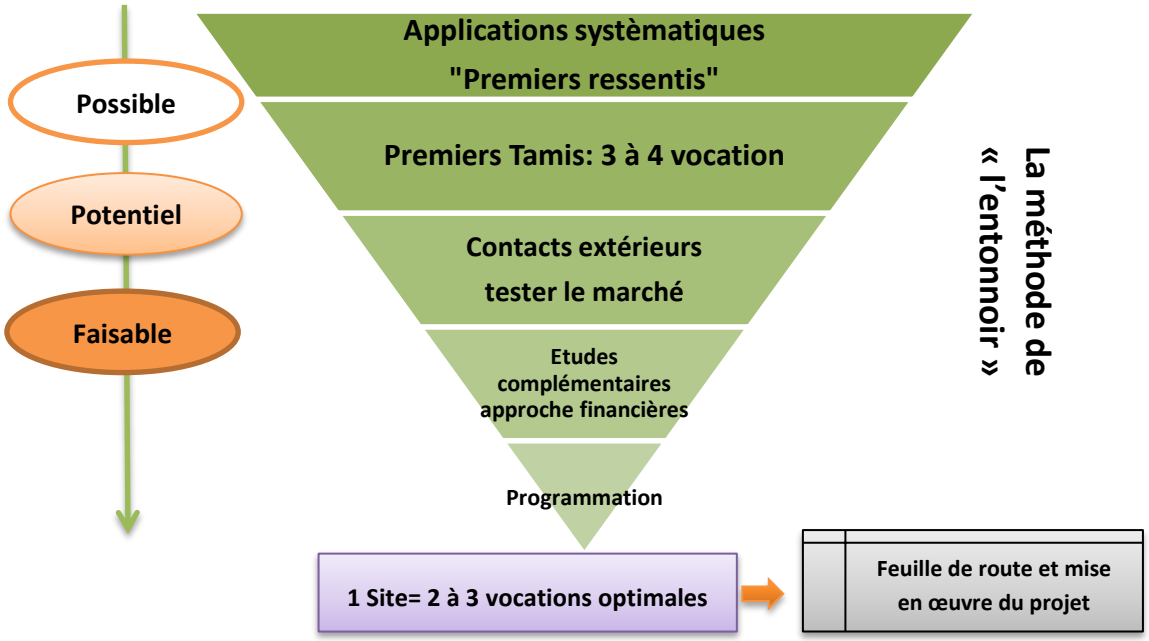

Figure 23. La reconversion de friches : le « champs de possibles » et la méthode de l'entonnoir. SEQOIA/L'ADUGA. (s.d.), p. 23.

Figure 24. Le ré-usage des structures existantes dans les projets de friches à dominante patrimoniale.

1. Les caractéristiques architecturales (dont la grande verrière) de cette friche d'Orléans, ont été conservées. © AUAO
2. Dans anciennes usines Balsan de Châteauroux, de nombreux éléments ont été conservés (dont les toits inclinés et les ouvertures). ©F. Rivoal

5.2. Convoiter un bâtiment abandonné : les critères de la reconversion dans les friches

La réutilisation et la réhabilitation des bâtiments abandonnés situant des espaces qualifiés de friches sont des opérations qui dépendent d'un certain nombre de critères ; qui orienteront les choix vers la décision de garder le bâtiment ou le détruire pour reconstruire.

1. **Le critère qualitatif :** les constructions dont l'aspect architectural représente un intérêt historique, archéologique, esthétique et artistique, social, technique ou paysager marquant l'histoire sociale et celle de l'architecture et des techniques constructives de la ville et/ou de l'environnement, sont à conserver.
2. **Le critère technique[38] :** ce critère est très décisif, il est d'ordre structurel et nécessité un diagnostic scientifique détaillé (définir les différentes pathologies y présentes) pour vérifier la capacité de fonctionnement de la structure porteuse. On évalue également la solidité et la capacité d'adaptation aux nouvelles règles antisismiques, anti-incendie et de sécurité générale. A la base de cette évaluation, il sera définit les opérations à mener de confortement des structure et/ou de consolidation des éléments à récupérer.
3. **Le critère fonctionnel :** ici c'est l'adaptation fonctionnelle des espaces et de leurs contenus qui est à étudier (la hauteur du bâtiment, les trames structurelles rigides et exiguës/souples et spacieuses, …).
   On se retrouve dans deux cas de figures :
   - *Une réhabilitation/reconversion endogène :* c'est l'opération qui se réalise avec le maintien de l'activité originelle ou bien celle qui entend changement de l'activité sans pour autant s'éloigner du registre de base.
   - *Une réhabilitation/reconversion exogène :* qui implique la reconversion en des espaces accueillant des activités nouvelles et qui sont diverses : logement et quartiers d'habitations, en économie tertiaire (bureaux), lieux culturels et de loisirs, ou même en espaces mixtes.
4. **Le critère économique :** l'expertise et l'étude financière sont très essentielle dans ce cas car ceci obéit à des lois financières strictes et varie selon la nature et l'ampleur de la friche. L'évaluation est spécifique à chaque friche et à chaque bâtiment, elle est en rapport des contraintes (état physique du bâti – infra et superstructure/second œuvre-, présence ou non et/ou adaptation des circuits techniques aux nouvelles règles, les frais de la dépollution, …) ainsi que du programme envisagé (adaptation du programme fonctionnel intérieur, aménagements extérieurs et connexions avec le contexte, …).
   Lorsque le coût de la reconversion et réhabilitation est inférieur ou égale au coût de démolition et reconstruction, l'opération à toutes les chances de se réaliser. Cependant, on se retrouve souvent dans le cas contraire, la réhabilitation coûte chère et on sollicite des apports financiers complémentaires afin de sauvegarder les plus-values des

[38] Les principes d'élaboration d'un bon diagnostic, l'étude des pathologies ainsi les propositions de leurs traitements font objet de la deuxième matière de spécialité « études préalables et diagnostic selon les pathologies du système constructif », prévue pour la même option.

anciens bâtiments. Dans le cas de bâtiments classés, les lois sur le patrimoine les protègent de la démolition et des reconversions outrageuses.

5.3. La gestion du patrimoine et de l'architecture dans la reconversion

La reconversion/réhabilitation d'un bâtiment (à recycler) est inéluctablement accompagnée d'une conception architecturale qui tente de projeter dans le futur des caractéristiques particulières propres à un style d'une architecture ancienne (Rober, 1991). L'objectif recherché c'est de gérer au mieux la **mémoire des lieux** dans ce travail de **réconciliation du nouveau avec l'ancien, de la modernité avec la tradition**. L'architecte vise alors de :

- **Concevoir un programme adapté** susceptible d'optimiser *les dons de l'espace* (Powell, 1999) existant, de l'enveloppe existante. Il s'agit d'exploiter au mieux les données physiques et les caractéristiques architectoniques à travers le sens de l'observation et le don de l'interprétation afin d'attribuer une nouvelle expression à la structure existante.
- **Repenser l'aspect physique du bâtiment.** Là le débat est passionné, vif et éternel. En résumé, ceci relève d'un parti architectural qui vise soit à harmoniser l'ancien et le nouveau tout en souciant de l'esthétique de l'ensemble ; soit à cultiver la différence et la dissonance par une approche purement contrastée.
- **Travailler sur la mémoire du site**, cette mémoire est dans les traces existantes (bâtiments, accès, cheminements à l'intérieur des espaces et de leur fonctionnement) mais également se trouve dans l'ensemble des faits passés qui restant dans les souvenirs des hommes. Sa révélation prendra des **degrés variables** suivant s'il s'agit d'un travail de **la mémoire littérale** en recomposant l'existant, ou bien celui de la **mémoire phénoménale** qui fait appel à l'imaginaire afin de mettre en scène les éléments sélectionnés tout jouant avec les allusions et l'imagination du nouveau occupant ou du visiteur.
- **Transformer mais sans porter atteinte à l'intégrité et à l'authenticité de son sujet.** Il s'agit *« de composer de façon créative avec l'existant pour aboutir à une image finale composite, cohérente sensible à des tandems de forme et de fonction, de volume et d'espace, de structures anciennes et d'ornement ainsi que de l'architecture d'intérieur »* (Bouaziz,2011, p. 45).

5.4. Clés de réussite d'une opération de réhabilitation/reconversion :

Pour aboutir à une intervention réussie et de qualité, il conviendrait avant de tout de considérer le site à reconvertir ou le bâtiment à réhabiliter, comme un réceptacle qui intègre le changement et l'évolution (Bouaziz, 2011, p.45). En s'appuyant sur l'état de l'art sur la question, l'auteur retient trois autres facteurs déterminant le succès ou l'échec de ce travail :

1. ***Sensibiliser à une architecture* :** le travail qui devrait se faire en amont de tout projet de réhabilitation est de sensibiliser l'ensemble des intervenants et acteurs concernés

(architecte, équipe de travails, nouveaux occupants) au style, aux systèmes constructifs et aux caractères spécifiques de l'architecture des bâtiments reconvertis.

2. ***Réhabiliter pour le long terme (la durabilité)*** : opter pour une réhabilitation active où les aménagements réalisés seront en mesure de suivre les changements et les réaffectations à venir. Il s'agit également d'intégrer les nouvelles préoccupations environnementales et économiques, sociales et culturelles d'un point de vue pratique dans le projet.
3. ***Réversibilité des interventions*** : dans ce type d'intervention, il faudrait faire appel à une architecture de juxtaposition en rénovant sur le plan esthétique, technique et symbolique mais en respectant le principe de réversibilité. Ce dernier sous-tend la possibilité de revenir à l'état de départ après une intervention.

TROIS points de synthèse : Au terme de ce chapitre on retient trois idées forces :

1. La friche est **un objet complexe**, c'est un espace qui entretient **une relation ambiguë** avec son environnement. L'inadaptation technique de certaines de ses structures; l'évolution des besoins de la société rendant ces formes d'urbanisation inadéquates aux besoins des citadins notamment en termes d'hygiène, de santé publique et de sécurité ; la perte de cohérence fonctionnelle ou spatiale, progressive ou brutale, des terrains qui sont parfois aux centres des villes ; sont tant de facteurs qui se conjuguent pour rendre la dévalorisation des friches de plus en plus forte.

2. Malgré toutes ces connotations négatives qui s'y attachent et les contraintes qu'elles posent et heureusement, on admit finalement que les friches sont des **contextes favorables**, de **grandes opportunités** pour la valorisation des territoires mais également pour l'amélioration des conditions du cadre de vie de leurs habitants. Elles sont souvent **porteuses de valeurs et de sens** s'appuyant sur une histoire sociale et une mémoire collective. De ce fait, elles constituent « des sites à enjeux » entre autre **un héritage à valoriser** profondément inscrit dans **l'identité territoriale** de certains lieux.

3. La reconversion réussie d'une friche résulte de **deux dialogues**, à vraie **dire deux équilibres** à atteindre tel exprimé dans le *« Guide de reconversion des friches d'activités du Grand Amiénois »* : le premier concerne le rapport entre **le site** (ses caractéristiques intrinsèques) / **le territoire et le marché** (les règlements, les projets et les besoins). La reconversion devrait alors prendre le site comme appui afin de le transformer en adéquation avec les besoins des clients et des usagers. Le second se situe dans la mesure de faire preuve à la fois **d'ambition et de réalisme**. La première posture est essentielle puisqu'elle donne au projet du souffle, de la vision et de l'innovation alors que la deuxième est importante car elle permet de passer du souhaité au réalisé. Les décideurs locaux doivent éviter les situations extrêmes *« un projet trop modeste risque de se traduire par une reconversion partielle et incohérente, un projet trop ambitieux risque de ne jamais voir le jour »* (SITEUM-QUAY-SEQOIA/L'ADUGA**.** (s.d.), p. 23).

CONCLUSION GENERALE

Le présent document traite principalement les fondamentaux de la conservation et de la valorisation du patrimoine, notamment l'architectural et l'urbain. A l'issue de ce cours, les étudiants seront dotés d'un ensemble de repères et d'exemples éclairants leur permettant de se préparer correctement pour la bonne conduite *des projets sur le(s) Patrimoine(s)* en les considérant tels *des projets de société complexes et dynamiques* nécessitant un savoir pluridisciplinaire. Ils auront la capacité à saisir les véritables sens des termes relevant du langage patrimonial sur le plan conceptuel, pratique et d'un point de vue législatif.vIls pourront se poser « les bonnes questions », celles qui seront en mesure de les orienter à l'établissement de choix raisonnés. Cependant, pour mener à bien les processus de leurs réponses et parvenir à proposer les solutions les plus adéquates, les plus contextualisées aux cas auxquels ils seront confrontés, ils doivent s'alimenter en continu de nouvelles recherches et expériences traitant des situations spécifiques inhérentes à des projets pilotes et tirer profits de leurs résultats.

Aborder avec exhaustivité l'ensemble des problématiques liées à la question ne serait guère possible compte tenu de la diversité des réalités patrimoniales et de la variété des configurations, des temporalités et des spatialités induisant une multiplicité d'enjeux, d'actions et de procédures témoignant de l'extrême transversalité du sujet. Il conviendrait dès lors de poursuivre les lectures concernant certaines pistes de réflexions qui n'ont pas été abordé profondément dans le cadre de ce cours, à l'exemple de : *la gestion du patrimoine au biais de la planification ; la documentation numérique et les inventaires raisonnés du patrimoine ; la muséologie au service de la valorisation du patrimoine ; le patrimoine face aux risques notamment sismiques ; et la patrimonialisation de la nature (la montagne, le désert, les zones humides, les parcs naturels et les réserves biosphères).* Quant aux « *principes d'élaboration d'un bon diagnostic, l'étude des pathologies ainsi les propositions de leurs traitements* », ils relèvent de la deuxième matière de spécialité et dont l'intitulée est : « études préalables et diagnostic selon les pathologies du système constructif ».

Enfin, il est à signaler que les travaux dirigés (TD), qui accompagnent ce cours, renforcent les acquisitions des étudiants sur le plan pratique et pragmatique car ils abordent un travail en contrôle continu sur un patrimoine quelconque, dans les thématiques enseignées ; à savoir :

1. Monographie critique d'un exemple de restauration/réhabilitation de patrimoine quelconque (architecture monumentale ou œuvre mineure, exemple Algérien ou Etranger).
2. Elaboration d'une proposition de classement d'un bien culturel immobilier ou d'un paysage culturel (de leur région).
3. Etudes comparatives de 2 à 3 exemples de:
   A. Revitalisation de centres historiques (démarche/stratégies/résultats).
   B. Reconversion du patrimoine (friche militaire /friche industrielle ou autre).
4. Lecture critique d'un instrument de protection du patrimoine (un PPSMVSS ou un PPMVSA).

Annexes

Annexe 1. Exemples des restaurations effectuées au début du XIXe siècle, à Rome

En Italie, le décret de Napoléon avait inclus dans le programme d'amélioration de la ville la *réparation et de la mise en valeur des monuments antiques*. A partir de 1810, cette mission fut confiée à *Giuseppe Valadier* qui avait déjà en 1809, inspecté l'opération de dégagement et de la réparation du Temple de Vesta, le monument circulaire du II^{e} siècle dans le Forum *Boarium.* Mais bien avant, toujours à Rome, l'arc Septime Sévère est dégagé et consolidé.

- **L'arc Septime Sévère à l'autre bout du Forum Romain.**

Les fouilles ont été entreprises en 1802, l'objectif de base était de dégager l'une des bases de l'arc pour effectuer des mesures, puis la ré-enterré après le relevé. Mais une pensée nouvelle est venue aux surveillants des fouilles de la laisser dégagée pour toujours. Alors, un terre-plein a été installé pour que les visiteurs puissent apprécier les formes et les détails dans leur intégrité. C'était là la naissance de l'idée de mise en valeur des monuments non seulement pour leurs valeurs romantiques et esthétiques mais également pour la possibilité de les réintégrer dans le cycle de vie par leur présentation au public. Cette pratique va imposer des opérations de restauration et de consolidation afin de stabiliser les monuments particulièrement vulnérables après leur dégagement.

Après avoir effectué d'autres fouilles sur le forum *Romanorum*, le pape Pie VII ordonne la restauration de l'arc de Titus et du Colisée.

- **L'arc de Titus**

En 1811, pour la première fois *l'Arc de Titus* fût débarrassé des ajouts tardifs et intégré avec un certain nombre de monuments. Cette intégration a permis de redessiner le paysage, le lien visuel, qui fût établit entre l'arc de Septime et de Titus, a formé une allée marquant deux entrées Est et Ouest de cette zone devenue site archéologique.

Plus tard, l'architecte français *Gisors* transforma l'arc de Titus en tour, il recommanda en 1813, aux architectes de l'Accademia di San Luca, *« que les matériaux originaux de l'Arc de Titus soient soigneusement déposés, que la structure de base originale soit reconstruite (totalement ou en partie seulement) avec les parties manquantes, soit en briques soit en pierres, et que les blocs de marbre anciens soient alors remis en position »*. Entre 1817-1824, il effectua un *projet de restitution* ; l'ensemble est *réconforté* en *complétant les éléments manquants* par du travertin se distinguant bien de la pierre d'origine.

- **Le colisée**

Pour le Colisée dont la façade menaçait de ruine, l'architecte *Giuseppe Valadier* (en 1826) réalisa, en *maçonnerie de briques*, une série de nouvelles arcades de soutien restituant la forme antique. En fait, la restauration du Colisée s'est faite en respectant les deux concepts majeurs de la restauration: *l'authenticité* (car aucune modification n'a altéré la matière originale de l'édifice qui conserva intact sa valeur d'antiquité), et *la distinguabilité* (puisque les matériaux de restauration se distinguent nettement du contexte). *Valadier a déclaré qu'il ''fit tout ce qui était nécessaire pour assurer la stabilité et la bonne apparence du monument'*

Pour plus de détails sur cet exemple du Colisée, voir: Jacobucci & Giovanetti (1988, 3), *et sur l'Arc de Titus, voir:* Linstrum (1982, 43-71).

Annexe 2. Charte ICOMOS 2003- Principes pour l'analyse, la Conservation et la Restauration des Structures du Patrimoine Architectural

1. CRITÈRES GÉNÉRAUX

1.1. Nécessité d'une une approche pluridisciplinaire.

1.2. Respect du contexte culturel de chaque patrimoine, par conséquent la valeur et le niveau d'authenticité ne sont pas déterminés par des critères universels.

1.3. Protéger **l'intégrité de l'édifice** qui dépend de toutes les parties qui le composent (structures internes et façades) et non pas de la perception que l'on a de celui-ci.

1.4 Si des changements d'usage ou de fonction sont nécessaires, les exigences de la conservation et les conditions de sécurité doivent être soigneusement prises en compte.

1.5. La pérennité de l'édifice dans sa globalité est l'objectif escompté à travers la conservation ou la restauration des structures du patrimoine architectural.

1.6. Les structures historiques sont souvent complexes. Elles nécessitent la mise en œuvre d'études et de projets suivant des phases précises, comme dans la médecine: l'anamnèse (la collecte des données pour identifier les causes des désordres), la thérapie (déterminer les mesures à prendre) et le contrôle (contrôler ensuite leur efficacité). Il est généralement nécessaire que ces étapes se succèdent dans un processus itératif.

1.7 Obligation des évaluations préalables des effets négatifs des actions sur l'édifice historique, excepté dans le cas où des mesures urgentes de sauvegarde sont nécessaires pour empêcher un écroulement imminent de la structure (par exemple après des dommages sismiques); néanmoins ces mesures doivent réversibles.

2. LES REMÈDES ET LE CONTRÔLE

2.1. La thérapie représente le champ des actions exercées sur les causes profondes des désordres, et non sur les symptômes.

2.2. La meilleure thérapie pour la conservation est l'entretien préventif.

2.3. La compréhension de la signification de la structure, et l'évaluation de son niveau de sécurité conditionnent les mesures de conservation et de renforcement.

2.4. Aucune action de doit être entreprise sans que son caractère indispensable n'ait été démontré.

2.5. Les interventions doivent être proportionnées aux objectifs de sécurité fixés et être maintenues au niveau minimal garantissant stabilité et durabilité avec le minimum d'effets négatifs sur la valeur du bien considéré

3. RECHERCHE ET DIAGNOSTIC

3.1. Pour toute opération de restauration- conservation, une équipe pluridisciplinaire devrait être composée selon le type et l'échelle du problème, dès la première phase de l'étude.

3.2. Etablir un plan d'action approprié au problème réel de la structure à base des premières données.

3.3. Une compréhension claire de la typologie, du comportement, des performances des structures et des caractéristiques des matériaux est nécessaire dans l'exercice de la conservation. La connaissance de la conception originelle des structures, des techniques employées lors de la construction, des transformations, des phénomènes vécus, et de leur état actuel est essentielle.

3.4. Les structures des vestiges archéologiques posent des problèmes particuliers car elles nécessitent des interventions de stabilisation pendant les phases d'excavation quand la connaissance est encore incomplète. Adopter les comportements les plus appropriés pendant et après les fouille afin de respecter l'aspect, l'apparence et l'usage de la construction.

3.5. Procéder simultanément à des analyses qualitatives et quantitatives. Les premières sont fondées sur l'observation directe des désordres et de la dégradation des matériaux. Elles s'appuient sur les recherches historiques et archéologiques. Les secondes concernent essentiellement les tests spécifiques, le suivi des données et l'analyse des structures.

3.6. Déterminer les causes des désordres, et ensuite d'évaluer le niveau de sécurité de la structure avant toute décision concernant une intervention sur des structures.

3.7. L'évaluation du niveau de sécurité (qui est la dernière étape dans le diagnostic ou le besoin de

traitements est effectivement déterminé) doit tenir compte des analyses quantitatives et qualitatives et de l'observation directe, des recherches historiques, de la modélisation mathématique le cas échéant et, en tant que besoin des résultats expérimentaux.

3.8. Des analyses spécifiques devront justifier de la diminution des niveaux de sécurité, car les coefficients de sécurité conçus pour les ouvrages neufs sont généralement inapplicables pour les édifices anciens.

3.9. Toutes les informations sur la documentation réunie, sur le diagnostic, sur l'évaluation de la sécurité et sur les propositions d'intervention doivent être consignées dans un rapport de présentation explicite.

3.10. La conception du projet d'intervention sera toujours fondée sur une bonne connaissance des causes des désordres et de la dégradation.

3.11. Le choix entre les techniques "traditionnelles" et les techniques "innovantes" doit être fait au cas par cas, en favorisant les techniques les moins envahissantes et les plus respectueuses des valeurs patrimoniales, tenant en compte les exigences de sécurité et de durabilité.

3.12. Parfois les difficultés rencontrées pour le contrôle des véritables niveaux de sécurité et les résultats positifs de l'intervention peuvent conduire à recourir à une démarche progressive, en commençant à un niveau minimum, et en adoptant ultérieurement une série des mesures supplémentaires ou correctives.

3.13. Les mesures choisies doivent être réversibles autant que possible, de telles sortes que, si de nouvelles connaissances le permettent, des mesures plus adéquates puissent être mises en œuvre. Si les mesures ne peuvent être réversibles, on doit s'assurer que des interventions ultérieures puissent encore intervenir.

3.14. Tous les matériaux utilisés pour les travaux de restauration, particulièrement les nouveaux matériaux, doivent être testés de manière approfondie et apporter les preuves non seulement de leurs caractéristiques mais également de leur compatibilité avec les matériaux d'origine, afin d'éviter les effets secondaires non souhaitables.

3.15. Les qualités intrinsèques d'une structure et de son environnement, dans son état premier ou modifié à son avantage par l'histoire, doivent être conservées.

3.16. Chaque intervention doit autant que possible respecter le concept originel, les techniques et la valeur historique des états précédents de la structure et en laisser des traces reconnaissables pour l'avenir.

3.17. L'intervention doit être le résultat d'un projet d'ensemble intégré qui permettra de donner une échelle de valeurs aux éléments architecturaux, structuraux et fonctionnels.

3.18. La dépose ou l'altération de matériaux historiques ou de caractéristiques de l'architecture doivent être évités autant que possible.

3.19. On choisira toujours de réparer plutôt que de remplacer les parties détériorées des structures anciennes.

3.20. Les imperfections et altérations non réversibles devenues parties intégrantes de l'histoire de la structure doivent être maintenues lorsqu'elles ne compromettent pas les exigences de sécurité.

3.21. Le démontage et la reconstruction doivent être considérés comme des interventions exceptionnelles résultant de la nature des matériaux et de la structure, dans le cas où la conservation avec d'autres moyens est impossible ou nuisible.

3.22. Les mesures de sécurité employées lors des interventions doivent clairement montrer leur objectif et leur fonction, sans causer de dommages à la valeur de l'objet traité.

3.23. Chaque proposition d'intervention doit être accompagnée d'un programme de contrôle à mettre en œuvre, autant que possible, quand les travaux sont en cours d'exécution.

3.24. Les interventions qui ne peuvent faire l'objet de contrôle pendant leur exécution sont interdites.

3.25. Chaque intervention sur les structures doit être accompagnée de mesures de contrôle pendant sa mise en œuvre puis sur le long terme pour s'assurer de son efficacité.

3.26. Toutes activités de contrôle et de suivi doivent être documentées comme faisant partir de l'histoire de la structure

Le texte intégral de la charte est disponible :
https://www.icomos.org/charters/structures_f.pdf

Annexe 3. Canevas relatif au contenu minimum du dossier de classement des biens culturels immobiliers (site archéologique, ensembles urbains ou ruraux, monument historique). Etabli par l'auteur 2019 à base de la loi 98-04.

Le contenu	*site archéologique/ ensembles urbains ou ruraux/ monument historique*
Nature du bien	*S'il s'agit d'un site archéologique, d'un ensemble urbain ou rural ou d'un monument historique*
Dénomination	*Donner le nom du bien (exemple : la Grande Poste d'Alger)*
Localisation	*Détailler géographiquement la situation du bien par rapport au chef-lieu wilaya.*
Situation géographique	*Accompagner le descriptif d'un plan de situation du bien par rapport à la ville (1/25000, 1/10000, 1/5000)*
Nature juridique	*Par le biais de l'Enquête (service du domaine national/commune), déterminer la nature juridique, l'identité des propriétaires ou des affectataires*
Descriptif du site	*Ce descriptif doit donner une vision générale et homogène du monument accompagné d'un document graphique aux échelles appropriées (ceci dépend de la nature du site et de son étendu)*
Aperçu historique	*Présenter le genèse de formation et de transformation du bien /les différentes occupations*
Intérêt du classement du bien culturel	*Mettre en évidence l'importance patrimoniale du bien ainsi que l'ensemble de ses valeurs (artistique, historique, architecturales, scientifiques et techniques, constructives, ...justifiant son classement.*
Situation actuelle du site	*Diagnostiquer l'état actuel de conservation des structures composant le bien/préciser les projets de conservation, restauration et d'aménagement en cours.*
Etendue du classement	*Préciser sur le périmètre de classement compte tenu des éléments physiques et/ou naturels se présentant au contexte du bien (document graphique)*
Servitudes et obligations	*Se référer à la réglementation pour définir les servitudes et les obligation d'utilisation future du bien*
Les illustrations photographiques	*Doit permettre de saisir globalement le bien mais également les différentes parties et éléments qui le constituent*
Bibliographie	*Préciser la bibliographie utilisée et la bibliographie de référence abordant le bien, inclure en annexe des extraits des ouvrages consultés.*

Annexe 4. Intervenants et étapes nécessaires pour constituer et approuver un dossier de classement. Etabli par l'auteur 2019.

Annexe 5. Deux expériences de reconversion de friches : ferme Zéramna, Algérie et Abattoirs de Casablanca, Maroc. Source : auteur 2019, [version PowerPoint du cours].

Annexe 6. Textes d'application de l'article 42 et 30 de la loi 98-04.

Annexe 6.1. Textes d'application de l'article 42

Décret exécutif n° 05-173 du 30 Rabie El Aouel 1426 correspondant au 9 mai 2005 portant création et délimitation du secteur sauvegardé **« La Casbah d'Alger ».**
Décret exécutif n° 05-208 du 26 Rabie Ethani 1426 correspondant au 4 juin 2005 portant création et délimitation du secteur sauvegardé de la vieille **ville de Constantine**.
Décret exécutif n° 05-209 du 26 Rabie Ethani 1426 correspondant au 4 juin 2005 portant création et délimitation du **secteur sauvegardé de la vallée de l'Oued M'Zab.**
Décret exécutif n° 07-276 du 6 Ramadhan 1428 correspondant au 18 septembre 2007 portant création et délimitation du **secteur sauvegardé de la vieille ville de Dellys.**
Décret exécutif n° 07-277 du 6 Ramadhan 1428 correspondant au 18 septembre 2007 portant création et délimitation du **secteur sauvegardé de la vieille ville de ténés.**
Décret exécutif n°09-402 du 12 Dhou El Hidja 1430 correspondant au 29 novembre 2009 portant création et délimitation du **secteur Sauvegardé de la vieille de Nedroma.**
Décret exécutif n° 09-403 du 12 Dhou El Hidja 1430 correspondant au 29 novembre 2009 portant création et délimitation du **secteur sauvegardé de la vieille ville de Tlemcen.**
Décret exécutif n° 09-404 du 12 Dhou El Hidja 1430 correspondant au 29 novembre 2009 portant création et délimitation du **secteur sauvegardé de la vieille ville de Mila.**
Décret exécutif n° 09-405 du 12 Dhou El Hidja 1430 correspondant au 29 novembre 2009 portant création et délimitation du **secteur sauvegardé du village d'Aït El Kaïd.**
Décret exécutif n° 09-406 du 12 Dhou El Hidja 1430 correspondant au 29 novembre 2009 portant création et délimitation du **secteur sauvegardé du Ksar de Tamerna.**
Décret exécutif n° 11-140 du 23 Rabi Ethani 1432 correspondant au 28 mars 2011 portant création et délimitation du **secteur sauvegardé du vieux cartier d'El Acheche –Messaâba.**
Décret exécutif n° 11-141 du 23 Rabi Ethani 1432 correspondant au 28 mars 2011 portant création et délimitation du **secteur sauvegardé du vieux Ksar de Laghouat.**
Décret exécutif n° 11-142 du 23 Rabi Ethani 1432 correspondant au 28 mars 2011 portant création et délimitation du **secteur sauvegardé du vieux Ksar de Ouargla**.
Décret exécutif n° 13-184 du 25 Joumada Ethania 1434 correspondant au 6 mai 2013 portant création et délimitation du **secteur sauvegardé du Ksar de Tamacine.**
Décret exécutif n° 13-185 du 25 Joumada Ethania 1434 correspondant au 6 mai 2013 portant création et délimitation du **secteur sauvegardé du village « Dachra El – Hamra ».**

Décret exécutif n° 13-186 du 25 Joumada Ethania 1434 correspondant au 6 mai 2013 portant création et délimitation du **secteur sauvegardé de vieille ville d'Annaba**.
Décret exécutif n° 13-187 du 25 Joumada Ethania 1434 correspondant au 6 mai 2013 portant création et délimitation du **secteur sauvegardé de vieille ville de Béjaia**.
Décret exécutif n° 15-13 de Aouel Rabi Ethani 1436 correspondant au 22 janvier 2015 portant création et délimitation du **secteur sauvegardé de la vieille ville de Sidi El Houari.**
Décret exécutif n°15-208 du 11 Chaoual 1436 correspondant au 27 juillet 2015 portant création et délimitation du **secteur sauvegardé du village de la « Qalàa des Béni Abbas ».**
Décret exécutif n°15-209 du 11 Chaoual 1436 correspondant au 27 juillet 2015 portant création et délimitation du **secteur sauvegardé du village de la vielle ville de Mostaganem**.
Décret exécutif n°16-137 du 17 Rajab 1437 correspondant au 25 avril 2016 portant création et délimitation du **secteur sauvegardé du vieux Ksar de Tamentit.**

Annexe 6.2. Textes d'application de l'article 30

- Décret exécutif n° 03-323 du 9 Chaâbane 1424 correspondant au 5 octobre 2003 portant modalités d'établissement du plan de protection et de mise en valeur des sites archéologiques et de leur zone de protection (PPMVSA).
- Arrêté du 24 Dhou El Hidja 1432 correspondant au 20 novembre 2011 portant plan de protection et de mise en valeur du **site archéologique de Tipaza** et de sa zone de protection.
- Arrêté du 20 Joumada Ethania 1435 correspondant au 20 avril 2014 portant plan de protection et de mise en valeur **des sites archéologiques de Cherchell** et de leurs zones de protection.

Bibliographie

Cours 1. Le Patrimoine Architectural: Genèse et Fondements Historiques

Abi Akl, J. (2007). *Le patrimoine urbain dans le contexte du développement durable. Approche franco-libanaise* (Thèse de doctorat). Université Paris XII-Val de Marne IUP.

Adam, J.-P. (1990). Restauration architecturale et préservation des sites archéologiques [Chapitre 10]. In M.- C. Berducou (coordinateur). *La conservation en archéologie*. Paris : Masson

Audrerie, D. (2002). *Tourisme, culture, patrimoine* : *Actes du colloque Pilote 24 à Périgueux*, octobre 2002. Périgueux.

Avrami, E., Mason R., et de la Torre M. (2000). *Values and Heritage Conservation*, Rapport de recherche. *The Getty Conservation Institute*. Los Angeles.

Batissier, L. (1845). *L'histoire de l'art monumental dans l'antiquité et au moyen âge. Suivi d'un Traité de la peinture sur verre* (2e éd.). Paris : Furne et Compagnie, Libraires-éditeurs. Accès https://books.google.dz/books

Boito, C. (2000 [1893]). *Conserver ou restaurer : les dilemmes du patrimoine*, J.-M. Mandosio (Trad.), Collection Tranches de villes. Besançon : Éditions de l'Imprimeur.

Bonelli, R. (1988). *Restauro: l'immagine architettonica fra teoria e* prassi. *Storia architettura Anno,* 11(1-2).

Boudon Ph. & Deshayes Ph. (Eds). (1995). *Viollet–Le–Duc*. *Le dictionnaire d'architecture, relevé et observations*. Pierre Madriaga.

Boukader M. & Chennaoui Y.(2022). The UNESCO site of the Casbah in the Master Plan of Algiers (PDAU): between heritage requirements and the need for coordination In: Ge-conservación, 2/2022:205-218, May. 2022. ISSN 1989-8568. Disponible sur : https://www.ge-iic.com/ojs/index.php/revista/article/view/1053

Chennaoui, Y. (2004-2005). Stratégies de préservation et de mise en valeur du patrimoine architectural (document non publié [support de cours de post graduation]). EPAU, Alger.

Choay, F. (1992). *L'allégorie du patrimoine.* Paris : Éditions du Seuil.

Choay, F. (2009). *Le Patrimoine en questions*. Paris : Éditions du Seuil.

COMMISSION EUROPEENNE. (2004). APPEAR D3-D6. Cadre de référence commun (glossaire) - états 1 et 2. Accès www.in-situ.be, Consulté décembre 2015.

De la TORRE, M. et MASON, R. (2002), *« Introduction »*, in de la TORRE M. (éd.), 2002, p. 3–4.

Devernois, N., Muller, S. & Bihan, G. (Le). (2014). Gestion du patrimoine urbain et revitalisation des quartiers anciens : l'éclairage de l'expérience française, A. Paugam (Dir.). AFD, Printcorp.

Gigot, M. (2012). La patrimonialisation de l'urbain. *Cahiers Construction Politique et Sociale des Territoires*, 1, 1-6. Disponible sur : https://hal.archives-ouvertes.fr/hal 00681536/file/La_patrimonialisation_de_l_urbain.pdf

Gillot, L. (2008). *La mise en valeur des sites archéologiques, un rapprochement entre tourisme, développement et territoire* (Thèse de Doctorat). Université Libre de Bruxelles, Belgique.

Jacobucci J.Y., & Giovanetti F. (1988). Sites historiques en Italie : pratiques courantes de la conservation et perspectives de l'innovation [Cours de post-graduation en urbanisme]. École Polytechnique d'Architecture et d'Urbanisme, Alger. Editions *centro analisi sociale roma, Luglio*.

Linstrum, D. (1982). Coup d'œil rétrospectif Giuseppe Valadier et l'Arc de Titus. *Monumentum* 25 (1), 43-71**.**

Richa, M. (2004-2005). Techniques de restauration du patrimoine (document non publié [support de cours de post graduation]). EPAU, Alger.

Riegl, A. (1903 [1984]). *Le culte moderne des monuments : son essence et sa genèse*. Edit, Paris.

Ruskin, J. (2008 [1849]). *Les sept lampes d'architecture.* Collection L'esprit et les formes.

Sabathier, C. (2017). La récupération et le réemploi des matériaux dans les villes du sud-ouest de la France pendant la guerre de Cent Ans. *Mélanges de l'École française de Rome - Moyen Âge* [En ligne], 129 (1). doi: https://doi.org/10.4000/mefrm.3620

Sabine, F. (2005). L'invention de la Renaissance. La réception des formes «à l'antique» au début de la Renaissance. Guillaume J. (éd.). *Actes du colloque tenu à Tours du 1er au 4 juin 1*994. In *Bulletin Monumental*, 163 (4), 393-394. Paris: Picard.

Saint Pulgent, M. (1995). Quelle politique du patrimoine ? [Interview]. In *Le Débat*, 84 (2), 165- 173.

Sitte, C. (1996). *L'art de bâtir les villes, L'urbanisme selon ses fondements artistiques*. Edition du Seuil.1996.

Cours 2. Le contenu et les limites des différentes chartes sur le patrimoine

ICOMOS, 1964, *La Charte internationale sur la Conservation et la Restauration des Monuments et Sites* (Charte de Venise), Venise. Texte disponible à l'URL : http://www.international.icomos.org/charters/venice_f.htm

ICOMOS, 1990, *Charte internationale pour la protection et la gestion du patrimoine archéologique*, Bruxelles. www.icomos.org/charte_archeologique.html

ICOMOS, 1999, *Charte Internationale du tourisme culturel. La Gestion du Tourisme aux Sites et de Patrimoine Significatif*, Mexique. Texte disponible à l'URL : http://www.international.icomos.org/centre_documentation/chartes_fra.htm

La Charte d'Athènes pour la Restauration des Monuments Historiques, adoptée lors du premier congrès international des architectes et techniciens des monuments historiques, Athènes, 1931. Texte disponible à l'URL : http://www.icomos.org/docs/athens_f.html

Le Document de Nara sur l'Authenticité, Nara, 1994. Le texte est disponible à l'URL : http://www.international.icomos.org/naradoc_fre.htm .

OMT, 1995, Charte du Tourisme Durable, Lanzarote. Texte disponible à l'URL : www.comite21.org/docs/economie/axes-de-travail/tourisme/charte-lanzarote.pdf

UNESCO, 1972, *Convention pour la protection du patrimoine mondial culturel et naturel*, Adoptée par la Conférence générale à sa dix-septième session Paris, 16 novembre 1972. Texte disponible à l'URL : https://whc.unesco.org/archive/convention-fr.pdf

La Charte Européenne pour le Patrimoine Architectural et la Déclaration d'Amsterdam 1975. Texte disponible à l'URL :https://www.e-periodica.ch/cntmng?pid=hei-001:1976:71::369

ICOMOS, 1987, *La charte internationale pour la sauvegarde des villes historiques* (la charte de Washington). Disponible sur l'URL : https://www.icomos.org/fr/179-articles-en-francais/ressources/charters-and-standards/173-charte-internationale-pour-la-sauvegarde-des-villes-historiques

ICOMOS, 1990, *Charte internationale pour la protection et la gestion du patrimoine archéologique*, Bruxelles. Disponible sur l'URL : www.icomos.org/charte_archeologique.html

La Convention pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel. 2003. https://ich.unesco.org/fr/convention

Cours 3. Elargissement de la notion aux biens de l'environnement et aux paysages culturels

Chennaoui, Y. (2007). *Contribution méthodologique au processus d'évaluation du paysage culturel. Cas d'étude: Le mausolée royal mauritanien de Tipasa Algérie (*Thèse de doctorat). École Polytechnique d'Architecture et d'Urbanisme, Alger.

UNESCO 2010. *Paysages culturels du patrimoine mondial*. Guide pratique de conservation et de gestion. Cahiers n° 26. Disponible sur : https://whc.unesco.org/

Aoudia Benali. (2019). Conservation et valorisation du patrimoine architectural et urbain (document non publié [support de cours de Master 02. Version PowerPoint]).Départ. Architecture. UMMTO, Tizi-Ouzou.

Abichou, H. (2009), *« La valorisation du patrimoine vecteur de développement local durable : quelles retombées économiques et quel dispositif institutionnel ? Cas du sud-est tunisien* », Thèse de Doctorat, Université de Montpellier 1, Montpellier (France), Ecole Doctorale : EDEG Economie et Gestion de Montpellier - ED 231, 273 p.

Bouaifel, K. (2010). *Etude pour la sauvegarde et la mise en valeur des éléments patrimoniaux du paysage urbain de la vielle ville de Bejaïa*. (Mémoire de Magister). Université Mouloud Mammeri Tizi-Ouzou. Disponible sur : https://www.ummto.dz/dspace/handle/ummto/848

Oulbsir, N. (2004). *Les Usages du patrimoine: Monuments, musées et politique coloniale en Algérie, 1830-1930*. Paris: Éditions de la Maison des sciences de l'homme.

Skounti, A. (2012). « Les paysages culturels au Maghreb. Situation actuelle, stratégie de protection et de gestion, renforcement des capacités », Etude réalisée pour le Bureau régional de l'UNESCO au Maghreb. Disponible sur l'URL : https://ahmedskounti.weebly.com/uploads/7/4/0/8/7408619/paysages_culturels_du_maghreb.pdf

Jacob, M. (2008). *Le paysage.* Ed. Infolio, Collection. Archigraphy.

Cours 4. La problématique de la patrimonialisation: définition, principes et méthodes

Aoudia Benali, L. (2018). *Vers une stratégie de mise en valeur des sites archéologiques par le biais de l'évaluation systémique des dynamiques socio- économiques. Cas d'étude : Tipasa, Site du Patrimoine Mondial* (Thèse de Doctorat). École Polytechnique d'Architecture et d'Urbanisme, Alger.

Davallon, J. (2002). Comment se fabrique le patrimoine ? *Sciences humaines, hors-série* 36, 74-77. Paris : Éditions Sciences Humaines.

Davallon, J. (2002). Comment se fabrique le patrimoine ? *Sciences humaines, hors-série* 36, 74-77. Paris : Éditions Sciences Humaines.

Di Méo, G. (1998). *Géographie sociale et territoire*, Nathan, Paris.

Di Méo, G. (2007). « Processus de patrimonialisation et construction des territoires », in coll., 2007, *Patrimoine et industrie en Poitou-Charentes : connaître pour valoriser*, Colloque 12–14 septembre, Poitiers-Châtellerault, Pessac, ADES, p.2–3.

Gillot, L. (2008). *La mise en valeur des sites archéologiques, un rapprochement entre tourisme, développement et territoire* (Thèse de Doctorat). Université Libre de Bruxelles, Belgique.

Guinand, S. (2009). Patrimonialisation dans les projets de régénération : entre intégration et rejet. Les cas des villes de Roubaix et d'Ain Sefra. In Belguidoum, S. (Ed.). *Actes du Colloque International "Penser la ville - approches comparatives"*, 25 et 26 octobre 2008. Centre Universitaire de Khenchala, Algérie.

http://www.senat.fr/lc/lc247/lc2473.html *« Étude de législation comparée n° 247 - septembre 2014 Les lois relatives à la protection des monuments historiques »*, consulté 15 juin 2019.

Hugues, F., Hirczak, M., & Sénil, N. (2006). Territoire et patrimoine : la co-construction d'une dynamique et de ses ressources. *Revue d'économie régionale et urbaine*, 5, 683-700. Paris : Armand Colin.

Jacobucci J.Y., & Giovanetti F. (1988). Sites historiques en Italie : pratiques courantes de la conservation et perspectives de l'innovation [Cours de post-graduation en urbanisme]. École Polytechnique d'Architecture et d'Urbanisme, Alger. Editions *centro analisi sociale roma, Luglio*.

Cours 5. Mesures de protection et de mise en valeur du patrimoine culturel

Aiche, B., Cherbi, F. & Oubouzar, L. (2006). Patrimoine architectural et urbain des XIX é et XX é siècles en Algérie. Projet Euromed Héritage II. Patrimoines partagés. Revue *CAMPUS*, 34-45.

Chennaoui, Y. (2003). La problématique de l'archéologie urbaine en Algérie. Pour une méthode d'évaluation globale et de conservation intégrée. In : Coll. Inter. « *Fabrication, gestion et pratiques des territoires. Regards croisés et perspectives de coopération France- Maghreb dans les domaines de l'architecture, de l'urbanisme et du paysage* », Université Paris Val de Seine, décembre 2003, 74-87.

Collectif. (2004). *Patrimoine et développement durable dans les villes historiques du Maghreb contemporain : Enjeux, diagnostics et recommandations*. Rencontre internationale Fès 2003, Maroc. Bureau multipays (Algérie, Mauritanie, Maroc, Tunisie).

Gigot, M. (2012). La patrimonialisation de l'urbain. *Cahiers Construction Politique et Sociale des Territoires*, 1, 1-6. Disponible sur : https://hal.archives-ouvertes.fr/hal00681536/file/La_patrimonialisation_de_l_urbain.pdf

Ministère de la culture, Algérie. (2007). Schéma Directeur des Zones Archéologiques et Historiques. Disponible sur : https://www.m-culture.gov.dz/images/pdf/Schema-directeur-des-zones-archeologiques-et-historiques.pdf

UNESCO/CPM/ICCROM/ICOMOS/UICN. (2011). établir une proposition d'inscription au patrimoine mondial (manuel de référence), 2e éd.

Loi n°98-04 du 15 juin 1998 relative à la protection du patrimoine culturel. Accès https://www.joradp.dz/FTP/Jo-Francais/1998/F1998044.pdf

Cours 6. Le patrimoine urbain et la revitalisation des centres historiques

Arrif, A.-E. (1996). Le paradoxe de la construction du fait patrimonial en situation coloniale –Le cas du Maroc». In Collectif (1996), Figures de l'orientalisme en architecture. In RMMM, 73/74, pp. 153-166. Aix-en- Provence : Edisud.

Boukader M. & Chennaoui Y. (2022). The UNESCO site of the Casbah in the Master Plan of Algiers (PDAU): between heritage requirements and the need for coordination In: Ge-conservación, 2/2022:205-218, May. 2022. ISSN 1989-8568. Disponible sur : https://www.ge-iic.com/ojs/index.php/revista/article/view/1053

Boukader M. & Chennaoui Y.(2019). Evaluation of the actual protection zone of the UNESCO site Casbah of Algiers: current inconsistencies, and need to preserve its integrity. In: Ge conservación, [S.l.], v. 1, n. 15, p. 39-49, jun. 2019. https://ge-iic.com/ojs/index.php/revista/article/view/547

CNERU (*Centre National d'Etudes et de Recherches en Urbanisme*). (2008). *Plan Permanent de Sauvegarde et de Mise en Valeur du Secteur Sauvegarde de la Casbah d'Alger (PPSMV Casbah),* Ministère de la culture, Algérie.

Documentos de Trabajo, 10 e FORO DE BIARRITZ QUITO, Ecuador, 1 y 2 octubre, 2009, p.15-18.

Dris, N. (2002). Projet urbain et espace public à Alger. De la ville programmée à la ville revendiquée. In J.-P. Carrière (Ed.), *Villes et Projets Urbains en Méditerranée* (pp.111-121). Presses universitaires François-Rabelais.

Guerroudj, T. (2000). La question du patrimoine urbain et architectural en Algérie. *Insaniyat*, 12, 31-43.

Cours 7. La reconversion du patrimoine: des friches en mutation

Bouaziz, S. 2011. *Elaboration d'un consensus de réhabilitation du patrimoine industriel pérennisant son authenticité dans le contexte algérien : cas des ateliers de maintenance S.N.T.F. El-Hamma, Alger* (Mémoire de Magister). Université Mouloud Mammeri Tizi-Ouzou.

Boudjadja, R. & Metallaoui, M.A. (2015). *Stratégies et acteurs du projet de réhabilitation de la rue Mellah Slimane au centre historique de Constantine*. Poster présenté au RIPAM6 : Interactions patrimoniales entre les deux rives de la Méditerranée, pour une meilleure intégration, 6-8 novembre 2015, Monastir, Tunis.

CESER (*le Conseil économique, social et environnemental*) Centre-Val de Loire. (2015). *Requalification des friches urbaines.* Rapport présenté par J.-P Carrier.

Colloque international. (2012). *De la friche industrielle au lieu culturel »,* Atelier 231- CNAR, Sotteville-lès-Rouen

Desjonquères, P. & Marcelli, S. (2005). *Tout doit disparaître, les notions et perceptions de la friche*, Coll. L'Etabli. L'Invention Editions.

Hautin, F. (2014). *Caractérisation et distribution des friches urbaines- Analyse bibliographique et spatiale à partir des cas de « Tours » et de « Blois»,* (Mémoire de fin d'étude). Ecole Polytechnique de l'Université de Tour.

Merlin, P. & Choay, F. (1988). *Dictionnaire de l'urbanisme et de l'aménagement.*

Rodrigues-Malta, R. (2001), Régénération urbaine : variations sud-européennes. *L'Information Géographique*, 65 (4), 321-339.

SITEUM-QUAY-SEQOIA/L'ADUGA. (s.d.). Friches du grand Amiens. Guide de reconversion. Propositions méthodologiques. J. Grange (Dir.). Accès https://fr.calameo.com/read/000915846bfb0ff9094bd

Glossaire

Authenticité : est définie dans les lignes directrices opérationnelles de l'Unesco comme de la sincérité et la crédibilité des critères faisant la V.U.E. du bien.

Bien culturel : c'est une richesse (production ou support) qui est porteur d'un témoignage d'un lieu ou d'une civilisation qui y habite. Le bien culturel est souvent à cultiver et à valoriser.

Biodiversité : selon l'Unesco (https://fr.unesco.org/themes/biodiversity), la biodiversité constitue le tissu vivant de notre planète. La notion sous-tend le bien-être actuel et futur des êtres humains à travers la sauvegarde des écosystèmes. La diminution ou le déclin de la biodiversité implique une menace majeure pour la nature comme pour les humains.

Charte : dans le cadre de ce cours, c'est un texte constitutif d'une organisation internationale ou d'une institution édictant des règles fondamentales concernant un thème particulier.

Classement : c'est un régime de protection qui consiste à recenser les sites, les objets et les biens patrimoniaux ayant des spécificités qui méritent reconnaissance et sauvegarde. Des critères de classement sont bien définis pour chaque niveau de reconnaissance (allant du local à l'international).

Convention : Dans la pratique internationale et d'après le site France Diplomatie (https://www.diplomatie.gouv.fr/) ce terme désigne souvent des traités multilatéraux formels volontairement conclus, généralement entre plusieurs parties, et qui sous-tend un engagement international.

Décret : c'est un acte exécutoire ministériel ou présidentiel, rattaché au domaine réglementaire, donc non couvert par la loi. On distingue trois types de décrets : les décrets autonomes, pour les sujets étrangers au domaine de la loi ; les décrets d'application, appuyant les modalités pour appliquer une loi ; les décrets de répartition distribuant les budgets entre les ministères après le vote des lois de finances (cf. https://www.linternaute.fr/dictionnaire/fr).

Enjeux : le terme "enjeu" est étymologiquement composé des mots "en" et "jeu", c'est à dire "ce qui est en jeu". Un enjeu signifie la conséquence directe d'une démarche. Il se comprend par ce que l'on peut gagner ou perdre de matériel ou de l'immatériel dans différents contextes.

Friche : un terme souvent à plusieurs connotations négatives (saleté, abandon, non-usage, …), mais qui paradoxalement qualifié aussi d'un « terrain à enjeux », c'est-à-dire qui présente des opportunités pour le renouvellement urbain.

Intégrité : concerne la préservation de la totalité d'un bien, elle comprend tous les éléments nécessaires pour exprimer ses valeurs (qui ne peuvent être saisi que dans leur contexte global, surtout historique et paysager). Ces éléments peuvent se trouver au-delà même des limites du bien).

Loi : est l'ensemble des indications et instructions établies par l'État. Comme elle délimite les droits de chacun, ainsi que ses limites et ses devoirs, elle est applicable et appliquée à tout le monde.

Règlement : c'est acte législatif n'émanant établis par un pouvoir exécutif. Il a pour but de fixer une règle ou une instruction générale.

Valeur : un ensemble de caractéristiques ou qualités positives perçues dans des objets ou sites culturels par des individus ou groupes d'individus (selon les rapports de recherche de *Getty Conservation Institue* de Los Anglés (De la Torre et Mason, 2002, p.4).

Liste des acronymes et abréviations

ANAPSMH	Agence Nationale d'Archéologie et de Protection des Sites et Monuments Historiques
APPEAR	*Accessibility Projects. Sustainable Preservation and Enhancement of urban subsoil Archaeological Remains*
AVAP	Aires de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine
CPM	Comité du Patrimoine Mondial
ICCROM	*International Centre for the Study of the Preservation and Restoration of Cultural Property*
ICOMOS	*International Council on Monuments and Sites*
OGEBC	Office de Gestion et d'exploitation des Biens Culturels
PAU	Patrimoine Architectural et Urbain
PCI	Patrimoine Culturel Immatériel
PISA	Programmation intégrée des sites archéologiques
PPMVSA	Plan Permanent de Mise en Valeur des Sites Archéologiques
PPSVMSS	Plan Permanent de Sauvegarde et de Mise en Valeur du Secteur Sauvegardé
SDZAH	Schéma Directeur des Zones Historiques et Archéologiques
UICN	Union Internationale de la Conservation de la Nature
UNESCO	*United Nations Educational, Scientific and Cultural Organization*
VUE	Valeur Universelle Exceptionnelle
ZPPAUP	Zones de Protection du Patrimoine Architectural, Urbain et Paysager